

té. Dans les premiers siècles de l'Église, Dieu a donné des grâces de force aux premiers martyrs, Il veut donner en notre temps – par N-D des Neiges - des grâces pour mener victorieusement le combat olympique de la pureté.

f) Notre-Dame des Neiges et l'éducation au bel amour

Notre charisme est en vue de l'éducation des cœurs au bel amour. Pour cette éducation, nos Père et Mère nous invitaient à puiser les grâces dans le Cœur pur de Notre-Dame des Neiges. Le combat olympique de la pureté ne consiste pas seulement à résister aux fléaux de l'impureté, mais encore à éduquer son cœur à la ressemblance du Cœur de Jésus et de Marie. Nos Père et Mère étaient très enthousiastes en parlant du nouveau commandement de l'Amour donné par Jésus : les grâces de la Rédemption obtenues par Jésus, malgré les conséquences du péché originel et des si nombreux péchés personnels des hommes, malgré la triple concupiscence, permettront à tous ceux qui ont un cœur humble, confiant et ouvert à Jésus et à Notre-Dame des Neiges, d'aimer comme Jésus.

**Notre-Dame des Neiges, première de cordée, aidez-nous à monter,
Mère du Bel Amour, éduquez nos cœurs pour aimer comme Jésus !**

Prière à Jésus :

Seigneur Jésus, apprenez-nous à être généreux, à vous servir comme vous le méritez, à donner sans compter, à combattre sans souci des blessures, à travailler sans chercher de repos, à nous dépenser sans attendre d'autre récompense que celle de savoir que nous faisons votre sainte volonté.

Prière à Notre-Dame des Neiges :

Ô Notre-Dame, nous nous confions en vous, en votre obédience bénie et en votre garde très spéciale. Aujourd'hui et chaque jour nous vous confions nos âmes et nos corps. Nous vous confions tout notre espoir et toute notre consolation, toutes nos angoisses et nos misères, notre vie et la fin de notre vie, pour que, par votre très sainte intercession et par vos mérites, toutes nos actions soient dirigées et disposées selon votre volonté et celle de votre Fils. Amen

L'Encyclique Humanae Vitae

25 juillet 1968 - 25 juillet 2008 !

En ce prochain 25 juillet, nous rendrons grâce à Dieu d'avoir inspiré le Pape Paul VI pour donner au monde une Encyclique prophétique sur la beauté de l'amour conjugal : « Humanae Vitae ». En promulguant cette Encyclique, ce Pape savait qu'il serait signe de contradiction, mais il ne pouvait pas se taire car l'avenir de l'humanité était en jeu ! L'Église, servante de l'humanité, a reçu de Jésus la mission d'être dépositaire et interprète de la Loi naturelle qui concerne tous les hommes appelés par Dieu au Bonheur éternel. Par l'Encyclique «Humanae Vitae», elle veut être l'amie sincère et désintéressée des hommes et apporter sa contribution à l'humanité pour l'instauration d'une civilisation vraiment humaine : la civilisation de l'amour (HV 18).

Paul VI a lancé un appel aux gouvernants, scientifiques, médecins, évêques, prêtres, afin qu'ils travaillent à la promotion et à la défense de la famille. Il a demandé aux foyers de se faire apôtres et guides d'autres foyers (HV 26). Pour répondre à cette dernière demande, la Famille Missionnaire de Notre-Dame et ses Foyers amis ont décidé cette session à Sens du 12 au 14 juillet 2008 dans le but de participer à l'éducation des jeunes et des foyers au bel amour conjugal et de travailler avec ardeur et sans relâche à la sauvegarde et à la sainteté du mariage (HV 30).

Puisse cette session aider tous les participants à comprendre que l'Église veut servir la Vérité, le bel Amour et la Vie et travailler au vrai bien de l'humanité ! L'homme et la femme ne peuvent trouver le vrai bonheur, auquel ils aspirent de tout leur être, que dans le respect des lois inscrites par Dieu dans leur nature humaine et qu'ils doivent observer avec intelligence et amour (HV 31).

La session n'est pas un congrès de théologie morale, elle veut aussi aider les participants à développer les aspects spirituels, scientifiques, anthropologiques et politiques de l'Encyclique. Les témoignages des Foyers amis montreront que les époux qui ont décidé de vivre leur amour conjugal dans l'esprit d'Humanae Vitae s'aiment amoureusement dans la vérité et la joie des enfants de Dieu !

Cette session, confiée au Cœur de Jésus et à Notre-Dame des Neiges, est portée par beaucoup de prière. Nous voulons la vivre dans l'esprit des Père et Mère de la Famille Missionnaire de Notre-Dame.

Ce livret, destiné aux participants de la session, comprend le discours que Benoît XVI vient de donner pour les quarante ans de l'Encyclique, le texte intégral d'«*Humanae Vitae*», des enseignements de Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI. Ces textes, en raison de leur densité et de leur complexité, ne pourront pas être assimilés pendant la session. Ils sont destinés à l'approfondissement personnel de chaque participant à la session en vue de montrer la nature du caractère prophétique de l'Encyclique «*Humanae Vitae*» : révéler la beauté du plan de Dieu sur l'amour humain et sur la transmission de la vie humaine.

Père Bernard

Discours de Benoît XVI à propos de l'Encyclique *Humanae Vitae*

Le samedi 10 mai 2008, le pape Benoît XVI a adressé ce discours aux participants du congrès international organisé par l'Université pontificale du Latran à l'occasion du quarantième anniversaire de l'encyclique de Paul VI "*Humanae Vitae*" :

« Vénérés frères dans l'épiscopat et dans le sacerdoce, chers frères et sœurs, c'est avec un plaisir particulier que je vous accueille au terme de vos travaux pendant lesquels vous vous êtes engagés à réfléchir sur un problème ancien et toujours nouveau tel que la responsabilité et le respect pour l'apparition de la vie humaine. Je salue en particulier Mgr Rino Fisichella, recteur magnifique de l'Université pontificale du Latran, qui a organisé ce Congrès international et je le remercie des paroles de salut qu'il a bien voulu m'adresser. Mon salut s'étend ensuite aux illustres relateurs, enseignants et à tous les participants, qui ont enrichi par leur contribution ces journées de travail intense. Votre contribution s'insère de manière efficace dans la plus vaste production qui, au cours des décennies, s'est développée sur ce thème si controversé et, toutefois, si décisif pour l'avenir de l'humanité.

Sainte Marie Majeure célèbrent la Maternité divine de Marie. Dieu a préparé la Vierge Marie à cette mission unique : elle a été conçue immaculée. Notre-Dame des Neiges, Mère de Dieu, est aussi la Mère du Bel Amour, la Mère par qui nous est donné Jésus et par qui nous est communiqué l'Amour de Dieu !

b) Notre-Dame des Neiges, médiatrice des grâces

La première petite statue érigée en l'honneur de Notre-Dame des Neiges, à Annonay, le 5 août 1945, avait la forme de la rue du Bac. C'était la seule statue très blanche qu'Augusta Bernard avait trouvée à Annonay. La statue de Notre-Dame des Neiges que notre Père a faite ériger à Saint-Pierre-de-Colombier, en 1946, a aussi la forme de la rue du Bac. Le sculpteur Bachini ne voulut adopter que ce seul modèle ! Ainsi la dévotion à Notre-Dame des Neiges est liée – depuis notre Fondation – à la dévotion à Marie médiatrice de grâces. Le premier Foyer s'est installé à Saint-Pierre-de-Colombier le 31 mai 1947, jour où dans le diocèse de Viviers on fêtait Notre-Dame, médiatrice de toute grâce !

c) Notre-Dame des Neiges, première de cordée

Par l'expression « première de cordée », nos Père et Mère ont voulu faire découvrir l'action maternelle et éducatrice de Notre-Dame des Neiges, guide de cordée qui nous aide à monter la montagne qu'est le Christ. Nous devons lui faire confiance et nous laisser guider « pas à pas » par elle.

d) Notre-Dame des Neiges et le combat spirituel

L'image de la cordée symbolise bien l'aide que Notre-Dame des Neiges apporte pour mener le combat spirituel. Admirateurs de Saint Ignace, nos Père et Mère parlaient beaucoup du combat spirituel. Notre-Dame des Neiges, première de cordée, ne dispense pas des efforts nécessaires à l'alpiniste ! La haute montagne demande de l'énergie, de l'endurance, de la maîtrise de soi. Notre-Dame des Neiges est la guide de cordée qui, bien mieux que tous les guides les plus expérimentés, veille, avec son cœur maternel si aimant, sur chaque cordite. Si nous ne lâchons pas la corde de la cordée, nous sommes sûrs d'arriver au but !

e) Notre-Dame des Neiges et le combat olympique de la pureté

Nos Père et Mère ont compris, dès 1948, que Notre-Dame des Neiges aiderait beaucoup de baptisés à mener le combat olympique de la pureté

**NOTRE-DAME DES NEIGES, MÉDIATRICE DES GRÂCES,
PREMIÈRE DE CORDÉE, AIDEZ-NOUS A MONTER !**

Notre session « *Humanae Vitae* » s'est passée dans le Foyer de Sens de la Famille Missionnaire de Notre-Dame. Cette Famille religieuse a été fondée par le Père Lucien-Marie Dorne, qui demeure pour toujours le Père et Mère Marie-Augusta qui demeure pour toujours la Mère. Le charisme qu'ils ont reçu dans le « jamais rien l'un sans l'autre » de leur unité pourrait ainsi être formulé : « *l'éducation des cœurs à la ressemblance des Cœurs de Jésus et de Marie, qui brûlent de l'amour de charité et désirent ardemment répandre le feu de ce divin Amour* ».

Les membres de la Famille Missionnaire sont appelés par Dieu à **la mission d'apôtres de l'Amour** en étant **guidés par Notre-Dame des Neiges** à laquelle ils sont consacrés. Le titre de Notre-Dame des Neiges fait partie intégrante de notre charisme. Notre Père – qui a fait sa promesse scoute en 1926 – a reçu cette dévotion par le scoutisme. Dans son diocèse (Viviers), il y avait la Trappe de Notre-Dame des Neiges où il aimait aller prier. Il a participé – en tant que scout - à l'érection et à la bénédiction de la statue Notre-Dame des Neiges à Gavarnie (1930). Il a ensuite été très attaché à cette dévotion parce le premier titre en l'honneur de la Sainte Vierge dans la Basilique Sainte Marie Majeure est **Notre-Dame des Neiges**. Chaque année, la Liturgie du 5 août à Rome rappelle la neige miraculeuse qui avait marqué l'emplacement de la première Basilique sur le mont Esquilin (neige constatée par le Pape Libère). Pour notre Père, Dieu avait choisi le signe de la neige parce que rien n'était plus blanc que la neige et que ce signe était le mieux adapté pour symboliser la pureté du Cœur Immaculé de Marie. Le premier embryon de notre Communauté, à Annonay, s'appelait : « Équipe Notre-Dame des Neiges ». Augusta Bernard est devenue responsable de cette Équipe le 16 juin 1945.

a) Notre Dame des Neiges, Mère de Dieu, Mère du Bel Amour !

La dévotion à Notre-Dame des Neiges à Rome est liée à la dévotion à Marie, Mère de Dieu. La première basilique du Pape Libère, en effet, a été agrandie et enrichie après le Concile d'Éphèse en 431, qui a proclamé la Vierge Marie « Théotokos » = Mère de Dieu. Les célèbres mosaïques de

Dans la Constitution *Gaudium et spes*, le Concile Vatican II s'adressait déjà aux hommes de science en les invitant à unir leurs efforts pour atteindre une unité du savoir et une certitude consolidée à propos des conditions qui peuvent favoriser une « saine régulation de la procréation humaine » (*GS*, n. 52). Mon prédécesseur de vénérée mémoire, le serviteur de Dieu Paul VI, le 25 juillet 1968, publiait la Lettre encyclique *Humanae vitae*. Ce document devint rapidement un signe de contradiction. Élaboré à la lumière d'une décision difficile, il constitue un geste significatif de courage en réaffirmant la continuité de la doctrine et de la tradition de L'Église. Ce texte, souvent mal compris et sujet à des équivoques, fit beaucoup discuter, également parce qu'il se situait à l'aube d'une profonde contestation qui marqua la vie de générations entières. Quarante ans après sa publication, cet enseignement manifeste non seulement sa vérité de façon immuable, mais il révèle également la clairvoyance avec laquelle le problème fut affronté. De fait, l'amour conjugal fut décrit au sein d'un processus global qui ne s'arrête pas à la division entre l'âme et le corps et ne dépend pas du seul sentiment, souvent fugace et précaire, mais qui prend en charge l'unité de la personne et le partage total des époux qui, dans l'accueil réciproque, s'offrent eux-mêmes dans une promesse d'amour fidèle et exclusif qui naît d'un authentique choix de liberté. Comment un tel amour pourrait-il rester fermé au don de la vie ? La vie est toujours un don inestimable ; chaque fois que l'on assiste à son apparition nous percevons la puissance de l'action créatrice de Dieu qui a confiance en l'homme et, de cette manière, l'appelle à construire l'avenir avec la force de l'espérance.

Le magistère de L'Église ne peut pas s'exempter de réfléchir de manière toujours nouvelle et approfondie sur les principes fondamentaux qui concernent le mariage et la procréation. Ce qui était vrai hier, reste également vrai aujourd'hui. La vérité exprimée dans *Humanae vitae* ne change pas ; au contraire, précisément à la lumière des nouvelles découvertes scientifiques, son enseignement se fait plus actuel et incite à réfléchir sur la valeur intrinsèque qu'il possède. La parole clef pour entrer avec cohérence dans ses contenus demeure celle de l'amour. Comme je l'ai écrit dans ma première Encyclique *Deus caritas est*: « L'homme devient vraiment lui-même, quand le corps et l'âme se trouvent dans une profonde

unité [...] Mais ce ne sont ni seulement l'esprit ou le corps qui aiment : c'est l'homme, la personne, qui aime comme créature unifiée, dont font partie le corps et l'âme » (n. 5). En l'absence de cette unité, la valeur de la personne se perd et l'on tombe dans le grave danger de considérer le corps comme un objet que l'on peut acheter ou vendre (cf. *ibid.*). Dans une culture soumise à la domination de l'avoir sur l'être, la vie humaine risque de perdre sa valeur. Si l'exercice de la sexualité se transforme en une drogue qui veut assujettir le conjoint à ses propres désirs et intérêts, sans respecter les temps de la personne aimée, alors ce que l'on doit défendre n'est plus seulement le véritable concept d'amour, mais en premier lieu la dignité de la personne elle-même. En tant que croyants nous ne pourrions jamais permettre que la domination de la technique puisse invalider la qualité de l'amour et le caractère sacré de la vie.

Ce n'est pas un hasard si Jésus, en parlant de l'amour humain, fait référence à ce qui est accompli par Dieu au début de la création (cf. *Mt* 19, 4-6). Son enseignement renvoie à l'acte gratuit avec lequel le Créateur a voulu non seulement exprimer la richesse de son amour, qui s'ouvre en se donnant à tous, mais également définir un paradigme en fonction duquel doit se décliner l'action de l'humanité. Dans la fécondité de l'amour conjugal, l'homme et la femme participent à l'acte créateur du Père et rendent évident qu'à l'origine de leur vie conjugale il y a un « oui » authentique qui est prononcé et réellement vécu dans la réciprocité, en restant toujours ouvert à la vie. Cette parole du Seigneur reste immuable avec sa profonde vérité et ne peut pas être effacée par les différentes théories qui, au fil des années, se sont succédées et parfois même contredites entre elles. La loi naturelle, qui est à la base de la reconnaissance de la véritable égalité entre les personnes et les peuples, mérite d'être reconnue comme la source de laquelle doit également s'inspirer la relation entre les époux dans leur responsabilité d'engendrer de nouveaux enfants. La transmission de la vie est inscrite dans la nature et ses lois demeurent comme une norme non écrite à laquelle tous doivent se référer. Toute tentative de détourner le regard de ce principe reste elle-même stérile et ne produit pas de fruit.

Il est urgent que nous redécouvrons une alliance qui a toujours été

Jean-Paul II – Audience générale du 14 novembre 1984 – La vie conjugale et les dons du Saint Esprit	p.70
Jean-Paul II – Audience générale du 21 novembre 1984 – Respecter l'œuvre de Dieu	p.73
Jean-Paul II – Audience générale du 28 novembre 1984 – Rédemption du corps et sacrement de mariage	p.75
Jean-Paul II au Conseil Pontifical pour la Famille 13 décembre 1985	p.79
Jean-Paul II pour le 20e ann. d'Humanae Vitae. L'enseignement d'HV ne peut pas être remis en question	p.81
Jean-Paul II – Allocution pour le 20 ^e anniversaire : grandeur et sainteté du mariage et de la famille	p.83
Jean-Paul II – Allocution au Congrès international de théologie morale - 1988	p.91
Jean-Paul II – Rencontre des familles 8 octobre 1994	p.98
Benoît XVI au Conseil Pontifical pour la famille, 13 mai 2006	p.99
Benoît XVI à la 5 ^e journée mondiale des familles à Valence le 8 juillet 2006	p.100
Questions morales diverses et Humanae Vitae	p. 101
Liberté et Loi	p. 101
Liberté de la personne dans l'unité de son corps et de son âme	p.104
Conscience et vérité	p.105
L'acte moral : intention – objet – circonstances	p. 107
Loi de gradualité	p. 111
Le Magistère et le moindre mal	p.113
Le Magistère et la conscience éclairée	p. 114
Peut-on désobéir en conscience au Magistère ?	p.116
L'enseignement de notre Père sur l'amour conjugal	p. 117
La Sainte Famille modèle de toutes les familles	p.120
Conclusion : Humanae Vitae, Encyclique prophétique qui révèle la beauté du plan de Dieu sur l'amour humain et sur la transmission de la vie	p. 123

TABLE DES MATIÈRES

Discours de Benoît XVI à propos de l'Encyclique <i>Humanae Vitae</i>	p. 2
Texte intégral de l'Encyclique <i>Humanae Vitae</i>	p. 6
Divers textes de Paul VI	p.26
Texte de la Congrégation pour le Clergé à l'épiscopat américain	p.29
Lettre du Card. Villot à l'archevêque de San Francisco	p.31
Paul VI – Bilan de 15 années de Pontificat	p.32
Allocution de Jean-Paul II aux évêques des Etats-Unis	p.34
Déclaration du Saint Siège à la Conférence internationale sur la population	p.34
Jean-Paul II – Audience générale du 11 juillet 1984	
– Mariage et procréation	p.37
Jean-Paul II – Audience générale du 18 juillet 1984	
- Les normes morales d' <i>Humanae Vitae</i>	p.39
Jean-Paul II – Audience générale du 25 juillet 1984	
- <i>Humanae Vitae</i> et les interrogations de l'homme	p.42
Jean-Paul II – Audience générale du 1 ^{er} août 1984	
– Paternité et Maternité à la lumière d' <i>Humanae Vitae</i>	p.45
Jean-Paul II – Audience générale du 22 août 1984	
- Valeur éthique de la maîtrise de soi	p.48
Jean-Paul II – Audience générale du 29 août 1984	
- La continence : vertu et non technique	p.51
Jean-Paul II – Audience générale du 5 septembre 1984	
– Vérité de l'Ordre établi par Dieu	p.54
Jean-Paul II – Audience générale du 3 octobre 1984	
– La spiritualité conjugale et familiale	p.57
Jean-Paul II – Audience générale du 10 octobre 1984	
– Spiritualité conjugale et maîtrise de soi	p.59
Jean-Paul II – Audience générale du 24 octobre 1984	
– Continence et dignité de l'acte conjugal	p.62
Jean-Paul II – Audience générale du 31 octobre 1984	
– Vertu de continence et spiritualité conjugale	p.65
Jean-Paul II – Audience générale du 7 novembre 1984	
– Amour conjugal et maîtrise de soi	p.68

féconde, lorsqu'elle a été respectée ; celle-ci voit au premier plan la raison et l'amour. Un maître perspicace comme Guillaume de Saint-Thierry pouvait écrire des paroles que nous ressentons également profondément valables pour notre époque : « Si la raison instruit l'amour et l'amour illumine la raison, si la raison se convertit en amour et l'amour consent à se laisser retenir entre les limites de la raison, alors ceux-ci peuvent accomplir quelque chose de grand » (*Nature et grandeur de l'amour*, n. 21, 8). Quel est ce « quelque chose de grand » auquel nous pouvons assister ? C'est l'apparition de la responsabilité à l'égard de la vie, qui rend fécond le don que chacun fait de soi à l'autre. C'est le fruit d'un amour qui sait penser et choisir en pleine liberté, sans se laisser conditionner outre mesure par l'éventuel sacrifice demandé. C'est de là que naît le miracle de la vie dont les parents font l'expérience en eux-mêmes, en ressentant comme quelque chose d'extraordinaire ce qui s'accomplit en eux et à travers eux. Aucune technique mécanique ne peut remplacer l'acte d'amour que deux époux s'échangent comme signe d'un mystère plus grand qui les voit les acteurs et les co-participants de la création.

On assiste hélas toujours plus souvent à de tristes événements qui impliquent des adolescents, dont les réactions manifestent une connaissance incorrecte du mystère de la vie et des implications risquées de leurs gestes. L'urgence de la formation, à laquelle je fais souvent référence, voit dans le thème de la vie l'un de ses thèmes privilégiés. Je souhaite vraiment que l'on réserve notamment aux jeunes une attention toute particulière, afin qu'ils puissent apprendre le véritable sens de l'amour et se préparent pour cela avec une éducation adaptée à la sexualité, sans se laisser distraire par des messages éphémères qui empêchent d'atteindre l'essence de la vérité qui est en jeu. Fournir de fausses illusions dans le domaine de l'amour ou tromper sur les responsabilités authentiques que l'on est appelé à assumer avec l'exercice de la propre sexualité ne fait pas honneur à une société qui se réclame des principes de la liberté et de la démocratie. La liberté doit se conjuguer avec la vérité et la responsabilité avec la force du dévouement à l'autre et également avec le sacrifice ; sans ces composantes la communauté des hommes ne grandit pas et le risque de se refermer dans un cercle d'égoïsme asphyxiant demeure.

L'enseignement exprimé par l'Encyclique *Humanae vitae* n'est pas facile. Toutefois, il est conforme à la structure fondamentale avec laquelle la vie a toujours été transmise dès la création du monde, dans le respect de la nature et conformément à ses exigences. Le respect pour la vie humaine et la sauvegarde de la dignité de la personne nous imposent de ne rien laisser d'intenté pour qu'à tous puisse être communiquée l'authentique vérité de l'amour conjugal responsable dans une pleine adhésion à la loi inscrite dans le cœur de chaque personne. Avec ces sentiments, je vous donne à tous ma Bénédiction apostolique ».

Benoît XVI

HUMANAE VITAE

LETTRE ENCYCLIQUE DE SA SAINTETÉ LE PAPE PAUL VI SUR LE MARIAGE ET LA RÉGULATION DES NAISSANCES

1. Le très grave devoir de transmettre la vie humaine, qui fait des époux les libres et responsables collaborateurs du Créateur, a toujours été pour ceux-ci source de grandes joies, accompagnées cependant parfois de bien des difficultés et des peines.

En tout temps, l'accomplissement de ce devoir a posé à la conscience des époux de sérieux problèmes; mais l'évolution récente de la société a entraîné des mutations telles que de nouvelles questions se sont posées: questions que L'Église ne pouvait ignorer, en un domaine qui touche de si près à la vie et au bonheur des hommes.

I. ASPECTS NOUVEAUX DU PROBLÈME ET COMPÉTENCE DU MAGISTÈRE

2. Les changements survenus sont effectivement notables et de plusieurs sortes. Il s'agit tout d'abord du rapide développement démographique. Beaucoup manifestent la crainte que la population mondiale n'augmente plus vite que les ressources à sa disposition ; il s'ensuit une inquiétude croissante pour bien des familles et pour des peuples en voie de développement, et grande est la tentation pour les autorités d'opposer à ce péril des mesures radicales. En outre, les conditions de travail et de logement,

pouse d'obéir à son époux comme l'Église se soumet au Christ. Il a également demandé aux enfants d'obéir à leurs parents (Ep 6, 1). L'obéissance, fruit de l'amour est le ciment de l'unité familiale. Dans la Sainte Famille, cette obéissance a été vécue d'une manière absolument parfaite par Jésus envers ses parents, par la Sainte Vierge envers Saint Joseph. Saint Joseph, quant à lui, devait être émerveillé par la vertu d'obéissance confiante et aimante de son épouse et de Jésus, et il devait tenir compte de leurs moindres désirs... Saint Matthieu nous le présente comme celui qui obéit sans retard et sans discuter à Dieu (Mt 2).

La Sainte Famille miroir parfait de la Famille divine

La Sainte Famille est le parfait miroir de la Famille divine. La Sainte Famille nous fait entrevoir la perfection de l'Amour divin. Cet Amour est don désintéressé aux autres Personnes, il est humble, infiniment délicat, infiniment pur. Si le chaste et bel amour conjugal de Joseph et de Marie est ce que Dieu a donné de plus pur et de plus beau dans l'histoire de notre humanité, l'Amour divin qui unit les Personnes divines est vraiment la perfection de l'Amour que nous contemplerons éternellement. Avant les Apôtres, qui ont suivi le Christ, deux témoins privilégiés ont vécu la sainteté en imitant Jésus : Saint Joseph et la Sainte Vierge ! Dieu veut que nous imitions également les vertus de Saint Joseph et de la Sainte Vierge et que nous développions nos cœurs à la ressemblance des cœurs de Jésus, Marie et Joseph !

CONCLUSION

L'humanité est appelée par Dieu à édifier la civilisation de l'amour. Une telle civilisation ne peut être fondée que sur le véritable amour. L'enseignement d'*Humanae Vitae* est au service de ce véritable amour.

En étant fidèle à la Loi de Dieu, l'Église n'est pas intransigeante, elle est l'Église du « Oui » à l'Amour, du « Oui » à la Vie, du « Oui » à la famille, du « Oui » au vrai Bonheur des hommes, du « Oui » à Dieu.

L'Encyclique *Humanae Vitae* est vraiment une Encyclique prophétique : ***elle révèle aux hommes la beauté du plan de Dieu sur l'amour humain et sur la transmission de la vie humaine !***

La grâce spécifique du mariage est « le deux en un ». Cette grâce a été donnée à Joseph et à Marie qui ont contracté un vrai mariage et ont vécu « le deux en un » de la Genèse sans l'exercice de la sexualité. Les époux vivent une *communauté de biens*. Joseph et Marie l'ont vécue à la perfection et Joseph a bénéficié des grands biens spirituels de sa chaste épouse.

La mission de la Sainte Famille

Le Magistère, les docteurs de l'Église et les théologiens ont essayé de mieux comprendre *pourquoi* Dieu avait voulu pour Saint Joseph et la Sainte Vierge *ce mariage virginal* : son Fils unique ne pouvait pas naître d'une fille-mère mais dans une vraie famille. Il ne convenait pas, en outre, que le Verbe incarné, l'unique Personne divine du Fils possédant la nature divine et la nature humaine, eût dans sa conception humaine un autre père que son unique Père céleste ! Pour Saint Bernard : l'unique conception humaine qui convenait au Fils de Dieu était la conception virginale, et l'unique conception qui convenait à une vierge était la conception du Fils de Dieu. La mission de la Sainte Famille était donc de donner au Fils de Dieu incarné l'espace aimant d'une famille, «intime communauté de vie et d'amour», afin qu'Il pût naître, croître, vivre pendant trente années dans une humble vie de famille pour racheter toutes les étapes de la vie de ses frères et sœurs qu'Il était venu sauver !

La Sainte Famille modèle de toutes les familles

Dieu a voulu donner à toutes les familles de la terre le modèle parfait de la vie familiale : la Sainte Famille. En elle, nous pouvons contempler la perfection de l'amour, don désintéressé, qui, pour Jean-Paul II, est le ciment nécessaire de toute famille voulant vivre selon le plan de Dieu. Joseph a toujours aimé et regardé son épouse d'un regard totalement pur. La Sainte Vierge a aimé son époux avec un cœur immaculé. Ils se sont aimés, cependant, d'un véritable amour conjugal, tendre, chaste, délicat, attentionné ! Jamais époux n'avait aimé son épouse, jamais épouse n'avait aimé son époux comme ces Saints époux se sont aimés !

En cette Sainte Famille nous pouvons contempler la perfection de l'obéissance mutuelle. Saint Paul a insisté sur l'importance de l'obéissance. Il a demandé aux époux de s'obéir les uns aux autres (Ep 5, 21), puis à l'é-

comme aussi les exigences accrues, dans le domaine économique et dans celui de l'éducation, rendent souvent difficile aujourd'hui la tâche d'élever convenablement un grand nombre d'enfants.

On assiste aussi à un changement, tant dans la façon de considérer la personne de la femme et sa place dans la société que dans la valeur à attribuer à l'amour conjugal dans le mariage, comme aussi dans la manière d'apprécier la signification des actes conjugaux par rapport à cet amour.

Enfin et surtout, l'homme a accompli d'étonnants progrès dans la maîtrise et l'organisation rationnelle des forces de la nature, au point qu'il tend à étendre cette maîtrise à son être lui-même pris dans son ensemble: au corps, à la vie physique, à la vie sociale et jusqu'aux lois qui règlent la transmission de la vie.

3. Un tel état de chose fait naître de nouvelles questions. Étant données les conditions de la vie moderne, étant donnée la signification des relations conjugales pour l'harmonie entre les époux et pour leur fidélité mutuelle, n'y aurait-il pas lieu de réviser les règles morales jusqu'ici en vigueur, surtout si l'on considère qu'elles ne peuvent être observées sans des sacrifices parfois héroïques ? Étendant à ce domaine l'application du principe dit " de totalité ", ne pourrait-on admettre que l'intention d'une fécondité moins abondante, mais plus rationalisée, transforme l'intervention matériellement stérilisante en un licite et sage contrôle des naissances ? Ne pourrait-on admettre, en d'autres termes, que la finalité de procréation concerne l'ensemble de la vie conjugale, plutôt que chacun de ses actes ? On demande encore si, étant donné le sens accru de responsabilités de l'homme moderne, le moment n'est pas venu pour lui de confier à sa raison et à sa volonté, plutôt qu'aux rythmes biologiques de son organisme, le soin de régler la natalité.

4. De telles questions exigeaient du Magistère de L'Église une réflexion nouvelle et approfondie sur les principes de la doctrine morale du mariage doctrine fondée sur la loi naturelle, éclairée et enrichie par la Révélation divine.

Aucun fidèle ne voudra nier qu'il appartient au Magistère de L'Église d'interpréter aussi la loi morale naturelle. Il est incontestable, en effet, comme l'ont plusieurs fois déclaré Nos Prédécesseurs (1), que Jésus-Christ, en communiquant à Pierre et aux apôtres sa divine autorité, et en les envoyant enseigner ses commandements à toutes les nations (2), les constituait gardiens et interprètes authentiques de toute la loi morale: non seulement de la loi évangélique, mais encore de la loi naturelle, expression elle aussi de la volonté de Dieu, et dont l'observation fidèle est également nécessaire au salut (3).

Conformément à cette mission qui est la sienne, l'Église a toujours donné - et avec plus d'ampleur à l'époque récente - un enseignement cohérent, tant sur la nature du mariage que sur le juste usage des droits conjugaux et sur les devoirs des époux (4).

5. La conscience de cette même mission Nous amena à confirmer et à élargir la Commission d'étude que Notre prédécesseur Jean XXIII, de vénérée mémoire, avait instituée en mars 1963. Cette Commission, qui comprenait, outre plusieurs spécialistes des différentes disciplines concernées, également des couples, avait pour but de recueillir des avis sur les nouvelles questions relatives à la vie conjugale, et en particulier celle de la régulation de la natalité, et de fournir d'opportuns éléments d'information, pour que le Magistère pût donner, à l'attente non seulement des fidèles, mais de l'opinion publique mondiale, une réponse adéquate (5).

Les travaux de ces experts, complétés par les jugements et conseils que Nous fournirent, soit spontanément, soit sur demande expresse, bon nombre de Nos frères dans l'épiscopat, Nous ont permis de mieux mesurer tous les aspects de cette question complexe. Aussi exprimons-Nous à tous de grand cœur Notre vive gratitude.

6. Les conclusions auxquelles était parvenue la Commission ne pouvaient toutefois être considérées par Nous comme définitives, ni Nous dispenser d'examiner personnellement ce grave problème, entre autres parce que le plein accord n'avait pas été réalisé au sein de la Commission sur les règles morales à proposer; et surtout parce qu'étaient apparus certains critères de

compréhensible ! Nous pouvons donc affirmer, en nous appuyant sur l'Évangile, les Pères de l'Église et le Magistère, que **Saint Joseph et la Sainte Vierge ont décidé de vivre un mariage virginal**. Le trouble de Saint Joseph, décrit par Saint Matthieu, confirme la Tradition de l'Église. **Joseph ne comprend pas ce qui se passe en son épouse**. Un ange le rassure : « ne crains pas de prendre chez toi, Marie, ton épouse » (Mt 1, 20).

Jean-Paul II, commentant l'expression de Saint Matthieu : « *il ne la connut pas* », disait : « *Ces paroles indiquent une autre proximité sponsale (conjugale). La profondeur de cette intimité, l'intensité spirituelle de l'union et du contact entre personnes – de l'homme et de la femme – proviennent en définitive de l'Esprit, qui vivifie. Joseph, obéissant à l'Esprit, retrouva précisément en lui la source de l'amour, de son amour sponsal d'homme, et cet amour fut plus grand que ce que l'homme juste pouvait attendre selon la mesure de son cœur humain* (JP II exh. sur St Joseph, 19). Jean-Paul II voulait faire comprendre que Joseph, époux, découvre par l'Esprit une autre forme d'amour conjugal, plus intime et d'une intensité spirituelle supérieure à l'union charnelle : l'union spirituelle des personnes. La source de cette union n'est pas la chair mais l'Esprit qui vivifie.

La Sainte Vierge a pleinement vécu sa vie d'épouse comme le demandait la Loi de Dieu : elle a été l'aide aimante de Joseph. Elle l'a aimé profondément, l'a servi avec empressement et lui a toujours obéi. Combien elle a dû être pénétrante du cœur de son époux, délicate et discrète pour l'aider alors qu'il était vraiment attristé de ne pas trouver une maison à Bethléem.

Saint Joseph a pleinement accompli sa mission d'époux, qui est une mission de **chef**. Son épouse doit pouvoir s'appuyer sur lui. Il doit être le rocher, le défenseur, l'homme de foi et de confiance. La Sainte Vierge se sentait vraiment en sécurité avec lui. Il a connu des incompréhensions, des angoisses, des doutes. Il s'est tout donné pour sa chaste épouse. Son chaste amour conjugal est vraiment modèle parfait de l'amour de l'époux pour son épouse : aucun autre époux n'a aimé et n'aimera son épouse comme il a aimé sa si chaste épouse d'un amour virginal, pur, délicat, doux, humble, discret, serviable, patient et extrêmement généreux.

commun le soin de leurs corps et l'intimité physique dans un souci de pureté, à deux comme dans la solitude. Ils appartiennent l'un à l'autre ; ils sont, selon l'Écriture, une seule chair. Ils s'aident mutuellement et ensemble à garder cette seule chair selon la pureté de corps et de cœur. Par leur sollicitude pleine d'affection et bien exprimée, ils se défendent aussi l'un l'autre des tentations d'infidélité. Ainsi ils pourront jouir de la sixième Béatitude : "Bienheureux les cœurs purs car ils verront Dieu."

LA SAINTE FAMILLE MODÈLE DE TOUTES LES FAMILLES

Le mariage virginal de Saint Joseph et de la Sainte Vierge

A partir des témoignages de Saint Matthieu et de Saint Luc, l'Église a affirmé avec autorité que le mariage de Joseph et de Marie avait été un mariage virginal, ce que Jean-Paul II rappelait, le 21 août 1996 : *«L'Esprit-Saint, qui avait inspiré à Marie le choix de la virginité en vue du mystère de l'Incarnation, et qui voulait que celle-ci advînt dans un cadre familial propice à la croissance de l'Enfant, a pu également susciter chez Joseph l'idéal de la virginité... C'est précisément en vue de leur contribution au mystère de l'Incarnation du Verbe que Joseph et Marie ont reçu la grâce de la virginité et le don du mariage. La communion d'amour virginal de Marie et de Joseph, bien que constituant un cas tout à fait particulier, lié à la réalisation concrète du mystère de l'Incarnation, a toutefois été un véritable mariage»*.

La preuve scripturaire la plus probante (de cette décision de mariage virginal) se trouve dans la question de la Sainte Vierge à Saint Gabriel : *« comment cela se fera-t-il puisque je ne connais point d'homme ? »*. Pour les Pères de l'Église - dont Saint Bernard est le fidèle interprète -, cette question de la Sainte Vierge signifie très clairement ***qu'elle a décidé de n'avoir aucune relation conjugale avec Joseph***. L'expression hébraïque « connaître un homme » signifie, en effet : avoir une relation sexuelle avec un homme. Cette question révèle aussi que la Sainte Vierge connaît les intentions de son époux. S'ils avaient eu l'intention d'avoir des relations conjugales normales dans le futur, la question de la Sainte Vierge serait in-

solutions qui s'écartaient de la doctrine morale sur le mariage proposée avec une constante fermeté par le Magistère de l'Église. C'est pourquoi, ayant attentivement examiné la documentation qui Nous a été soumise, après de mûres réflexions et des prières assidues, Nous allons maintenant, en vertu du mandat que le Christ Nous a confié, donner notre réponse à ces graves questions.

II. PRINCIPES DOCTRINAUX

Une vision globale de l'homme

7. Comme tout autre problème concernant la vie humaine, le problème de la natalité doit être considéré, au-delà des perspectives partielles - qu'elles soient d'ordre biologique ou psychologique, démographique ou sociologique - dans la lumière d'une vision intégrale de l'homme et de sa vocation, non seulement naturelle et terrestre, mais aussi surnaturelle et éternelle. Et puisque, dans leur tentative de justifier les méthodes artificielles de contrôle des naissances, beaucoup ont fait appel aux exigences soit de l'amour conjugal, soit d'une " paternité responsable ", il convient de bien préciser la vraie conception de ces deux grandes réalités de la vie matrimoniale, en Nous référant principalement à ce qui a été récemment exposé à ce sujet, d'une manière hautement autorisée, par le IIème Concile du Vatican, dans la Constitution pastorale *Gaudium et Spes*.

L'amour conjugal

8. L'amour conjugal révèle sa vraie nature et sa vraie noblesse quand on le considère dans sa source suprême, Dieu qui est amour, " le Père de qui toute paternité tire son nom, au ciel et sur la terre (7) ".

Le mariage n'est donc pas l'effet du hasard ou un produit de l'évolution de forces naturelles inconscientes: c'est une sage institution du Créateur pour réaliser dans l'humanité son dessein d'amour. Par le moyen de la donation personnelle réciproque, qui leur est propre et exclusive, les époux tendent à la communion de leurs êtres en vue d'un mutuel perfectionnement personnel pour collaborer avec Dieu à la génération et à l'éducation de nouvelles

vies. De plus, pour les baptisés, le mariage revêt la dignité de signe sacramentel de la grâce, en tant qu'il représente l'union du Christ et de L'Église.

Ses caractéristiques

9. Dans cette lumière apparaissent clairement les notes et les exigences caractéristiques de l'amour conjugal, dont il est souverainement important d'avoir une idée exacte.

C'est avant tout un amour pleinement *humain*, c'est-à-dire à la fois sensible et spirituel. Ce n'est donc pas un simple transport d'instinct et de sentiment, mais aussi et surtout un acte de la volonté libre, destiné à se maintenir et à grandir à travers les joies et les douleurs de la vie quotidienne, de sorte que les époux deviennent un seul cœur et une seule âme et atteignent ensemble leur perfection humaine.

C'est ensuite un amour *total*, c'est-à-dire une forme toute spéciale d'amitié personnelle, par laquelle les époux partagent généreusement toutes choses, sans réserves indues ni calculs égoïstes. Qui aime vraiment son conjoint ne l'aime pas seulement pour ce qu'il reçoit de lui, mais pour lui-même, heureux de pouvoir l'enrichir du don de soi.

C'est encore un amour *fidèle et exclusif* jusqu'à la mort. C'est bien ainsi, en effet, que le conçoivent l'époux et l'épouse le jour où ils assument librement et en pleine conscience l'engagement du lien matrimonial. Fidélité qui peut parfois être difficile, mais qui est toujours possible et toujours noble et méritoire, nul ne peut le nier. L'exemple de tant d'époux à travers les siècles prouve non seulement qu'elle est conforme à la nature du mariage, mais encore qu'elle est source de bonheur profond et durable.

C'est enfin un amour *fécond*, qui ne s'épuise pas dans la communion entre époux, mais qui est destiné à se continuer en suscitant de nouvelles vies. " Le mariage et l'amour conjugal sont ordonnés par leur nature à la procréation et à l'éducation des enfants. De fait, les enfants sont le don le plus excellent du mariage et ils contribuent grandement au bien des parents eux-mêmes (8). "

charité dont le germe est reçu au baptême. C'est ainsi que la maîtrise de soi pourra être développée avec l'aide de la prière et des sacrements et avec l'exercice de l'amour authentique.

L'amour conjugal selon Dieu n'est pas désincarné : il n'est pas simplement dans la volonté. Il pénètre le "cœur" et donc la sensibilité. Il pénètre l'âme et tout ce qui fait la personnalité, pour la purifier, la sanctifier, pour que, malgré le péché originel et les péchés personnels, les époux deviennent de plus en plus, selon l'amour créateur du Père céleste, "à l'image de Dieu" (Gen 1, 27).

Pour notre Père, l'union sexuelle des conjoints était importante pour la réalisation du plan de Dieu : « une seule chair ». Il rappelait le droit à l'union sexuelle dont le fondement est le contrat-sacrement de mariage. Mais ce « droit » doit être par-dessus tout une expression de l'amour authentique et conforme à l'ordre naturel.

Chaque conjoint n'a pas le droit de se refuser sans raison véritable. Il doit donc être prêt à se donner physiquement, par amour, dans un accord mutuel pour exprimer son affection, même si ce peut être dans le simple but d'apaiser en lui ou dans son conjoint le désir sexuel instinctif de la nature.

Mais si des raisons légitimes rendent indésirable ou dangereux l'acte charnel, il ne doit être désiré ni par l'un ni par l'autre. Le refus provenant de l'égoïsme ou du manque d'amour serait coupable, mais il ne le serait pas s'il provenait de la maladie ou du danger physique pour l'enfant conçu ou pour d'autres motifs raisonnables. Et l'acte sexuel doit normalement être accompli sans passion exagérée et surtout **avec la délicatesse et la douceur** qui expriment l'affection profonde. Et il ne doit pas être trop fréquent.

Le Père invitait enfin les époux à l'exercice de la pudeur : les époux doivent être **très simples** l'un avec l'autre mais ils ne sont pas dispensés d'un exercice de la pudeur. Ils ne devront pas être objets de tentation l'un pour l'autre par des tenues, des gestes provocants excitant la passion en des temps et circonstances où l'union sexuelle ne doit pas être accomplie. Les époux doivent être réciproquement des secours dans la garde des sens et la maîtrise de soi. Par contre, dans cet esprit de chasteté conjugale, il est bon qu'ils développent entre eux **une simplicité et liberté complète**, portant en

d'Humanae Vitae et être aidés par notre Famille Missionnaire. Pour lui, l'amour conjugal qui unit l'époux et l'épouse, est, bien sûr, différent de l'amour de charité. L'épouse n'est pas simplement l'amie, le prochain de l'époux ; l'époux n'est pas simplement le compagnon de l'épouse. L'affection conjugale est fondée sur la nature complémentaire de l'homme et de la femme qui doit aboutir à un choix libre et un don total de l'un à l'autre et à un exercice et une jouissance d'amour mutuel qui engage toutes les facultés du corps, des sens, de l'âme et de l'esprit. On désigne souvent l'amour des couples sous le nom d'«amour humain». Cet amour a une grande force de possession des hommes et des femmes. Il est normal qu'il ait la force d'une "passion amoureuse". Mais cette passion doit être pure et soumise à l'amour-charité, à la ressemblance de l'amour qui possédait les cœurs de la Sainte Famille (cf. GS 49).

Notre Père ne craignait pas de parler des faiblesses de l'amour humain. La désobéissance a fait perdre à Adam et Ève la grâce sanctifiante, mais aussi le bel équilibre humain de leurs facultés en les rendant fragiles en face d'un certain réveil des instincts. C'est ainsi que le trouble des sens les a tout de suite atteints. Cependant la nature humaine blessée n'a pas perdu l'intelligence et la volonté qui lui permettent de penser et d'agir librement, malgré les poussées aveugles des sens et des instincts. Aussi l'homme et la femme sont toujours responsables de leur vie affective et morale. Mais ils doivent lutter pour garder la maîtrise de leurs sentiments et de leurs actes. En conséquence, il faut distinguer nettement l'amour conjugal selon Dieu de l'amour sensuel et de la passion aveugle, qui peut provoquer aussi bien attrait violents avec soif de possession que jalousie et haine féroce de l'amour déçu.

L'amour sensuel, qui va avec l'instinct sexuel, n'a pas en lui-même la qualité de l'amour selon Dieu.

Quant à l'amour simplement sentimental, il ne suffit pas pour remplir le cœur de l'amour selon le Cœur de Dieu. Il peut être même en contradiction avec le véritable amour de charité que le chrétien peut et doit posséder.

L'amour sensuel doit être dominé, et la sentimentalité doit être éduquée, stabilisée et sanctifiée par l'amour divin selon la vertu théologique de

La paternité responsable

10. L'amour conjugal exige donc des époux une conscience de leur mission de " paternité responsable ", sur laquelle, à bon droit, on insiste tant aujourd'hui, et qui doit, elle aussi, être exactement comprise. Elle est à considérer sous divers aspects légitimes et liés entre eux. Par rapport aux processus biologiques, la paternité responsable signifie connaissance et respect de leurs fonctions: l'intelligence découvre, dans le pouvoir de donner la vie, des lois biologiques qui font partie de la personne humaine (9). Par rapport aux tendances de l'instinct et des passions, la paternité responsable signifie la nécessaire maîtrise que la raison et la volonté doivent exercer sur elles.

Par rapport aux conditions physiques, économiques, psychologiques et sociales, la paternité responsable s'exerce soit par la détermination réfléchie et généreuse de faire grandir une famille nombreuse, soit par la décision, prise pour de graves motifs et dans le respect de la loi morale, d'éviter temporairement ou même pour un temps indéterminé une nouvelle naissance.

La paternité responsable comporte encore et surtout un plus profond rapport avec l'ordre moral objectif, établi par Dieu, et dont la conscience droite est la fidèle interprète. Un exercice responsable de la paternité implique donc que les conjoints reconnaissent pleinement leurs devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, envers la famille et envers la société, dans une juste hiérarchie des valeurs. Dans la tâche de transmettre la vie, ils ne sont par conséquent pas libres de procéder à leur guise, comme s'ils pouvaient déterminer de façon entièrement autonome les voies honnêtes à suivre, mais ils doivent conformer leur conduite à l'intention créatrice de Dieu, exprimée dans la nature même du mariage et de ses actes, et manifestée par l'enseignement constant de L'Église (10).

Respecter la nature et les finalités de l'acte matrimonial

11. Ces actes, par lesquels les époux s'unissent dans une chaste intimité, et par le moyen desquels se transmet la vie humaine, sont, comme l'a rappelé le Concile, " honnêtes et dignes (11) ", et ils ne cessent pas d'être légitimes

si, pour des causes indépendantes de la volonté des conjoints, on prévoit qu'ils seront inféconds: ils restent en effet ordonnés à exprimer et à consolider leur union. De fait, comme l'expérience l'atteste, chaque rencontre conjugale n'engendre pas une nouvelle vie. Dieu a sagement fixé des lois et des rythmes naturels de fécondité qui espacent déjà par eux-mêmes la succession des naissances. Mais L'Église, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie (12).

Deux aspects indissociables: union et procréation

12. Cette doctrine, plusieurs fois exposée par le Magistère, est fondée sur le lien indissoluble, que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal: union et procréation. En effet, par sa structure intime, l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, selon des lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la femme. C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation que l'acte conjugal conserve intégralement le sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la très haute vocation de l'homme à la paternité. Nous pensons que les hommes de notre temps sont particulièrement en mesure de comprendre le caractère profondément raisonnable et humain de ce principe fondamental.

Fidélité au dessein de Dieu

13. On remarque justement, en effet, qu'un acte conjugal imposé au conjoint sans égard à ses conditions et à ses légitimes désirs, n'est pas un véritable acte d'amour et contredit par conséquent une exigence du bon ordre moral dans les rapports entre époux. De même, qui réfléchit bien devra reconnaître aussi qu'un acte d'amour mutuel qui porterait atteinte à la disponibilité à transmettre la vie, que le Créateur a attachée à cet acte selon des lois particulières, est en contradiction avec le dessein constitutif du mariage et avec la volonté de l'auteur de la vie. User de ce don divin en détruisant, fût-ce partiellement, sa signification et sa finalité, c'est contredire à la na-

vérité, mais elle est toujours et seulement «dans» la vérité ; et, d'autre part, le Magistère ne fournit pas à la conscience chrétienne des vérités qui lui seraient étrangères, mais il montre au contraire les vérités, qu'elle devrait déjà posséder, en les déployant à partir de l'acte premier de la foi. L'Église se met toujours et uniquement au service de la conscience, en aidant à ne pas être ballottée à tout vent de doctrine au gré de l'imposture des hommes (cf. Eph 4,14), à ne pas dévier de la vérité sur le bien de l'homme, mais, surtout dans les questions les plus difficiles, à atteindre sûrement la vérité et à demeurer en elle." (VS64)

De ces paroles importantes du Saint Père nous pouvons conclure qu'il ne devrait pas y avoir d'opposition entre conscience morale du baptisé et Magistère parce que les deux sont liés à la Vérité. Le Magistère a la garde de la Vérité et sert les consciences.

L'ENSEIGNEMENT DE NOTRE PERE SUR L'AMOUR CONJUGAL

Notre Père a accueilli avec joie et confiance l'Encyclique *Humanae Vitae* et il nous a éduqués à la fidélité à cette Encyclique. Il n'avait pas peur de présenter les exigences de cette Encyclique car il savait qu'elle contenait le plan de Dieu sur l'amour humain et qu'elle permettait aux époux de se développer dans le bel amour. Il comprenait le caractère prophétique de cette Encyclique et il rendait grâce à Dieu de la lumière que le Magistère apportait aux baptisés mais aussi aux hommes de notre temps sur la vérité de l'amour.

Notre Père avait la ferme conviction que la nature actuelle de l'homme ne lui enlevait pas la possibilité et la grâce, de par le secours divin, de réaliser une vie d'amour pur, plus belle encore, dans la domination de la chair, comme l'on aime au Ciel, comme Dieu notre Père nous aime, comme Jésus nous aime, avec son Cœur humain, pour réaliser une unité profonde entre Lui, Dieu, et nous, ses pauvres créatures.

Notre Père a beaucoup prié et réfléchi, à partir de son expérience de Fondateur et de conseiller spirituel de couples, sur ce que devait être l'amour conjugal des époux qui veulent vivre selon les exigences

avec autorité il est l'écho sûr et fidèle de la "Voix de Dieu" qui se fait entendre dans la syndérèse.

La Tradition morale de l'Église insiste beaucoup sur la responsabilité personnelle. Le CEC n'a pas craint de citer Newman pour dire que "*la conscience est le premier de tous les vicaires du Christ*" (1778).

Conclusion : la conscience morale est bien le sanctuaire sacré de tout homme. Dieu parle au premier niveau de la conscience, que nous appelons la syndérèse, mais, à cause du péché, de Satan et des structures sociales marquées par le péché, la conscience morale de tout homme est, de fait, déformée. Il est nécessaire de l'éclairer.

Le Christ est la Vérité en Personne. Il est venu porter la Lumière à tout homme et Il a institué l'Église pour garder et transmettre tout ce qu'Il nous a révélé.

Le Magistère a été voulu par Jésus. Il n'est pas au-dessus de la Révélation mais à son service. Il ne vient pas peser sur la conscience comme une institution extrinsèque mais il est la "Voix" qui voudrait se faire l'écho, dans la conscience morale, d'une autre Voix : la "Voix de Dieu" qui résonne dans le "sanctuaire" de la conscience. *Ainsi, en éclairant la conscience morale, le Magistère sert vraiment cette conscience et lui permet de demeurer dans la Vérité qu'est le Christ.*

DÉSOMBÉIR EN CONSCIENCE AU MAGISTÈRE ?

L'enseignement de Jean-Paul II dans Veritatis Splendor

"Pour former leur conscience, les chrétiens sont grandement aidés par l'Église et par son Magistère, ainsi que l'affirme le Concile : «Les fidèles du Christ, pour se former la conscience, doivent prendre en sérieuse considération la doctrine sainte et certaine de l'Église. De par la volonté du Christ, en effet, l'Église catholique est maîtresse de vérité ; sa fonction est d'exprimer et d'enseigner authentiquement la vérité qui est le Christ, en même temps que de déclarer et de confirmer, en vertu de son autorité, les principes de l'ordre moral découlant de la nature profonde de l'homme» (DH14). L'autorité de l'Église, qui se prononce sur les questions morales, ne lèse donc en rien la liberté de conscience des chrétiens, car : "d'une part, la liberté de conscience n'est jamais une liberté affranchie «de» la

ture de l'homme comme à celle de la femme et de leur rapport le plus intime, c'est donc contredire aussi au plan de Dieu et à sa volonté. Au contraire, user du don de l'amour conjugal en respectant les lois du processus de la génération, c'est reconnaître que nous ne sommes pas les maîtres des sources de la vie humaine, mais plutôt les ministres du dessein établi par le Créateur. De même, en effet, que l'homme n'a pas sur son corps en général un pouvoir illimité, de même il ne l'a pas, pour une raison particulière, sur ses facultés de génération en tant que telles, à cause de leur ordination intrinsèque à susciter la vie, dont Dieu est le principe. " La vie humaine est sacrée, rappelait Jean XXIII; dès son origine, elle engage directement l'action créatrice de Dieu (13). "

Moyens illicites de régulation des naissances

14. En conformité avec ces points fondamentaux de la conception humaine et chrétienne du mariage, nous devons encore une fois déclarer qu'est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé, et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques (14). Est pareillement à exclure, comme le Magistère de L'Église l'a plusieurs fois déclaré, la stérilisation directe, qu'elle soit perpétuelle ou temporaire, tant chez l'homme que chez la femme (15).

Est exclue également toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation (16).

Et on ne peut invoquer comme raisons valables, pour justifier des actes conjugaux rendus intentionnellement inféconds, le moindre mal ou le fait que ces actes constitueraient un tout avec les actes féconds qui ont précédé ou qui suivront, et dont ils partageraient l'unique et identique bonté morale. En vérité, s'il est parfois licite de tolérer un moindre mal moral afin d'éviter un mal plus grand ou de promouvoir un bien plus grand (17) il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en ré-

sulte un bien (18), c'est-à-dire de prendre comme objet d'un acte positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et, par conséquent, une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir des biens individuels, familiaux ou sociaux. C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond et, par conséquent, intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde.

Licéité des moyens thérapeutiques

15. L'Église, en revanche, n'estime nullement illicite l'usage des moyens thérapeutiques vraiment nécessaires pour soigner des maladies de l'organisme, même si l'on prévoit qu'il en résultera un empêchement à la procréation, pourvu que cet empêchement ne soit pas, pour quelque motif que ce soit, directement voulu (19).

Licéité du recours aux périodes infécondes

16. A cet enseignement de L'Église sur la morale conjugale, on objecte aujourd'hui, comme Nous l'observons plus haut (n. 3), que c'est la prérogative de l'intelligence humaine de maîtriser les énergies offertes par la nature irrationnelle et de les orienter vers un but conforme au bien de l'homme. Or, certains se demandent: dans le cas présent, n'est-il pas raisonnable, en bien des circonstances, de recourir au contrôle artificiel des naissances, si on obtient par là l'harmonie et la tranquillité du foyer et de meilleures conditions pour l'éducation des enfants déjà nés ?

A cette question, il faut répondre avec clarté L'Église est la première à louer et à recommander l'intervention de l'intelligence dans une œuvre qui associe de si près la créature raisonnable à son Créateur, mais elle affirme que cela doit se faire dans le respect de l'ordre établi par Dieu. Si donc il existe, pour espacer les naissances, de sérieux motifs dus, soit aux conditions physiques ou psychologiques des conjoints, soit à des circonstances extérieures, L'Église enseigne qu'il est alors permis de tenir compte des rythmes naturels, inhérents aux fonctions de la génération, pour user du

Le Magistère et le service de la Vérité

Le Concile Vatican II et les enseignements postérieurs du Magistère ont développé la pensée de Pie XII et ils nous font davantage comprendre *le service rendu par le Magistère à la conscience morale déformée, dans sa quête de la Vérité*. L'Instruction romaine, "La vérité qui libère", donnée par la Congrégation pour la doctrine de la Foi le 24 mai 1990, a donné l'interprétation autorisée des textes du Concile Vatican II sur cette question : "La signification du Magistère et sa valeur ne sont compréhensibles que par rapport à la vérité de la doctrine chrétienne et à la prédication de la Parole véritable. *La fonction du Magistère n'est donc pas quelque chose d'extrinsèque à la vérité chrétienne* ni de superposé à la foi. Le Magistère est, au service de la Parole de Dieu, une institution voulue positivement par le Christ comme élément constitutif de l'Église."

Le Magistère extraordinaire

Le dernier acte de Magistère extraordinaire dans notre Église remonte à l'année 1950 lorsque Pie XII promulgua infailliblement le dogme de l'Assomption. Rome a précisé jusqu'où s'étendait l'exercice du **charisme d'infaillibilité** du Magistère : **les vérités révélées, les affirmations "connexes" à la foi** mais dont le caractère définitif dérive, en dernier ressort, de la Révélation elle-même, **la morale naturelle et la morale révélée**.

Le Magistère ordinaire. Le Concile Vatican II (LG 25) demande *l'assentiment religieux de la volonté et de l'intelligence est dû, à un titre singulier, au magistère authentique du Souverain Pontife, même lorsque celui-ci ne parle pas ex cathedra, ce qui implique la reconnaissance respectueuse de son suprême magistère, et d'adhésion sincère à ses affirmations, en conformité à ce qu'il manifeste de sa pensée et de sa volonté et que l'on peut déduire en particulier du caractère des documents, ou de l'insistance à proposer une certaine doctrine, ou de la manière même de s'exprimer.*

Le Magistère sert l'Église et les consciences

Le Magistère n'empêche pas la liberté des consciences. Il n'est pas une réalité extrinsèque à la conscience morale, mais étant cet élément constitutif de l'Église voulue par Jésus, on pourrait dire que lorsqu'il enseigne

abordé la question du moindre mal : "*En vérité, s'il est parfois licite de tolérer un moindre mal moral afin d'éviter un mal plus grand ou de promouvoir un bien plus grand, il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en résulte un bien* (cf. Rm 3, 8), *c'est-à-dire de prendre comme objet d'un acte positif de la volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et par conséquent une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir des biens individuels, familiaux ou sociaux*".

Le contexte de l'Encyclique montre clairement la pensée de Paul VI : les époux ne peuvent pas librement choisir le soi-disant moindre mal que serait la contraception (ce serait, selon les termes de Paul VI, faire le mal). Des époux, par contre, peuvent tolérer un « moindre mal » imposé par leur conjoint, tout en manifestant cependant qu'ils ne l'approuvent pas et ne le tolèrent que par contrainte morale.

Jean-Paul II a repris l'enseignement de Paul VI et a montré qu'il était absolu. Il savait bien qu'existait la **casuistique** qui étudie des **cas de conscience**, particuliers, extraordinaires, qui ont besoin d'être jugés non pas pour créer une jurisprudence générale, mais simplement pour aider à discerner ce qu'il faut moralement ou faire ou tolérer dans des cas exceptionnels.

Le Magistère, dans l'Instruction "Donum vitae" en 1987, a enseigné qu'un État n'a pas le droit de faire un moindre mal, en votant des lois contraires à la Loi naturelle par exemple. Il ne peut que tolérer ce qu'il ne peut interdire.

LE MAGISTÈRE ET LA CONSCIENCE ÉCLAIRÉE

La **conscience** morale n'est-elle pas le **sanctuaire sacré** de tout homme ? **Pourquoi faut-il l'éclairer ?** Pie XII avait plusieurs fois parlé de la **nécessité d'éclairer sa conscience**. Il a dit aussi que l'Église avait le droit d'éclairer les consciences car ce droit lui venait de son fondateur : Jésus-Christ. Mais comment fonder ce droit et comment faire comprendre que les encycliques de Paul VI et de Jean Paul II ne suppriment pas la liberté et n'oppriment pas les consciences ?

mariage dans les seules périodes infécondes et régler ainsi la natalité sans porter atteinte aux principes moraux que Nous venons de rappeler (20).

L'Église est conséquente avec elle-même quand elle estime licite le recours aux périodes infécondes, alors qu'elle condamne comme toujours illicite l'usage des moyens directement contraires à la fécondation, même inspiré par des raisons qui peuvent paraître honnêtes et sérieuses. En réalité, il existe entre les deux cas une différence essentielle: dans le premier cas, les conjoints usent légitimement d'une disposition naturelle; dans l'autre cas, ils empêchent le déroulement des processus naturels. Il est vrai que, dans l'un et l'autre cas, les conjoints s'accordent dans la volonté positive d'éviter l'enfant pour des raisons plausibles, en cherchant à avoir l'assurance qu'il ne viendra pas; mais il est vrai aussi que dans le premier cas seulement ils savent renoncer à l'usage du mariage dans les périodes fécondes quand, pour de justes motifs, la procréation n'est pas désirable, et en user dans les périodes agénésiques, comme manifestation d'affection et sauvegarde de mutuelle fidélité. Ce faisant, ils donnent la preuve d'un amour vraiment et intégralement honnête.

Graves conséquences des méthodes de régulation artificielle de la natalité

17. Les hommes droits pourront encore mieux se convaincre du bien-fondé de la doctrine de L'Église en ce domaine, s'ils veulent bien réfléchir aux conséquences des méthodes de régulation artificielle de la natalité. Qu'ils considèrent d'abord quelle voie large et facile ils ouvriraient ainsi à l'infidélité conjugale et à l'abaissement général de la moralité. Il n'est pas besoin de beaucoup d'expérience pour connaître la faiblesse humaine et pour comprendre que les hommes - les jeunes, en particulier, si vulnérables sur ce point - ont besoin d'encouragement à être fidèles à la loi morale, et qu'il ne faut pas leur offrir quelque moyen facile pour en éluder l'observance. On peut craindre aussi que l'homme en s'habituant à l'usage des pratiques anti-conceptionnelles, ne finisse par perdre le respect de la femme et, sans plus se soucier de l'équilibre physique et psychologique de celle-ci, n'en vienne à la considérer comme un simple instrument de jouissance égoïste, et non plus comme sa compagne respectée et aimée.

Qu'on réfléchisse aussi à l'arme dangereuse que l'on viendrait à mettre ainsi aux mains d'autorités publiques peu soucieuses des exigences morales. Qui pourra reprocher à un gouvernement d'appliquer à la solution des problèmes de la collectivité ce qui serait reconnu permis aux conjoints pour la solution d'un problème familial ? Qui empêchera les gouvernants de favoriser et même d'imposer à leurs peuples, s'ils le jugeaient nécessaire, la méthode de contraception estimée par eux la plus efficace ? Et ainsi les hommes, en voulant éviter les difficultés individuelles, familiales ou sociales que l'on rencontre dans l'observation de la loi divine, en arriveraient à laisser à la merci de l'intervention des autorités publiques le secteur le plus personnel et le plus réservé de l'intimité conjugale.

Si donc on ne veut pas abandonner à l'arbitraire des hommes la mission d'engendrer la vie, il faut nécessairement reconnaître des limites infranchissables au pouvoir de l'homme sur son corps et sur ses fonctions; limites que nul homme, qu'il soit simple particulier ou revêtu d'autorité, n'a le droit d'enfreindre. Et ces limites ne peuvent être déterminées que par le respect qui est dû à l'intégrité de l'organisme humain et de ses fonctions, selon les principes rappelés ci-dessus et selon la juste intelligence du " principe de totalité " exposé par Notre prédécesseur Pie XII (21).

L'Église garante des authentiques valeurs humaines

18. On peut prévoir que cet enseignement ne sera peut-être pas facilement accueilli par tout le monde: trop de voix - amplifiées par les moyens modernes de propagande - s'opposent à la voix de L'Église. Celle-ci, à vrai dire, ne s'étonne pas d'être, à la ressemblance de son divin Fondateur, un " signe de contradiction " (22); mais elle ne cesse pas pour autant de proclamer avec une humble fermeté, toute la loi morale, tant naturelle qu'évangélique. Ce n'est pas elle, qui a créé cette loi, elle ne saurait donc en être l'arbitre; elle en est seulement la dépositaire et l'interprète, sans pouvoir jamais déclarer licite une chose qui ne l'est pas à cause de son intime et immuable opposition au vrai bien de l'homme. En défendant la morale conjugale dans son intégralité, L'Église sait qu'elle contribue à l'instauration d'une civilisation vraiment humaine; elle engage l'homme à ne pas abdiquer sa responsa-

"désordre" mais peut **diminuer la responsabilité**. C'est dans cette ligne, écrit l'auteur, que s'est développé à juste titre, non seulement en théologie morale et pastorale mais aussi dans le domaine des interventions du Magistère, le discours sur la "**loi de gradualité**".

L'article parle de l'évaluation de la responsabilité personnelle en faisant référence à la **conscience du sujet**. Il rappelle que les chrétiens sont tenus d'éclairer leur conscience et de la conformer à la Loi divine. Ils doivent demeurer fidèles au Magistère de l'Église, interprète autorisé de cette Loi à la lumière de l'Évangile.

L'article s'adresse aux prêtres et aux théologiens qui ont la responsabilité d'aider les époux à se former une conscience qui juge selon la vérité. Ils ne doivent pas créer d'obstacles à la conscience des époux vers la vérité de leur amour.

Ainsi, pour cet **article autorisé**, la "**loi de gradualité**" se situe dans la distinction habituelle entre "**désordre objectif**" et "**responsabilité personnelle**".

La "loi de gradualité" demande aux pasteurs et aux époux, patience, persévérance et confiance ! Paul VI disait : "*Si le péché avait encore prise sur les époux, qu'ils ne se découragent pas, mais qu'ils recourent avec une humble persévérance à la miséricorde de Dieu qui est accordée dans le Sacrement de Pénitence*" (H. V. 25).

L'Évangile révèle la Miséricorde infinie de Jésus, mais la Miséricorde ne peut pas contredire la vérité. Jésus a dit à la femme adultère : "*Va, désormais ne pêche plus !*"

LE MAGISTÈRE ET LE MOINDRE MAL

Le "**moindre mal**" est un **mal moindre par rapport à un mal plus grand**, mais il **est toujours un mal** ! Dévaliser une banque est un mal. Voler et tuer le banquier est un mal plus grand. Voler sans tuer est donc un moindre mal mais cette action demeure un mal, un acte intrinsèquement désordonné que le 7^e commandement de Dieu proscrit.

Le moindre mal et la contraception

Paul VI, dans "Humanae Vitae" au numéro 14, a explicitement

dans l'Encyclique "Humanae vitae", norme pour l'exercice de la sexualité.

Conclusion : La "**loi de gradualité**" est un **chemin vers la sainteté**. Le Saint-Père sait que ce chemin est **difficile** et qu'il passe par des **étapes** ou **degrés**, donc qu'il est graduel. Mais cette gradualité ne signifie pas "laxisme moral" ! Tout sujet doit s'efforcer de connaître les vérités morales et de les vivre en menant courageusement le combat spirituel. Pour le Magistère de l'Église, il n'y a **pas de gradualité de la Loi**, car la Loi morale naturelle vaut pour tous, "semper et pro semper" = toujours et pour toujours et de la même manière. Il n'y a pas, d'un côté, des hommes et des femmes appelés à la sainteté, puis, de l'autre, ceux qui doivent se contenter d'une vie médiocre ! Tous sont appelés à la sainteté. Mais il existe **une loi de gradualité**, c'est-à-dire un chemin de conversion.

Mauvaise interprétation de la loi de gradualité

Pour certains moralistes, la loi de gradualité consisterait en une tension effective vers la norme et non pas forcément l'observation immédiate et matérielle du précepte qui est imposé. Pour ces théoriciens, la contraception deviendrait alors moralement acceptable dans ce cas. Cette interprétation de la loi de gradualité n'est pas en accord avec l'enseignement du Magistère. Jean-Paul II déclarait en 1988 : "*Paul VI, en qualifiant l'acte contraceptif d'intrinsèquement illicite, a voulu enseigner que la norme morale est telle qu'elle n'admet aucune exception*". Avoir l'intention de vivre la loi d'Humanae Vitae dans l'avenir et vivre aujourd'hui en contradiction avec cette loi n'est pas répondre au Commandement du Seigneur !

Essai pour une authentique loi de gradualité

L'"Osservatore Romano" du 16 Février 1989 a publié un article donné avec l'autorité du Magistère en réponse à certaines incompréhensions. L'auteur de cet article a rappelé : "*La contraception, en elle-même et par elle-même, est toujours un désordre moral, parce que, objectivement et de manière intrinsèque (indépendamment des intentions, motivations et situations subjectives), elle contredit le langage qui exprime naturellement la donation réciproque et totale des époux*". L'auteur a rappelé ensuite qu'il fallait distinguer entre **désordre objectif et faute subjective**. La situation subjective ne peut jamais changer en "ordre" ce qui est intrinsèquement un

bilité pour s'en remettre aux moyens techniques; elle défend par là même la dignité des époux. Fidèle à l'enseignement comme à l'exemple du Sauveur, elle se montre l'amie sincère et désintéressée des hommes, qu'elle veut aider, dès leur cheminement terrestre, " à participer en fils à la vie du Dieu vivant, Père de tous les hommes (23) ".

III. DIRECTIVES PASTORALES

L'Église " Mater et Magistra "

19. Notre parole ne serait pas l'expression adéquate de la pensée et de la sollicitude de L'Église, Mère et Maîtresse de toutes les nations, si, après avoir rappelé les hommes à l'observance et au respect de la loi divine au sujet du mariage, elle ne les encourageait pas dans la voie d'une honnête régulation de la natalité, même au milieu des difficiles conditions qui éprouvent aujourd'hui les familles et les peuples. L'Église, en effet, ne peut avoir, vis-à-vis des hommes, une conduite différente de celle du Rédempteur: elle connaît leur faiblesse, elle a compassion de la foule, elle accueille les pécheurs; mais elle ne peut renoncer à enseigner la loi qui est en réalité celle d'une vie humaine rendue à sa vérité originelle et conduite par l'esprit de Dieu (24).

Possibilité de l'observance de la loi divine

20. La doctrine de L'Église sur la régulation des naissances, qui promulgue la loi divine, pourra apparaître à beaucoup difficile, pour ne pas dire impossible à mettre en pratique. Et certes, comme toutes les réalités grandes et bienfaisantes, cette loi requiert une sérieuse application et beaucoup d'efforts, individuels, familiaux et sociaux. On peut même dire qu'elle ne serait pas observable sans l'aide de Dieu qui soutient et fortifie la bonne volonté des hommes. Mais si l'on réfléchit bien, on ne peut pas ne pas voir que ces efforts sont ennoblissants pour l'homme et bienfaisants pour la communauté humaine.

21. Une pratique honnête de régulation de la natalité exige avant tout des époux qu'ils acquièrent et possèdent de solides convictions sur les vraies valeurs de la vie et de la famille et qu'ils tendent à acquérir une parfaite possession d'eux-mêmes. La maîtrise de l'instinct par la raison et la libre volonté impose sans nul doute une ascèse pour que les manifestations affectives de la vie conjugale soient dûment réglées, en particulier pour l'observance de la continence périodique. Mais cette discipline, propre à la pureté des époux, bien loin de nuire à l'amour conjugal, lui confère au contraire une plus haute valeur humaine.

Elle exige un effort continu, mais grâce à son influence bienfaisante, les conjoints développent intégralement leur personnalité, en s'enrichissant de valeurs spirituelles: elle apporte à la vie familiale des fruits de sérénité et de paix, et elle facilite la solution d'autres problèmes; elle favorise l'attention à l'autre conjoint, aide les époux à bannir l'égoïsme, ennemi du véritable amour, et approfondit leur sens de responsabilité.

Les parents acquièrent par là la capacité d'une influence plus profonde et plus efficace pour l'éducation des enfants; l'enfance et la jeunesse grandissent dans la juste estime des valeurs humaines et dans le développement serein et harmonieux de leurs facultés spirituelles et sensibles.

Créer un climat favorable à la chasteté

22. Nous voulons à cette occasion rappeler l'attention des éducateurs et de tous ceux qui ont des tâches de responsabilité pour le bien commun de la société sur la nécessité de créer un climat favorable à l'éducation à la chasteté, c'est-à-dire au triomphe de la saine liberté sur la licence par le respect de l'ordre moral. Tout ce qui, dans les moyens modernes de communication sociale, porte à l'excitation des sens, au dérèglement des mœurs, comme aussi toute forme de pornographie ou de spectacles licencieux, doit provoquer la franche et unanime réaction de toutes les personnes soucieuses du progrès de la civilisation et de la défense des biens suprêmes de l'esprit hu-

LOI DE GRADUALITE

Qu'entend le Magistère par « Loi de gradualité » ?

Le Synode sur la famille de 1980 a utilisé l'expression "loi de gradualité" que Jean-Paul II a reprise dans l'Exhortation apostolique, "Familiaris Consortio" : "*Les époux, dans la sphère de leur vie morale, sont appelés à cheminer sans se lasser, soutenus par le désir sincère et agissant de mieux connaître les valeurs garanties et promues par la loi divine, avec la volonté de les incarner de façon droite et généreuse dans leurs choix concrets. Il ne peuvent pas toutefois considérer la loi comme un simple idéal à atteindre dans le futur, mais ils doivent la regarder comme un commandement du Christ Seigneur leur enjoignant de surmonter sérieusement les obstacles. C'est pourquoi ce qu'on appelle la "loi de gradualité" ou voie graduelle ne peut pas s'identifier à la "gradualité de la loi", comme s'il y avait, dans la loi divine, des degrés et des formes de préceptes différents selon les personnes et les situations diverses. Tous les époux sont appelés à la sainteté (= éviter le péché) ... Il appartient à la pédagogie de l'Eglise de faire en sorte que, avant tout, les conjoints reconnaissent clairement la doctrine d'Humanae Vitae comme norme pour l'exercice de la sexualité*" (FC 34).

Pour Jean-Paul II, la **loi de gradualité** suppose un **cheminement**, une montée. Le mot latin "gradus", d'où est tiré le mot "gradualité", évoque en effet les degrés d'une montée d'escalier. La loi de gradualité pourrait être symbolisée par la "voie étroite", la montée à entreprendre pour se libérer du péché et tendre vers la perfection.

Les conditions d'une "**droite loi de gradualité**" selon Jean-Paul II sont :

- "Le désir sincère et agissant de mieux connaître les valeurs garanties et promues par la Loi divine", donc : mettre tout en oeuvre pour connaître les vérités de l'ordre moral.

- "Avoir la **volonté de les incarner** de façon droite et généreuse dans les choix concrets". "On ne doit pas considérer la loi comme un simple idéal à atteindre dans le futur, mais comme un **commandement** du Christ Seigneur **enjoignant** de **surmonter** sérieusement **les obstacles**". Jean-Paul II a rappelé que les **époux sont appelés à la sainteté**, exprimée

C) Réponse de Jean Paul II : la doctrine morale de l'Église (76 - 83)

Jean-Paul II disait que ces théories peuvent avoir une certaine force de persuasion à cause de la mentalité scientifique qui étudie les effets positifs et négatifs. La casuistique a été très attentive à pondérer les plus grandes possibilités de faire le bien dans les situations concrètes. Mais la **casuistique ne concerne que les cas où la loi est douteuse**. Elle n'a jamais remis en question la doctrine morale traditionnelle sur les **préceptes moraux négatifs qui obligent sans exception** (76). Jean-Paul II a rappelé la doctrine morale commune (77) : **les circonstances dont font partie les conséquences de l'acte ne peuvent jamais changer l'aspect moral de l'acte**.

Jean Paul II a condamné fermement les théories citées précédemment (79) en rappelant qu'il existe des actes « **intrinsèquement mauvais** » qui le seront toujours et en eux-mêmes, indépendamment des circonstances et des intentions. Il s'appuyait sur saint Paul (1 Cor 6, 9-10), qui affirme l'existence de ces actes intrinsèquement mauvais qui peuvent entraîner à la damnation (81) et il citait saint Augustin : "*Quant aux actes qui sont par eux-mêmes des péchés, comme le vol, la fornication, les blasphèmes, ou d'autres actes semblables, qui oserait affirmer que, accomplis pour de bonnes raisons, ils ne seraient pas des péchés ou, conclusion encore plus absurde, qu'ils seraient des péchés justifiés ?*"

Jean Paul II était énergique pour dire qu'il fallait vraiment **repousser ces erreurs car il serait impossible d'affirmer un « ordre moral objectif »**. Si ces erreurs triomphaient, cela aurait une triple conséquence :

1) **Préjudice de la fraternité humaine**. La plupart du temps, c'est le plus petit, sans défense qui subit le plus grand dommage !

2) **Préjudice de la vérité sur le bien** : Si l'on admet que l'on peut faire le mal, **il n'y a plus de vérité sur le bien** !

3) **Détriment de la communion ecclésiale** : pas de communion ecclésiale sans communion de cœur et sans communion avec les Personnes divines par la grâce.

main. Et c'est en vain qu'on chercherait à justifier ces dépravations par de prétendues exigences artistiques ou scientifiques, ou à tirer argument de la liberté laissée en ce domaine par les autorités publiques.

Appel aux pouvoirs publics

23. Aux gouvernants, qui sont les principaux responsables du bien commun, et qui peuvent tant pour la sauvegarde des valeurs morales, Nous disons: ne laissez pas se dégrader la moralité de vos peuples; n'acceptez pas que s'introduisent, par voie légale, dans cette cellule fondamentale de la société qu'est la famille, des pratiques contraires à la loi naturelle et divine. Toute autre est la voie par laquelle les pouvoirs publics peuvent et doivent contribuer à la solution du problème démographique: c'est la voie d'une prévoyante politique familiale, d'une sage éducation des peuples, respectueuse de la loi morale et de la liberté des citoyens.

Nous sommes bien conscient des graves difficultés dans lesquelles se trouvent les pouvoirs publics à cet égard, spécialement dans les pays en voie de développement. A leur légitimes préoccupations, Nous avons consacré Notre encyclique *Populorum progressio*. Mais avec Notre prédécesseur Jean XXIII, Nous répétons: " Ces difficultés ne doivent pas être résolues par le recours à des méthodes et à des moyens qui sont indignes de l'homme, et qui ne trouvent leur explication que dans une conception purement matérialiste de l'homme et de sa vie. La vraie solution se trouve seulement dans le développement économique et dans le progrès social qui respectent et promeuvent les vraies valeurs humaines, individuelles et sociale (26). " Et l'on ne saurait, sans une grave injustice, rendre la divine Providence responsable de ce qui dépendrait au contraire d'un défaut de sagesse de gouvernement, d'un sens insuffisant de la justice sociale, d'un accaparement égoïste, ou encore d'une blâmable indolence à affronter les efforts et les sacrifices nécessaires pour assurer l'élévation du niveau de vie d'un peuple et de tous ses enfants (27).

Que tous les pouvoirs responsables - comme certains le font déjà si louablement - renouvellent généreusement leurs efforts. Et que l'entraide ne

cesse de s'amplifier entre tous les membres de la grande famille humaine: c'est un champ d'action presque illimité qui s'ouvre là à l'activité des grandes organisations internationales.

Aux hommes de science

24. Nous voulons maintenant exprimer Nos encouragements aux hommes de science, qui " peuvent beaucoup pour la cause du mariage et de la famille et pour la paix des consciences si, par l'apport convergent de leurs études, ils s'appliquent à tirer davantage au clair les diverses conditions favorisant une saine régulation de la procréation humaine". Il est souhaitable, en particulier, que, selon le voeu déjà formulé par Pie XII, la science médicale réussisse à donner une base suffisamment sûre à une régulation des naissances fondée sur l'observation des rythmes naturels. Ainsi les hommes de science et, en particulier les chercheurs catholiques, contribueront à démontrer par les faits que, comme L'Église l'enseigne, " il ne peut y avoir de véritable contradiction entre les lois divines qui règlent la transmission de la vie et celles qui favorisent un authentique amour conjugal (30) ".

Aux époux chrétiens

25. Et maintenant Notre parole s'adresse plus directement à Nos fils, particulièrement à ceux que Dieu appelle à le servir dans le mariage. L'Église, en même temps qu'elle enseigne les exigences imprescriptibles de la loi divine, annonce le salut, et ouvre par les sacrements les voies de la grâce, laquelle fait de l'homme une nouvelle créature, capable de répondre dans l'amour et dans la vraie liberté au dessein de son Créateur et Sauveur, et de trouver doux le joug du Christ (31).

Que les époux chrétiens, dociles à sa voix, se souviennent donc que leur vocation chrétienne, commencée au baptême, s'est ensuite spécifiée et confirmée par le sacrement du mariage. Par lui, les époux sont affermis et comme consacrés pour accomplir fidèlement leurs devoirs, pour réaliser leur vocation jusqu'à la perfection et pour rendre chrétiennement le témoignage qui leur est propre en face du monde (32). C'est à eux que le Sei-

C'est le bien qui a été établi par Dieu dans la Loi éternelle et qui est imprimé dans la conscience comme loi naturelle. Lorsque la liberté a choisi le bien, elle manifeste ainsi l'orientation volontaire de la personne vers sa fin ultime, à savoir Dieu lui-même. Il y a un lien essentiel entre la valeur morale d'un acte (bon) et la fin ultime de l'homme (vie éternelle). La réponse de Jésus au jeune homme riche confirme ce lien : pour entrer dans la vie, Celui qui « seul est Bon » exige l'observance des commandements. Seul l'acte conforme au bien peut être la voie qui conduit à la vie.

- b) Arguments anthropologiques

Le Saint-Père affirme que la moralité c'est ordonner rationnellement l'acte humain vers le bien dans sa vérité et rechercher volontairement ce bien, appréhendé par la raison.

- Ordonner avec sa raison l'acte humain : c'est l'acte intérieur de la volonté.
- Rechercher volontairement ce bien, c'est agir : l'acte extérieur de la volonté.
- Bien appréhendé par la raison : la volonté ne se décide pas arbitrairement. La raison lui a montré ce qu'était le bien et que l'acte choisi était conforme au bien.
- L'agir sera moralement bon si :

a) la personne s'ordonne volontairement à sa fin ultime (Dieu)

b) l'action concrète est conforme au bien humain tel qu'il est reconnu dans sa vérité par la raison.

Conséquences de cet enseignement : On ne peut pas être orienté, en vérité, vers sa fin ultime et choisir un bien en contradiction avec cette orientation. Le choix volontaire d'une action concrète, non conforme au vrai bien de l'homme, rend l'homme moralement mauvais et en contradiction avec sa fin ultime : Dieu.

B) Erreurs actuelles - conséquentialisme - proportionalisme (74 - 75) :

Certains prétendent que la « bonté » morale des actes humains dépendrait uniquement de l'intention qui ne regarderait que les valeurs de l'ordre moral (charité, justice etc.). La santé, la vie, la mort, les biens matériels ne seraient que des avantages ou inconvénients, des valeurs de l'ordre "prémoral" et ne concerneraient pas l'ordre moral.

- L'objet choisi = bien vers lequel se porte délibérément la volonté, la matière de l'acte.

- L'intention = la fin ou le but de notre action : la forme de l'acte moral.

- Les circonstances = Tous les éléments secondaires qui entourent l'acte moral et qui en sont le cadre. Elles aggravent ou diminuent la responsabilité du sujet.

- Pour que l'acte soit moralement bon : il faut que la matière et la forme de cet acte soient bons.

Un objet intrinsèquement mauvais ne pourra jamais procurer un acte bon : l'adultère sera toujours un mal, l'avortement, le meurtre des innocents, le vol, le mensonge etc... quelles que soient les intentions.

On n'a jamais le droit de faire un acte intrinsèquement mauvais.

Il n'est pas permis de faire le mal pour qu'il en résulte un bien.

Une intention mauvaise rend l'acte moral mauvais, même si l'objet est bon.

Une intention bonne ne peut pas rendre bon un moyen intrinsèquement mauvais : La fin ne justifie pas les moyens ! Ainsi, la bonne intention ne peut pas rendre licite la contraception ou l'avortement.

Les circonstances ne peuvent jamais justifier un acte mauvais.

L'acte moral dans Veritatis Splendor (71-83)

A) La tradition morale de l'Église (71 - 73)

C'est dans ses actes que l'homme manifeste le lien, noué dans sa conscience morale, entre sa liberté et la vérité. C'est par ses actes encore que l'homme se perfectionne et qu'il est en route vers sa Béatitude. Le Pape cite saint Thomas pour dire que les actes humains sont moraux parce qu'ils expriment et déterminent la bonté ou la malice de l'homme qui les accomplit (71). Les actes humains qualifient moralement la personne qui les accomplit. En citant saint Grégoire de Nysse, le Pape dit que nous sommes nos propres parents en nous créant nous-mêmes, en quelque sorte, par nos propres actes et en devenant ainsi bons ou mauvais moralement.

Au numéro 72, Jean-Paul II rappelle que l'agir est moralement bon quand les choix libres sont conformes au vrai bien de l'homme.

Quel est ce vrai bien ?

- a) Arguments tirés de l'Écriture Sainte et de la Tradition

gneur confie la tâche de rendre visibles aux hommes la sainteté et la douceur de la loi qui unit l'amour mutuel des époux à leur coopération à l'amour de Dieu auteur de la vie humaine.

Nous n'entendons aucunement dissimuler les difficultés, parfois graves, qui sont inhérentes à la vie des époux chrétiens: pour eux, comme pour chacun, " étroite est la porte et resserrée est la voie qui conduit à la vie (33) ". Mais l'espérance de cette vie doit illuminer leur chemin, tandis qu'ils s'efforcent courageusement de vivre avec sagesse, justice et piété dans le temps présent (34), sachant que la figure de ce monde passe (35).

Que les époux affrontent donc les efforts nécessaires, soutenus par la foi et par l'espérance qui " ne trompe pas, car l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par l'Esprit Saint qui nous a été donné (36) "; qu'ils implorent par une persévérante prière l'aide divine; qu'ils puisent surtout dans l'Eucharistie à la source de la grâce et de la charité. Et si le péché avait encore prise sur eux, qu'ils ne se découragent pas, mais qu'ils recourent avec une humble persévérance à la miséricorde de Dieu, qui est accordée dans le sacrement de pénitence. Ils pourront de cette façon réaliser la plénitude de la vie conjugale décrite par l'Apôtre : " Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé L'Église ... 1. Les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Aimer sa femme, n'est-ce pas s'aimer soi-même ? Or, personne n'a jamais haï sa propre chair; il la nourrit, au contraire, et l'entretient, comme le Christ le fait pour son Église [...]. Grand est ce mystère, je veux dire par rapport au Christ et à L'Église. Mais en ce qui vous concerne, que chacun aime son épouse comme lui-même et que l'épouse respecte son mari (37) ".

Apostolat entre foyers

26. Parmi les fruits qui proviennent d'un généreux effort de fidélité à la loi divine, l'un des plus précieux est que les conjoints eux-mêmes éprouvent souvent le désir de communiquer à d'autres leur expérience. Ainsi vient s'insérer dans le vaste cadre de la vocation des laïcs une nouvelle et très remarquable forme de l'apostolat du semblable par le semblable: ce sont les

foyers eux-mêmes qui se font apôtres et guides d'autres foyers. C'est là sans conteste, parmi tant de formes d'apostolat, une de celles qui apparaissent aujourd'hui les plus opportune (38).

Aux médecins et au personnel sanitaire

27. Nous avons en très haute estime les médecins et les membres du personnel sanitaire, qui, dans l'exercice de leur profession, ont à cœur, plus que tout intérêt humain, les exigences supérieures de leur vocation chrétienne.

Qu'ils continuent à promouvoir en toute occasion les solutions inspirées par la foi et par la droite raison, et qu'ils s'efforcent d'en susciter la conviction et le respect dans leur milieu. Qu'ils considèrent aussi comme un devoir professionnel l'acquisition de toute la science nécessaire dans ce domaine délicat, afin de pouvoir donner aux époux qui les consultent les sages conseils et les saines directives que ceux-ci attendent d'eux à bon droit.

Aux prêtres

28. Chers fils prêtres, qui êtes par vocation les conseillers et les guides spirituels des personnes et des foyers, Nous Nous tournons maintenant vers vous avec confiance. Votre première tâche, spécialement pour ceux qui enseignent la théologie morale, est d'exposer sans ambiguïté l'enseignement de L'Église sur le mariage. Soyez les premiers à donner, dans l'exercice de votre ministère, l'exemple d'un assentiment loyal, interne et externe, au Magistère de L'Église. Cet assentiment est dû, vous le savez, non pas tant à cause des motifs allégués que plutôt en raison de la lumière de l'Esprit Saint, dont les pasteurs de L'Église bénéficient à un titre particulier pour exposer la vérité (39). Vous savez aussi qu'il est de souveraine importance, pour la paix des consciences et pour l'unité du peuple chrétien, que dans le domaine de la morale comme dans celui du dogme, tous s'en tiennent au Magistère de L'Église et parlent un même langage. Aussi est-ce de toute Notre âme que Nous vous renouvelons l'appel angoissé du grand Apôtre Paul : " Je vous en conjure, frères, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-

l'homme (approbation ou désapprobation).

c) **Analyse phénoménologique de la conscience morale** : pour Jean Paul II, il ne peut pas y avoir deux niveaux de vérités morales. Le niveau du jugement pratique ne peut pas être en contradiction avec le niveau de la syndérèse ! Il ne peut pas supprimer l'universalité de la loi et son obligation, mais il les reconnaît en *réalisant l'application de la loi objective à un cas particulier* (59). "*Dans le jugement pratique de la conscience se révèle le lien entre la liberté et la vérité*" (61). Quel homme peut dire, en vérité, n'avoir jamais fait l'expérience de cette "voix intérieure" qui lui commande de ne pas faire le mal et le pousse à faire le bien ? Quel homme peut dire encore, en toute vérité, ne jamais avoir fait l'expérience du remords ou du regret après un acte mauvais ?

L'expérience libératrice du pardon de Dieu montre également le lien entre liberté et vérité : l'homme est fait pour Dieu, son cœur ne connaît le repos que lorsqu'il a reçu la paix de Dieu en sa conscience profonde, lorsque **sa liberté est dans la vérité** !

Jean Paul II a dit que le rôle de la conscience n'est pas de créer des **décisions arbitraires**, en contradiction avec la Loi divine participée dans la raison humaine, mais de porter **des jugements qui reflètent la vérité sur le bien** et qui sont en totale harmonie avec la Loi divine objective.

d) **La vraie maturité de l'homme et la créativité de la conscience** : Jean-Paul II disait enfin que le degré de maturité d'un homme ne se mesurait pas à la libération de sa conscience par rapport à la vérité objective, en vue de son autonomie, mais à la pressante recherche de la vérité.

La conscience morale personnelle ne "crée" pas lorsqu'elle désobéit à la Loi de Dieu, mais elle fait une action opposée à l'action créatrice. Les idéologies « libérées de la Loi de Dieu » ont construit des **cultures de la mort** ! Ceux qui obéissent à la Loi de Dieu sont les promoteurs de la **culture de la vie** et de la **civilisation de l'amour**.

L'ACTE MORAL : INTENTION-OBJET-CIRCONSTANCES

La moralité des actes humains dans le CEC

Le CEC rappelle **les principes fondamentaux de la morale** :

Quelques règles importantes :

- *Il n'est jamais permis de faire le mal pour qu'il en résulte un bien* (CEC 1789)

- *On doit toujours obéir au jugement certain de sa conscience* (CEC 1790). Un jugement certain est un jugement droit en accord avec la raison et la loi divine.

La conscience et la Vérité dans l'Encyclique Veritatis Splendor

"Le lien qui existe entre la liberté de l'homme et la Loi de Dieu se noue dans le «cœur» de la personne, c'est-à-dire dans sa conscience morale." (54) Tout homme peut comprendre ce lien entre liberté et vérité : une "voix intérieure" en est témoin.

Exposé d'erreurs actuelles : Jean-Paul II a montré que les erreurs sur l'autonomie de la liberté conduisaient à des **erreurs sur la nature et la fonction de la conscience morale**. Le Pape a expliqué que, soi-disant dans le passé, on aurait réduit le rôle de la conscience à quelque chose de très passif : appliquer les normes générales objectives aux cas particuliers. Cela ne serait plus compatible – pour les théoriciens de l'autonomie - avec la dignité de la personne, son autonomie, sa liberté ! Des normes morales ne pourraient pas et ne devraient pas se substituer à la liberté de la personne. Il appartiendrait à la conscience personnelle, exaltée au plus haut point, de « décider » et non pas de « juger ». Elle devrait être "créative". L'homme atteindrait la maturité lorsqu'il prendrait ses décisions d'une manière totalement autonome.

Le Magistère (en promulguant par exemple *Humanae Vitae*, *Evangelium vitae*) susciterait - pour plusieurs de ces théoriciens - d'inutiles conflits de conscience empêchant le processus de maturation !

Réponse de Jean Paul II : a) **L'Écriture Sainte** : Saint Paul (Rm 2, 14-15) affirme clairement que la conscience morale est un « témoin » pour l'homme de sa fidélité ou de son infidélité à la Loi.

b) **La Tradition** : la conscience **prescrit une obligation**, non par elle-même, mais parce qu'elle est la "**voix de Dieu**". La conscience est le lieu où se réalise un **dialogue avec Dieu** qui commande "*avec force et douceur*" de faire le bien et d'éviter le mal. La conscience **juge les actes de**

Christ, ayez tous un même sentiment ; qu'il n'y ait point parmi vous de divisions, mais soyez tous unis dans le même esprit et dans la même pensée (40) ".

29. Ne diminuer en rien la salutaire doctrine du Christ est une forme éminente de charité envers les âmes. Mais cela doit toujours être accompagné de la patience et de la bonté dont le Seigneur lui-même a donné l'exemple en traitant avec les hommes. Venu non pour juger, mais pour sauver (41) il fut certes intransigeant avec le mal, mais miséricordieux envers les personnes. Au milieu de leurs difficultés, que les époux retrouvent toujours, dans la parole et dans le cœur du prêtre, l'écho de la voix et de l'amour du Rédempteur. Parlez avec confiance, chers fils, bien convaincus que l'esprit de Dieu, en même temps qu'il assiste le Magistère dans l'exposition de la doctrine, éclaire intérieurement les cœurs des fidèles en les invitant à donner leur assentiment. Enseignez aux époux la voie nécessaire de la prière, préparez-les à recourir souvent et avec foi aux sacrements de l'eucharistie et de la pénitence, sans jamais se laisser décourager par leur faiblesse.

Aux évêques

30. Chers et vénérables frères dans l'épiscopat, avec qui Nous partageons de plus près le souci du bien spirituel du peuple de Dieu, c'est à vous que va Notre pensée respectueuse et affectueuse au terme de cette encyclique. A tous Nous adressons une pressante invitation. A la tête des prêtres, vos coopérateurs, et de vos fidèles, travaillez avec ardeur et sans relâche à la sauvegarde et à la sainteté du mariage, pour qu'il soit toujours davantage vécu dans toute sa plénitude humaine et chrétienne. Considérez cette mission comme l'une de vos plus urgentes responsabilités dans le temps présent. Elle comporte, comme vous le savez, une action pastorale concertée dans tous les domaines de l'activité humaine, économique, culturelle et sociale: seule, en effet, l'amélioration simultanée dans ces différents secteurs permettra de rendre non seulement tolérable, mais plus facile et plus joyeuse la vie des parents et des enfants au sein des familles, plus fraternelle et plus pacifique la vie en commun dans la société humaine, dans la fidélité au dessein de Dieu sur le monde.

APPEL FINAL

31. Vénérables frères, chers fils, et vous tous, hommes de bonne volonté, grande est l'œuvre d'éducation, de progrès et d'amour à laquelle Nous vous appelons, sur le fondement de l'enseignement de L'Église, dont le successeur de Pierre est, avec ses frères dans l'épiscopat, le dépositaire et l'interprète. Grande œuvre, en vérité, Nous en avons l'intime conviction, pour le monde comme pour L'Église, puisque l'homme ne peut trouver le vrai bonheur, auquel il aspire de tout son être, que dans le respect des lois inscrites par Dieu dans sa nature et qu'il doit observer avec intelligence et amour. Sur cette œuvre Nous invoquons, comme sur vous tous, et de façon spéciale sur les époux, l'abondance des grâces du Dieu de sainteté et de miséricorde, en gage desquelles Nous vous donnons Notre Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de l'apôtre saint Jacques, le 25 juillet de l'année 1968, de Notre pontificat la sixième.

Paul VI.

NOTES

1. Cf Pie IX, Encycl. Qui Pluribus, 9 novembre 1846, *Pie IX P.M.Acta*, vol. p.9-10; S. Pie X, Encyc *Singulari Quadam*, 24 septembre 1912, A.A.S. 4 (1912), p. 658 ; Pie XI, Encycl. *Casti Connubii*, 31 décembre 1930, A.A.S. 22 (1930), p. 579-581 ; Pie XII, alloc. *Magnificate Dominum* à l'épiscopat du monde catholique, 2 novembre 1954, A.A.S. 46 (1954), p. 671 - 672 ; Jean XXIII, Encycl. *Mater et Magistra*, 15 mai 1961, A.A.S. 53 (1961), p. 457 ; **2.** Cf. *Mt* 28,18-19. ; **3.** Cf. *Mt* 7, 21. ;

4. Cf. *Catechismus Romanus Concilii Tridentini*, IIe partie, chap. VIII ; Léon XIII, Encyc. *Arcanum*, 10 février 1880, Acta L. XIII, 2 (1881), p. 26-29 ; Pie XI, Encycl. *Divini Illius Magistri*, 31 décembre 1929, A.A.S. 22 (1930), p. 58-61 , Encycl. *Casti Connubii*, A.A.S. 22 (1930), p. 545-546 ;

CONSCIENCE ET VÉRITÉ

La conscience morale (CEC 1776 à 1802)

Le CEC (1780) distingue **trois niveaux de conscience** : "*La conscience morale comprend la perception des principes de la moralité, leur application dans les circonstances données par un discernement pratique des raisons et des biens et, en conclusion, le jugement porté sur les actes concrets à poser ou déjà posés.*"

- Le premier niveau, appelé la **syndérèse** (Le mot "syndérèse" est une déformation du mot grec "suntêrêsis", dérivé du verbe "suntêrein" = "conserver", "observer"), où se trouverait à proprement parler ce que l'on appelle la Voix de Dieu, énonçant les premiers principes de la moralité.

- Le second niveau est celui du **discernement pratique** à partir des principes. La syndérèse de tout homme devrait énoncer qu'il est interdit de commettre un meurtre. Mais ce principe ne dit pas si l'avortement, l'euthanasie, la guerre entrent ou non dans ce principe. Il faut faire un discernement pratique pour cela.

- Le troisième niveau est celui où se formule le **jugement prudentiel** que nous faisons chaque jour pour savoir si l'acte concret que nous allons poser est bon ou mauvais.

La conscience morale peut être déformée. Il est donc nécessaire de la former. On peut être coupable d'avoir négligé une telle formation. Jean-Paul II a dit sa préoccupation devant la grave déformation de nombreuses consciences en notre temps : "*S'il est particulièrement grave et inquiétant de voir le phénomène de l'élimination de tant de vies humaines naissantes ou sur le chemin de leur déclin, il n'est pas moins grave ou inquiétant que la conscience elle-même, comme obscurcie par d'aussi profonds conditionnements, ait toujours plus de difficultés à percevoir la distinction entre le bien et le mal sur les points qui concernent la valeur fondamentale de la vie humaine.*" (EV4).

Certains peuvent avoir une conscience invinciblement erronée, c'est-à-dire une conscience qui énonce des jugements erronés sans que le sujet en soit responsable.

ment soumis à son Père ! La Vierge Marie a imité parfaitement le Christ : elle a atteint la pleine liberté par son obéissance parfaite à la Loi de Dieu.

Erreurs actuelles sur l'autonomie de la liberté (VS 46 à 50) : Jean-Paul II disait que des moralistes opposaient **liberté et nature**. La nature ne serait qu'un matériau de l'agir humain que la liberté utiliserait comme elle le voudrait, comme le sculpteur qui se sert d'un matériau pour faire sa statue. **Réponses du Saint-Père :**

A) La nature de l'homme

a) Arguments anthropologiques

Ceux qui dissocient liberté et nature font du **corps quelque chose d'extrinsèque à la personne. Ce n'est pas conforme à la vérité sur l'homme !** Le corps n'est pas un bien "pré-moral", un peu comme le matériau dont se sert le sculpteur en vue de la statue, mais, par lui, la personne s'exprime.

L'âme spirituelle n'est pas comme un cavalier sur son cheval, le corps. Mais elle est "**per se et essentialiter**" : "**par elle-même et essentiellement**", **la forme du corps** (le mot « forme » est pris ici dans le sens philosophique donné par Aristote). Il n'y a pas de personne humaine sans âme spirituelle animant un corps. La mort sépare ces deux co-principes mais la résurrection les réunira. La personne humaine **comporte donc une structure spirituelle et corporelle déterminée, elle n'est pas réductible à une liberté qui se projette elle-même**. Jean Paul II a tiré cette très importante **conséquence**, conclusion du n°48 : La **personne** doit toujours être considérée comme une **fin** et jamais comme un simple **moyen**. De ce fait et, en fonction de ce qui a été dit, le respect dû à la personne humaine entraîne nécessairement le respect dû à son corps.

b) Arguments tirés de l'Écriture Sainte et de la Tradition. Saint Paul est très clair (1 Cor 6,9) et le Concile de Trente aussi : certains comportements spécifiques sont à mettre au nombre « des péchés mortels » ou des « pratiques infâmes », et leur acceptation volontaire empêche les croyants d'avoir part à l'héritage promis s'ils ne se convertissent pas ! **Le corps et l'âme sont indissociables : ils demeurent ou se perdent ensemble !** (49)

Pie XII, alloc. à l'Union italienne médico-biologique de saint Luc, 12 novembre 1944, *Discorsi e Radiomessaggi*, VI, p. 191-192 ; au Congrès de l'Union catholique italienne des sages-femmes, 29 octobre 1951, A.A.S. 43 (1951), p. 853-854 ; au Congrès du Front de la famille et de l'Association de familles nombreuses, 28 novembre 1951, A.A.S. 43 (1951), p. 857-859 ; au VIIe Congrès de la Société internationale d'hématologie, 12 septembre 1958, A.A.S. 50 (1958), p. 734-735 ; Jean XXIII, Encycl. *Mater et Magistra*, A.A.S. 53 (1961), p. 446-447 -, *Codex Iuris Canonici*, can. 1067 ; 1068, 1 ; 1076, 1-2 ; Conc. VATICAN, Const. pastorale *Gaudium et Spes*, n. 47-52.

5. Cf. *Allocution de Paul VI au Sacré-Collège* 23 juin 1964, A.A.S. 56 8 (1964), P. 588 ; à la Commission pour l'étude des problèmes de la population, de la famille et de la natalité, 27 mars 1965, A.A.S. 57 (1965), p. 388 ; au Congrès national de la Société italienne d'obstétrique et de gynécologie, 29 octobre 1966, A.A.S. 58 (1966), p. 1168.

6. Cf. 1 Jn 4, 8. ; **7.** Cf. Ep 3,15. ; **8.** Cf Conc. Vatican II, Const. pastorale *Gaudium et Spes*, n. 50. **9.** Cf S. Thomas, *Sum Theol.* Ia-IIae, q.94,a.2.

10. Cf. Const. pastorale *Gaudium et Spes*, n. 50 et 51.

11. Ibid., n. 49. ; **12.** Cf. Pie XI Encycl. *Casti Connubii*, A.A.S. 22 (1930), p. 560; Pie XII, A.A.S. 43 (1951), p. 843.

13. Jean XXIII, Encycl. *Mater et Magistra* A.A.S. 53 (1961), p. 447.

14. Cf. *Catechismus Romanus Concilii Tridentini*, IIe partie, chap. VIII; Pie XI, encycl. *Casti Connubii*, A.A.S. 22 (1930), p. 562-564; Pie XII, *Discorsi e Radiomessaggi*, VI (1944), p. 191-192; A.A.S. 43 (1951), p. 842-843 ; p. 857-859 ; Jean XXIII, Encycl. *Pacem in Terris*, 11 avril 1963, A.A.S. 55 (1963), p. 259-260; *Gaudium et Spes*, n. 51.

15. Cf. Pie XI, Encycl. *Casti Connubii*, A.A.S. 22 (1930), p. 565 décret du Saint-Office, 22 février 1940, A.A.S. 32 (1940), p. 73 ; Pie XII, A.A.S. 43 (1951), p. 843-844; A.A.S. 50 (1958), p. 734-735. (1958), p. 734-735;

Jean XXIII, *Encycl. Mater et Magistra*, A.A.S. 53 (1961), p. 447.

16. Cf *Catechismus Roimnus Concilii Tridentini*, IIe partie, chap. VIII; Pie XI, *Encycl. Casti Connubii*, A.A.S. 22 (1930), p. 559-561 ; Pie XII, A.A.S. 43 (1951), p. 843 ; A.A.S. 50 (1958), p. 734-735 ; Jean XXIII, *Encycl. Mater et Magistra*, A.A.S. 53 (1961), p. 447.

17. Cf. Pie XII, alloc. au Congrès national de l'Union des juristes catholiques italiens, 6 décembre 1953, A.A.S. 45 (1953), p. 798-799.

18. Cf. *Rm* 3, 8 ; **19.** Cf Pie XII, alloc. au Congrès de l'Assoc. ital. d'urologie, 8 octobre 1953, A.A.S. 45 (1953), p. 674- 675 ; A.A.S. 50 (1958), p. 734-735. ; **20.** Cf. Pie XII, A.A.S. 43 (1951), p. 816.

21. Cf. A.A.S. 45 (1953), p. 674-675; alloc. aux dirigeants et membres de l'Assoc. ital. des donneurs de la cornée, 8 oct. 1953, A.A.S. 48 (1956), p. 461-462. **22.** Cf *Lc* 2, 3 1. ; **23.** Cf. Paul VI, *Encycl. Populorum progressio* 26 mars 1967, n. 21. ; **24.** Cf. *Rm* 8. ; **25.** Cf Conc. Vatican 11, décret *Inter Mirifica* sur les moyens de communication sociale, n. 6-7. ; **26.** Cf *Encycl. Mater et Magistra*, A.A.S. 53 (1961), p. 447. **27.** Cf. *Encycl. Populorum progressio* n. 48-55. ; **28.** Cf. Const. pastorale *Gaudium et Spes*, n. 52. ; **29.** Cf A.A.S. 43 (1951), p. 859. ; **30.** Cf. Const. pastorale *Gaudium et Spes*, n. 5 1. ; **31.** Cf *Mt* 1 1, 30. ; **32.** Const. pastorale *Gaudium et Spes*, n. 48 ; Conc. Vat. 11, Const. dogm. *Lumen Gentium*, n. 35. ; **33.** *Mt* 6,14. Cf *He* 12, 1 1. ; **34.** Cf. *Tt* 2, 12. ; **35.** Cf. 1 *Co* 7, 3 1. ; **36.** Cf. *Rm* 5, 5. ; **37.** *Ep* 5, 5. 28-29. 32-33. ; **38.** Cf. Const. docm. *Lumen Gentium*, n. 35 et 41; Const. pastorale *Gaudium et Spes*, n. 48-49; Conc. Vat. 11, décret *Apostolicam Actuositatem*, n. 1 1. ; **39.** Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, n. 25. ; **40.** Cf. 1 *Co* 1, 10. ; **41.** Cf. *Jn* 3, 17.

Paul VI – Audience générale après la publication de l'Encyclique

«Jamais comme en cette conjoncture, nous n'avons senti autant le poids de notre charge. Nous avons étudié, lu, discuté, autant que nous le pouvions et nous avons aussi beaucoup prié» (cf. Libération 25 avril 2008).

actes et, en particulier, à user et à disposer de son corps (50 cf. "Donum Vitae" 3). Jean-Paul II démontrait ainsi que non seulement il n'y avait pas de contradiction entre liberté et loi naturelle, mais **la liberté de l'esprit n'est atteinte que dans l'obéissance libre à cette loi naturelle** (41).

Cette loi naturelle que tout homme découvre en lui-même est aussi la même loi que tous les hommes découvrent en eux-mêmes. Elle est donc universelle et immuable, parce qu'elle concerne tous les hommes de notre temps et tous les hommes de tous les temps (51 à 53). Jean Paul II a cité saint Augustin pour montrer le fondement de cette affirmation traditionnelle : la loi naturelle est immuable et universelle parce qu'elle est inscrite dans **le livre de la lumière** qu'on appelle **vérité**. Ce livre de la lumière est **Dieu**. *De la vérité, cette loi passe dans le cœur de l'homme par mode d'impression comme l'effigie du sceau va se déposer sur la cire sans quitter le sceau.*

L'existence de la loi naturelle, universelle et immuable se prouve aussi **par la reconnaissance des "droits de l'homme" par toutes les Nations du monde**. Il ne pourrait pas y avoir de droits de l'homme, en effet, s'il n'y avait pas de loi naturelle universelle et immuable pour les fonder. Sans la loi naturelle, nous tomberions dans le subjectivisme et l'arbitraire.

Pour Jean-Paul II, les **commandements de Dieu** sont au service de la **communauté authentique des personnes** et manifestent **l'universalité et l'immuabilité de la loi naturelle**. Les commandements formulés négativement (Ex : "Tu ne voleras pas") obligent toujours et pour toujours, car il sont les limites inférieures au-dessous desquelles l'homme ne vivrait plus en conformité avec la loi de sa nature. Les commandements formulés positivement (Ex : "Tu honoreras ton père et ta mère") n'ont aucune limite supérieure, car l'amour n'a pas de limites !

Jean-Paul II a, enfin, montré que la loi de la nature humaine est universelle et immuable parce que le **Christ en est son fondement ultime** (53). Jésus révèle, par sa vie, que la liberté parfaite se trouve non dans la désobéissance à la Loi mais dans son accomplissement (voir le discours sur la montagne en Saint Matthieu, chapitres 5 à 7). Jésus a dit aussi qu'il fallait donner à César ce qui était à César et à Dieu ce qui était à Dieu. Il ne s'est pas révolté contre l'autorité politique de son temps et Il était parfaite-

hommes. Saint Thomas a indiqué le **but** de la loi naturelle : **orienter nos actes vers leur fin**.

La Loi révélée : elle est la Loi divine positive de l'Ancien Testament, donnée essentiellement à Moïse par Yahvé. La Loi est pour Israël un Don sacré : la Torâh ! Elle énonce les préceptes de la loi naturelle que l'homme pécheur était empêché de reconnaître dans sa totalité. Elle énonce encore des préceptes qui dépassent les capacités de la raison humaine : l'union intime avec Dieu par l'Alliance.

La Loi nouvelle ou Loi évangélique : elle est la *Loi du Christ*. Elle ne contredit ni la loi naturelle, ni la Loi révélée mais elle vient les achever, les accomplir, les porter à leur perfection. Elle est communiquée avec les dons (grâce et Esprit Saint) qui transforment le cœur blessé de l'homme et le rendent capable de la sainteté ! Elle est la loi de la liberté au sens paulinien et la Loi de l'Esprit Saint, le Maître intérieur qui la fait comprendre et vivre. Elle se résume dans le **double commandement de l'amour** et c'est elle qui a permis à saint Augustin de la résumer ainsi : « *Dilige et fac quod vis* » = "Aime (de l'amour de charité) et fais ce que tu veux".

Liberté et Loi

Jean-Paul II, dans L'Encyclique *Veritatis Splendor*, s'est efforcé de répondre à cette question : **peut-on être libre et soumis à une loi** ? Il savait très bien que la mentalité moderne éprouvait de grandes difficultés devant ce problème. Il a voulu montrer que la loi n'empêchait pas l'autonomie de la liberté mais la permettait en la protégeant.

Pour démontrer que l'homme est libre tout en étant soumis à la loi naturelle, Jean-Paul II disait que **l'homme était autonome parce qu'il possédait en lui-même sa loi**. (40) Cette loi est appelée la "**loi naturelle**" parce que la raison qui la promulgue **est précisément celle de la nature humaine** (42).

Cette loi naturelle, cependant, n'est pas créée arbitrairement par la liberté humaine, elle est une participation de la Loi éternelle. Ainsi on peut comprendre le **vrai sens de la loi naturelle** : elle n'est pas extrinsèque à l'homme, elle n'est pas une loi « hétéronome », mais elle est la loi de sa personne humaine dans l'unité de son âme et de son corps. Elle se définit : "*ordre rationnel selon lequel l'homme est appelé par le Créateur à diriger et à régler sa vie et ses*

Cardinal Jacques Martin – « Mes six Papes » p. 139

« La bataille sur le problème de la régulation des naissances le troubla profondément et l'encyclique *Humanae Vitae*, quand elle parut en août 1968, déclencha la tempête que l'on sait. Quand je dis à Paul VI que j'avais été moi aussi troublé par l'ampleur de cette contestation : « Vous depuis trois jours, me répondit-il, moi depuis quatre ans ! C'est mon Gethsémani ! » Même des évêques avaient déclaré publiquement leur désaccord avec l'encyclique, et l'accord de certains, équivoque, provoqua un démenti de l'Osservatore, comme ce fut le cas pour la France. Un communiqué de l'agence France-Presse avait assuré que le document des évêques de France sur *Humanae Vitae* correspondait « point par point » aux désirs du Vatican. L'Osservatore du 16 novembre dut démentir ».

Paul VI – Discours au CELAM à Bogota, 24 août 1968

« Dans l'Encyclique *Humanae Vitae*, Nous avons dit une grave parole en défense de l'honnêteté de l'amour et de la dignité du mariage... Nous vous exhortons, frères, à bien comprendre l'importance de la délicate et difficile position qu'en hommage à la Loi de Dieu, Nous avons jugé de Notre devoir de réaffirmer... Et Dieu veuille que même la vive discussion suscitée par Notre Encyclique conduise à une meilleure connaissance de la volonté de Dieu ».

Paul VI – Audience générale du 25 juin 1969

Nous le redisons : on veut un christianisme facile, qu'il s'agisse de la foi ou qu'il s'agisse des mœurs... Mais ne dépasse-t-on pas ainsi les limites de cette authenticité à laquelle nous aspirons tous ? Ce Jésus qui nous a apporté son évangile de bonté, de joie et de paix, ne nous a-t-il pas aussi exhortés à entrer « par la porte étroite » (Matth., 7, 13) ?

Les objections contre « *Humanae vitae* »

Et puis, pour nous en tenir à notre thème, nous nous demandons : le christianisme serait-il fait pour les tempéraments humainement faibles, pour les consciences veules, pour les hommes apeurés, tièdes, conformistes, peu soucieux des austères exigences du Royaume de Dieu ? Nous nous deman-

dons parfois si parmi les causes de la diminution du nombre des vocations à suivre généreusement le Christ, sans réserves et sans retour en arrière, il ne faut pas dénoncer la présentation superficielle d'un christianisme édulcoré, où il n'y a plus ni héroïsme, ni sacrifice, ni croix, où il n'y a donc plus la grandeur morale d'un amour total : Et Nous nous demandons encore si, parmi les mobiles des objections soulevées contre l'encyclique *Humanae vitae*, il n'y a pas aussi une intention secrète : abolir une loi difficile pour rendre la vie plus facile. (Mais comment cela pourrait-il se faire s'il s'agit d'une loi qui a son fondement en Dieu ?)

Le christianisme est facile pour les humbles et ceux qui aiment

Répetons-le : oui, le christianisme est facile ; et c'est sagesse, c'est un devoir d'aplanir tout les chemins qui y mènent, avec toutes les facilités possibles. Et c'est précisément ce que l'Église essaie de faire par tous les moyens depuis le Concile, mais sans trahir la réalité du christianisme, qui est vraiment facile, mais à certaines conditions : il est facile pour les humbles, qui recherchent l'aide de la grâce, par la prière, les sacrements, la confiance en Dieu, lequel « ne permettra pas, dit saint Paul, que vous soyez tentés au-delà de vos forces, mais, avec la tentation, vous donnera le moyen... de la supporter » (1 Cor., 10, 13), il est facile pour ceux qui sont courageux, qui savent aimer surtout. Nous dirons avec saint Augustin : le joug du Christ est doux pour celui qui aime, mais il est dur pour celui qui n'aime pas. (Serm., 30 ; *PL XXXVIII*, 192.)

Efforcez-vous, très chers Fils, de faire cette heureuse expérience : rendre la vie chrétienne facile par l'amour ! Avec Notre Bénédiction apostolique.

Paul VI All. 1969. DC 1532 : L'Encyclique « *Humanae vitae* »

C'est pourquoi également, pour ne pas décevoir l'appel, l'attente, le besoin du Peuple de Dieu, Nous avons dû apporter Notre réponse de pasteur de l'Église entière aux questions que se pose l'homme, le chrétien d'aujourd'hui, devant le vieux problème de la paternité responsable et de l'honnête régulation des naissances. Cette réponse a été longuement méditée parce que Nous avons voulu que soient scrupuleusement examinées les nouvelles argumentations et objections opposées à l'enseignement constant et com-

QUESTIONS MORALES DIVERSES

LIBERTÉ ET LOI

La Loi (CEC 1950 à 1986) : Saint Thomas (1-2 Qu.90-97) la définit ainsi : *une règle d'action, une mesure de nos actes, selon laquelle on est sollicité à agir ou au contraire on en est détourné*. La loi "*oblige*" à agir en vue du bien et à se détourner du mal. Elle lie celui qui est soumis à elle. Elle est un ensemble d'ordres donnés par l'autorité pour que la société soit "dans l'ordre" = l'harmonie, et que le bien commun soit atteint par tous.

La Loi éternelle : elle existe de toute éternité en Dieu Créateur. Elle est « *l'ordination* » *de la raison divine*. Cette « ordination » s'entend selon deux points de vue :

- "**ordo**" = ordre. Dieu a voulu un monde ordonné, un cosmos. Tous les êtres de la création sont ordonnés par Dieu à entrer dans un univers et au sommet de cet univers visible se trouve l'homme doué d'intelligence spirituelle et de liberté.

- "**ordinare**" = donner un ordre. Dieu a ordonné à chacune de ses créatures d'agir de telle ou telle manière. Chaque créature a ses lois propres. Les êtres inanimés ne se donnent pas leurs mouvements mais sont mûs par les lois de la nature que les physiciens et autres scientifiques s'efforcent de toujours mieux connaître et formuler. Les êtres animés se donnent leurs mouvements mais ils sont déterminés par les lois de l'instinct. **L'homme** est au sommet de la création visible, Dieu lui a donné des **lois différentes**. Il est aussi **ordonné à un ordre** : toutes les créatures ont été créées pour lui mais l'homme a été créé pour Dieu. Cependant Dieu ne l'oblige pas à agir de telle ou telle manière, Il lui **ordonne** (ordinare) dans et par sa conscience de **faire le bien et d'éviter le mal et surtout d'aimer**. Mais l'homme peut transgresser cette loi divine.

La Loi naturelle : elle est la loi morale que devrait posséder tout homme dans sa conscience morale et qui lui dicte ce qui est le bien à faire et le mal à éviter. Elle est une participation par la raison humaine de la Loi éternelle. Elle est appelée « naturelle » parce qu'elle est la loi de la nature humaine qui est une nature corporelle et spirituelle. Elle concerne tout l'homme et tous les

12). C'est ce qu'exige la grandeur de l'amour conjugal selon le projet divin, comme je l'ai rappelé dans l'Encyclique *Deus caritas est* : « L'eros rabaissé simplement au "sexe" devient une marchandise, une simple "chose" que l'on peut acheter et vendre; plus encore, l'homme devient une marchandise... En réalité, nous nous trouvons devant une dégradation du corps humain » (n. 5). Grâce à Dieu de nombreuses personnes, en particulier parmi les jeunes, redécouvrent la valeur de la chasteté, qui apparaît toujours davantage comme la garantie sûre de l'amour authentique. Le moment historique que nous vivons demande aux familles chrétiennes de témoigner avec une cohérence courageuse que la procréation est le fruit de l'amour.

De vastes zones du monde subissent ce qu'on appelle l'« hiver démographique », avec le vieillissement progressif de la population qui s'ensuit ; les familles semblent parfois menacées par la peur de la vie, de la paternité et de la maternité. Il faut leur redonner confiance, pour qu'elles puissent continuer à accomplir leur noble mission de procréer dans l'amour. »

Benoît XVI – 5^e journée mondiale des familles, 9-7-2006

« Notre rencontre donne un nouveau souffle pour continuer d'annoncer l'Évangile de la famille, réaffirmer sa vigueur et son identité fondée sur le mariage ouvert au don généreux de la vie, et où l'on accompagne les enfants dans leur croissance physique et spirituelle. Ainsi, on s'oppose à un hédonisme très répandu, qui banalise les relations humaines et qui les vide de leur valeur et de leur beauté authentiques. Promouvoir les valeurs du mariage n'empêche pas de goûter pleinement le bonheur que l'homme et la femme rencontrent dans leur amour mutuel. La foi et l'éthique chrétiennes, par conséquent, ne prétendent pas étouffer l'amour, mais le rendre plus sain, plus fort et réellement plus libre. C'est pourquoi l'amour humain a besoin d'être purifié et de mûrir pour être pleinement humain et pour être le principe d'un bonheur vrai et durable. »

mun de l'Église, lequel Nous est ainsi de nouveau apparu dans sa certitude à la fois sévère et sereine.

Nous n'ignorons pas les réactions diverses auxquelles a donné lieu Notre prise de position. Nous avons pris acte de chacune d'elles, avec le respect que Nous portons à tous, et avec la résolution de ne pas manquer de donner en temps opportun les réponses qui sembleront nécessaires, spécialement sur le plan des préoccupations pastorales. Mais dès maintenant, Nous avons confiance que Notre enseignement sera écouté dans un grand esprit de foi, qu'il sera largement et sereinement étudié et médité, qu'on reconnaîtra qu'il est conforme à la vie et au sentiment chrétien, qu'il sera accueilli comme une sauvegarde providentielle de l'honnêteté et de la dignité de l'amour, qu'il sera compris comme un appel à une moralité plus haute et à une spiritualité sincère de la vie conjugale, qu'il servira à raffermir l'institution familiale et la salubrité publique, et qu'il apportera, comme une bénédiction, les récompenses qui rendent vertueuse et heureuse la vie présente, en même temps qu'elles préparent la récompense de la vie future.

Congr. pour le Clergé à l'ép. américain . DC 1972 p.460

Principes théologiques et pastoraux

— *Magistère*

Le magistère ordinaire, à savoir le Pape et les évêques dans leurs Églises locales, a le devoir et la responsabilité d'enseigner en matière de foi et de morale.

En vertu de la charge pastorale qui lui est propre, c'est le devoir et la responsabilité de l'évêque dans son Église locale d'instruire ses prêtres dans leurs charges pastorales de prédication, d'enseignement et de direction spirituelle.

L'encyclique *Humanae vitae*, qui déclare, sans ambiguïté, ni doute, ni hésitation, la malignité objective de l'acte anticonceptionnel, est une expression authentique de ce magistère et doit être comprise en accord avec la tradition dogmatique de l'Église sur l'assentiment dû au magistère ordinaire (cf. *Lumen gentium*, n. 25).

Il est présumé que ceux qui reçoivent des pouvoirs canoniques dans un dio-

cèse ont l'intention de communiquer cet enseignement, selon les normes traditionnelles de l'Église, à ceux qui sont confiés à leur soin.

— *Conscience*

La conscience est le jugement pratique ou l'impératif de la raison par lequel on juge de ce qui doit être fait, ici et maintenant, comme étant bon, ou de ce qui doit être évité comme étant mauvais.

A la lumière de ce qui vient d'être dit, le rôle de la conscience est celui d'un impératif pratique et non d'une maîtresse de doctrine.

La conscience n'est pas une loi en elle-même, et dans la formation de sa propre conscience on doit être guidé par les normes de la morale objective, y compris l'enseignement authentique de l'Église (cf. *Gaudium et spes*, n. 50).

Les circonstances particulières qui interviennent dans un acte humain objectivement mauvais, si elles ne peuvent le transformer en un acte objectivement vertueux, peuvent le rendre «non coupable, ou moins coupable, ou subjectivement défendable».

En dernière analyse, la conscience est inviolable et personne ne doit être forcé d'agir d'une manière contraire à sa conscience, comme l'atteste la tradition morale de l'Église.

— *Pratique pastorale*

Dans la tâche de direction des personnes mariées, que ce soit dans le confessionnal ou en dehors, le conseiller pastoral peut se trouver face au problème de la contraception. Le conseiller est obligé en conscience de suivre les principes précédemment rappelés, en tenant compte de la prudence pastorale et de la vérité doctrinale requises pour guider la ou les personnes qui le consultent.

Le conseiller, tout en ayant l'obligation de porter un jugement objectif sur les données qui lui sont présentées, ne devrait pas trop rapidement présumer, d'une part, de la complète innocence ni, d'autre part, d'un refus délibéré des commandements divins de l'amour, dans le cas d'une personne qui essaie honnêtement de bien mener sa vie chrétienne.

Une saine pratique pastorale est toujours fondée sur une foi solide dans la miséricorde de Dieu et le pouvoir de pardon du Christ, mais aussi sur la nécessité et la disponibilité de la grâce divine qui permet à toute personne ouverte à cette grâce et fidèle aux sacrements — qui sont les canaux de la

Je voudrais aussi rappeler ici mes *catéchèses* sur ce thème, que j'ai développées dans toute une série d'audiences du mercredi, et qui sont rassemblées dans un volume intitulé : « *Maschio et femmina li creò* ». Il faut y ajouter de nombreuses autres interventions en des occasions diverses, et dernièrement cette *Lettre aux familles* par laquelle j'ai frappé à la porte de chaque maison pour annoncer « l'Évangile de la famille », en étant bien conscient que *la famille est la route première et la plus importante de l'Église* (n. 1).

Nous sommes persuadés que *la société ne peut négliger l'institution familiale*, pour la simple raison qu'elle-même naît des familles et tire sa consistance à partir des familles.

Devant la dégradation culturelle et sociale actuelle, devant la diffusion de plaies comme la violence, la drogue, la criminalité organisée, quelle meilleure garantie de prévention et de rachat qu'une famille unie, moralement saine et engagée dans la cité ? C'est dans ces familles que l'on se forme à la vertu et aux valeurs sociales de solidarité, d'accueil, de loyauté, de respect de l'autre et de sa dignité.

Benoît XVI - Conseil pont. pour la famille le 13 mai 2006

« Comment ne pas rappeler la vision ample et clairvoyante de mes prédécesseurs, et de manière particulière de Jean-Paul II, qui ont promu, avec courage, la cause de la famille, la considérant comme une réalité décisive et irremplaçable pour le bien commun des peuples ? La famille fondée sur le mariage constitue un « patrimoine de l'humanité », car, comme aimait à le répéter Jean-Paul II, « l'avenir de l'humanité passe à travers la famille » (FC 86). Dans le monde actuel, dans lequel se diffusent certaines conceptions équivoques sur l'homme, sur la liberté, sur l'amour humain, nous ne devons jamais nous lasser de présenter à nouveau la vérité sur l'institution familiale, telle qu'elle a été voulue par Dieu dès la création. Il faut souvent aller à contre courant par rapport à la culture dominante, et cela exige de la patience, des efforts, des sacrifices et une recherche incessante de la compréhension mutuelle. L'Encyclique *Humanae vitae* ré-affirme avec clarté que la procréation humaine doit toujours être le fruit de l'acte conjugal, avec sa double signification unitive et procréative (cf. n.

qu'il ne s'est pas donnée à lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir... Car c'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme; sa dignité est de lui obéir, et c'est elle qui le jugera. »

(4) « La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre. »

(5) « Toutefois, il arrive souvent que la conscience s'égaré, par suite d'une ignorance invincible, sans perdre pour autant sa dignité. Ce que l'on ne peut dire lorsque l'homme se soucie peu de rechercher le vrai et le bien et lorsque l'habitude du péché rend peu à peu sa conscience presque aveugle. »

(6) « Dans le Christ Jésus, en vue des bonnes œuvres que Dieu a préparées d'avance pour que nous les pratiquions. »

(7) DC 1982, n° 1839, p. 973.

(8) « C'est notre liberté que nous nous soumettions à cette vérité. »

Jean-Paul II – Renc. des familles 8 oct. 1994. DC 1994 p. 968

« *Humanae vitae* » : une Encyclique prophétique

Je dois citer Paul VI : c'est le mérite impérissable de ce Pape d'avoir donné à l'Église l'Encyclique *Humanae vitae* (1968), une Encyclique qui, en son temps, ne fut pas comprise dans toute sa portée mais qui, au fur et à mesure que les années ont passé, a révélé toute sa charge prophétique. Le grand pontife indiquait dans *Humanae vitae* les critères pour préserver l'amour du couple du danger de l'égoïsme hédoniste qui, en de nombreuses parties du monde, tend à éteindre la vitalité des familles et comme stérilise les mariages. Dans son autre Encyclique historique, *Populorum progressio*, Paul VI se faisait le porte-parole des peuples en voie de développement, invitant les pays riches à une politique de vraie solidarité, très éloignée de la forme sournoise de néo-colonialisme qui impose des projets de dénatalité programmée.

Par la suite, le Synode épiscopal de 1980 s'est occupé lui aussi de la famille et a été à l'origine de l'Exhortation apostolique *Familiaris consortio*, qui a donné une organisation systématique à la pastorale de la famille comme choix prioritaire et cœur de la nouvelle évangélisation. A ce Synode et à cette Exhortation *Familiaris consortio*, se rattache la rédaction de la *Charte des droits de la famille*, publiée en 1983.

grâce de Dieu — d'être capable de persévérer dans l'amitié du Christ dans toutes les crises morales (cf. Jn 15, 5 ; 2 Co 12, 9 ; *Humanae vitae*, n. 20 ; Thomas d'Aquin, *Summa theologia V-II* ; q. 109, a. 6, 2).

Lettre du Cardinal Villot. DC 1978 – N° 1748

Pendant l'audience privée que le Saint-Père vous a accordée le 2 mars dernier, vous lui avez parlé du Symposium organisé par l'archidiocèse et l'université de San Francisco, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'encyclique *Humanae vitae* (2).

Le Saint-Père souhaite maintenant que je vous redise le profond intérêt qu'il porte à cette initiative. Il considère en effet que c'est un bon exemple de ce qui peut être fait au niveau d'une Église locale, en étroite collaboration avec une université catholique éminente, afin de contribuer à présenter d'une façon toujours plus effective un aspect vital de l'enseignement de l'Église. En tant que tel, ce Symposium est aussi une splendide expression du service rendu par la communauté ecclésiale à ses membres et à beaucoup d'autres hommes et femmes motivés par des idéaux élevés en matière d'amour conjugal et de transmission de la vie humaine.

Ces dix dernières années, le Saint-Père a réaffirmé de nombreuses fois l'importance constante de la doctrine *d'Humanae vitae*. Le 23 juin dernier encore, il parlait de « ce problème grave et délicat (3) ». Ses interventions répétées montrent en effet l'importance qu'il attache à cet enseignement, conformément à la loi de Dieu. Elles constituent aussi une réponse au rejet de cet enseignement et une clarification devant certaines interprétations qui vident l'encyclique de son vrai sens et dénaturent pratiquement son application. Il a en même temps exprimé à diverses reprises sa gratitude à tous ceux qui ont collaboré à la recherche scientifique en vue de promouvoir la planification naturelle de la famille, non comme une fin en soi, en vue d'éviter la conception, mais comme un moyen licite pour le couple de mettre convenablement en pratique la paternité responsable, après avoir pris sa décision en tenant compte de tous les éléments entrant en ligne de compte.

A l'occasion du Symposium de San Francisco, Sa Sainteté veut encore une fois encourager tous ceux qui s'efforcent de soutenir et de répandre l'enseignement *d'Humanae vitae* et de parfaire les méthodes naturelles qui aideront

les couples à vivre d'une façon pleinement conforme au plan de Dieu sur le mariage. Il demande encore une fois à tous ceux qui coopèrent à cette recherche et à cette promotion de collaborer pleinement entre eux.

Le Saint-Père espère que l'un des résultats concrets de ce Symposium sera d'honorer grandement la dignité du mariage et la haute vocation des couples mariés, ainsi que de souligner avec un nouvel intérêt le rôle du sacrement de mariage pour l'édification du Royaume de Dieu.

A tous ceux qui sont réunis, le Saint-Père donne de tout cœur sa bénédiction apostolique, en demandant à Dieu joie et force pour leur vie chrétienne. Avec mes sentiments d'estime fraternelle, je vous redis mon attachement dans le Christ.

(1) Texte anglais dans *l'Osservatore Romano* du 22 juillet 1978. Traduction de *la DC*. (2) DC 1968, n° 1523, col. 1441 et s. (NDLR.) (3) DC 1978, n° 1746, p. 654. (NDLR.)

Paul VI – Bilan de 15 années de Pontificat. DC 1978 p. 655

II. DÉFENSE DE LA VIE HUMAINE

Dans cette tâche de magistère pour servir et défendre la vérité, accomplie dans l'offrande et la souffrance, nous avons considéré comme indispensable la défense de la vie humaine. Le II* Concile du Vatican l'a rappelé en termes très graves : « Dieu, maître de la vie, a confié aux hommes le noble ministère de la vie. » (*Gaudium et spes*, 51.) Et nous, qui nous sommes donné comme consigne précise l'absolue fidélité aux enseignements du Concile, nous avons fait de la défense de la vie, sous toutes les formes où elle peut être menacée, atteinte ou même supprimée, le programme de notre pontificat.

Ici encore, nous rappelons les points les plus significatifs qui attestent notre intention :

a) Nous avons avant tout souligné le devoir de favoriser la promotion technique et matérielle des peuples en voie de développement avec l'encyclique *Populorum progressio* (26 mars 1967; cf. AAS 59, 1967, p. 257-299).

Le divorce et l'avortement

Mais la défense de la vie doit commencer aux sources mêmes de la vie humaine. Ce fut là un grave et clair enseignement du Concile qui, dans la

vitae et à *Familiaris consortio* trouve sa juste place dans cet important secteur du travail et de la mission de l'Église qu'est la pastorale familiale, et qu'elle suscite une réponse responsable de la part des laïcs eux-mêmes, comme protagonistes dans une action ecclésiale qui les regarde de si près, il faut que des Instituts comme celui-ci se multiplient dans différents pays. C'est seulement de cette façon qu'il sera possible de faire progresser l'approfondissement doctrinal de la vérité et de préparer les initiatives pastorales d'une manière adaptée aux exigences qui surgissent dans les divers secteurs culturels et humains.

Il faut surtout que l'enseignement de la théologie morale dans les séminaires et dans les Instituts de formation soit conforme aux directives du Magistère, de façon à ce qu'il en sorte des ministres de Dieu qui « parlent un même langage » (Encycl. *Humanae vitae*, 28), ne diminuant « d'aucune manière la doctrine salutaire du Christ » (*ibid.*, 29). C'est au sens de la responsabilité des enseignants qu'il est ici fait appel : ils doivent être les premiers à donner à leurs élèves l'exemple d'un assentiment loyal, interne et externe, au Magistère de l'Église » (*ibid.*, 28).

8. En voyant tant de jeunes étudiants - prêtres ou non - présents à cette rencontre, je veux conclure en leur adressant à eux aussi un salut particulier. L'un des profonds connaisseurs du cœur humain, saint Augustin, écrit : « *Haec est libertas nostra, cum isti subdimur veritati* » (*De libero arbitrio*, 13, 37.) (8) Cherchez toujours la vérité : vénérez la vérité découverte, obéissez à la vérité. Il n'est pas de joie en dehors de cette recherche, de cette vénération, de cette obéissance.

Dans cette aventure merveilleuse de votre esprit, l'Église ne vous est pas un obstacle : au contraire, elle vous est une aide. En vous éloignant de son Magistère, vous vous exposez à la vanité de l'erreur et à l'esclavage des opinions : apparemment fortes, mais en réalité fragiles, car seule la vérité du Seigneur est éternelle.

En invoquant l'aide divine sur votre noble labeur de chercheurs de la vérité et de ses apôtres, je donne à tous et de tout cœur ma bénédiction.

(1) DC 1968, n° 1523, col. 1441-1457.

(2) DC 1988, n° 1974, p. 1170.

(3) « Au-fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi

s'examinant devant lui, s'engage à l'avenir -dans la responsabilité ecclésiastique - à défendre et à approfondir la vérité éthique enseignée dans *Humanae vitae*. Grande est la responsabilité qui repose sur vous en ce domaine, chers enseignants de théologie morale. Qui peut mesurer l'influence qu'exerce votre enseignement, tant dans la formation de la conscience des fidèles que dans la formation des futurs pasteurs de l'Église?.

Au cours de ces vingt dernières années, pourtant un certain nombre d'enseignants n'ont pas manqué d'être en dissension ouverte avec ce qu'a enseigné Paul VI dans son encyclique.

Cet anniversaire peut être l'occasion et le point de départ d'une réflexion nouvelle courageuse sur les raisons qui ont conduit les savants à assumer de telles positions. On découvrira alors probablement qu'à la racine de cette « opposition » à *Humanae vitae* il est une compréhension erronée, ou tout au moins insuffisante, des fondements même de la théologie morale. L'accueil sans critique des postulats propres à certaines orientations philosophiques et l'« utilisation » unilatérale des données offertes par la science peuvent avoir fait dévier, malgré leurs bonnes intentions, certains interprètes du document pontifical. Un effort généreux de la part de tous est nécessaire pour mieux éclairer les principes fondamentaux de la théologie morale, en ayant soin - comme l'a recommandé le Concile - de s'appliquer à ce que leur « présentation scientifique, plus nourrie de la doctrine de la Sainte Écriture, mette en lumière la grandeur de la vocation des fidèles dans le Christ et leur obligation de porter du fruit dans la charité pour la vie du monde » (*Decr. Optatam totius*, 16).

7. Dans cet effort, l'Institut pontifical pour les études sur le mariage et la famille peut donner une grande impulsion : son but est précisément d'«exposer toujours plus clairement, par des méthodes scientifiques, la vérité du mariage et de la famille», et d'offrir à des laïcs, religieux et prêtres, la possibilité « d'acquérir en ce domaine une formation scientifique, tant sur le plan philosophique et théologique que sur le plan des sciences humaines », de manière à être plus aptes à travailler efficacement au service de la pastorale familiale (cf. Const. ap. *Magnum matrimonii*, 3) (7).

Des ministres de Dieu « qui parlent un même langage »

Cependant, si l'on veut que la problématique morale connexe à *Humanae*

Constitution pastorale *Gaudium et spes*, avertissait que « la vie doit être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception : l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables » (GS, 51). Nous n'avons fait que rappeler cette consigne lorsque, il y a dix ans, nous avons publié l'encyclique *Humanae vitae* (25 juillet 1968 ; cf. AAS 60, 1968, p. 481-503). Ce document était inspiré par l'enseignement intangible de la Bible et de l'Évangile qui confirme les normes de la loi naturelle et les exigences irrépessibles de la conscience sur le respect de la vie, dont la transmission est confiée à la paternité et à la maternité responsables. Il revêt aujourd'hui une nouvelle et plus urgente actualité devant les atteintes portées par les législations publiques à la sainteté indissoluble du lien du mariage et à l'intangibilité de la vie humaine dès le sein maternel.

D'où les affirmations réitérées, dans notre magistère ordinaire et dans des documents particuliers de la congrégation compétente, de la doctrine de l'Église catholique sur la douloureuse réalité et les très pénibles effets du divorce et de l'avortement. Ces affirmations, nous les avons faites uniquement en vertu de notre responsabilité suprême de maître et pasteur de l'Église universelle, et pour le bien du genre humain.

Les jeunes

d) Mais nous avons aussi été conduit par notre amour pour la jeunesse qui monte, confiante en un avenir plus serein, joyeusement avide de se réaliser elle-même, mais souvent déçue et découragée parce que la société des adultes ne lui apporte pas la réponse voulue. La jeunesse est la première à souffrir des bouleversements de la famille et de la vie morale. Elle est le patrimoine le plus riche qui doit être défendu et mis en valeur. C'est pourquoi nous regardons vers les jeunes : ils sont l'avenir de la communauté civile, l'avenir de l'Église.

VÉNÉRABLES FRÈRES ET TRÈS CHERS FILS, Nous vous avons ouvert notre cœur avec ce rapide panorama des points saillants de notre magistère pontifical au sujet de la vie humaine, parce qu'un cri profond jaillit de nos cœurs vers le Rédempteur. Devant les dangers que nous avons évoqués comme devant les douloureuses défections de caractère ecclésial et social, nous voulons avec Pierre aller à lui comme à l'unique salut, et lui crier : « Seigneur, à qui irions-nous, tu as les paroles de la vie éternelle. » (Jn 6, 68.)

Lui seul est la vérité, lui seul est notre force, lui seul est notre salut. Réconfortés par lui, nous poursuivrons ensemble notre chemin.

Mais aujourd'hui, en cet anniversaire, nous vous demandons aussi de le remercier avec nous pour l'aide toute-puissante avec laquelle il nous a affermis jusqu'à maintenant, de sorte que nous pouvons dire avec Pierre : « Maintenant, je comprends : c'est réellement que le Seigneur a envoyé son ange. » (Ac 12, 11.) Oui, le Seigneur nous a aidé, nous le remercions et nous le louons. Nous vous demandons de le louer avec nous et pour nous, par l'intercession des patrons de cette « noble Rome » et de toute l'Église fondée sur elle.

Jean-Paul II aux évêques des Etats-Unis. DC 1979 p. 928

Ratification de l'encyclique « *Humanae vitae* »

Avec la franchise de l'Évangile, la compassion pastorale et la charité du Christ, vous avez affronté le problème de l'indissolubilité du mariage en disant très justement : « L'alliance entre un homme et une femme unis dans le mariage chrétien est aussi indissoluble et irrévocable que l'amour de Dieu pour son peuple et que l'amour du Christ pour son Église. »

En exaltant la beauté du mariage, vous êtes allés justement à la rencontre aussi bien de la théorie de la contraception que de ses applications pratiques, comme l'avait fait l'encyclique *Humanae vitae*. Et moi aujourd'hui, avec la même conviction que Paul VI, je fais mien l'enseignement de cette encyclique, qui avait été donnée par mon prédécesseur, « en vertu du mandat qui nous a été confié par le Christ » (AAS 60, 1968, p. 485).

En considérant l'union sexuelle entre le mari et la femme comme une expression particulière de leur pacte d'amour, vous avez eu raison de dire : « Les rapports sexuels ne sont un bien sur le plan moral et humain que dans le mariage ; en dehors du mariage, c'est immoral. »

Conf. Int. sur la population. DC 1984 p. 1015-1017

La famille

La famille fondée sur le mariage est l'unité de base de la société : l'État lui doit protection juridique, soutien et encouragement... Il est impossible de traiter sérieusement de la question de la population, ou de soumettre des

personnelle ou celle de théologiens, en la préférant à l'enseignement certain du Magistère. Dans cette situation, le fait de parler encore de dignité de la conscience, sans plus, ne répond pas à ce qui est enseigné par Vatican II et par toute la Tradition de l'Église.

La norme morale et la sainteté de Dieu

5. *Le thème du caractère contraignant de la norme morale* enseignée dans *Humanae vitae* est étroitement lié au thème de la conscience morale. Paul VI, en qualifiant l'acte contraceptif d'intrinsèquement illicite, a voulu enseigner que la norme morale est telle qu'elle n'admet aucune exception : aucune circonstance personnelle ou sociale n'a jamais pu, ne peut et ne pourra justifier un tel acte. L'existence de normes particulières concernant l'agir de l'homme en ce monde, normes dotées d'un caractère obligatoire tel qu'il exclut toujours et quoi qu'il en soit, la possibilité d'exceptions, est un enseignement constant de la Tradition et du Magistère de l'Église qui ne peut être mis en discussion par le théologien catholique. On touche ici un *point central* de la doctrine chrétienne concernant Dieu et l'homme. Si l'on regarde de plus près ce qui est remis en question dans le refus de cet enseignement, il s'agit de *l'idée même de la sainteté de Dieu*. Nous ayant prédestinés à être saints et immaculés en sa présence, il nous a créés « *in Christo Jesu in operibus bonis, quae preparavit... ut in illis ambulemus* » (Ep 2, 10) (6) : ces normes sont simplement l'exigence, dont aucune circonstance historique ne peut nous dispenser, de la sainteté de Dieu, à laquelle chaque personne humaine participe *concrètement* et non abstraitement. En outre, cette négation *rend vaine la croix du Christ* (1 Co 1, 17). En s'incarnant, le Verbe est entré pleinement dans notre existence quotidienne qui s'articule en actes humains concrets ; en mourant pour nos péchés, il nous a recréés dans la sainteté originelle qui doit s'exprimer dans notre activité quotidienne en ce monde.

Cette négation implique encore, comme conséquence logique, qu'aucune vérité de l'homme n'est soustraite au courant du devenir historique. Vouloir rendre vain le mystère de Dieu aboutit comme toujours à rendre vain le mystère de l'homme ; et ne pas reconnaître les droits de Dieu aboutit à nier la dignité de l'homme.

La grande responsabilité des enseignants de théologie morale

6. Le Seigneur nous donne de célébrer cet anniversaire pour que chacun,

dum quam ipse iudicabitur » (Const. *Gaudium et spes*, 16). (3) Au cours de ces années, à la suite de la contestation d'*Humanae vitae*, c'est la doctrine chrétienne même de la conscience morale qui a été remise en cause, dès lors qu'était acceptée l'idée d'une conscience créatrice de la norme morale. Le lien d'obéissance à la sainte volonté du Créateur a été ainsi radicalement rompu, ce lien qui constitue la dignité même de l'homme. La conscience, en effet, est le « lieu » où l'homme est éclairé par une lumière qui ne provient pas de sa raison créée et toujours faillible, mais de la sagesse même du Verbe, en qui tout a été créé. « *Conscientia* » - écrit encore admirablement Vatican II - « *est nucleus secretissimus atque sacrarium hominis, in quo solus est cum Deo, cuius vox resonat in intimo eius* » (*ibid.*). (4)

...et confiée à l'enseignement du Magistère

Plusieurs conséquences en découlent, qu'il convient de souligner. Le Magistère de l'Église ayant été institué par le Christ Seigneur pour éclairer la conscience, se réclamer de cette conscience précisément pour contester la vérité de ce qui est enseigné par la Magistère comporte le refus de la conception catholique, tant du Magistère que de la conscience morale. Parler de dignité intangible de la conscience, sans autre spécification, expose au risque d'erreurs graves. Bien différente, en effet, est la situation d'une personne qui, après avoir mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour rechercher la vérité, se trompe, et celle d'une personne qui, par pur acquiescement à l'opinion de la majorité - souvent créée intentionnellement par les puissances du monde -, ou par négligence, se soucie peu de trouver la vérité. C'est l'enseignement lumineux de Vatican II qui nous le rappelle : « *Non raro tamen evenit ex ignorantia invicibili conscientiam errare, quin inde suam digni-tatem amittat. Quod auiem dici nequit cum homo de vero et bono inquirendo parum curât, et conscientia ex peccati consuetudine paulatim fere obcaecatur* » (*ibid.*). (5) Au nombre des moyens que l'amour rédempteur du Christ a disposés afin d'éviter ce danger d'erreur, se trouve le Magistère de l'Église : en son nom, celui-ci possède une autorité d'enseignement vraie et propre. On ne peut, par conséquent, dire qu'un fidèle a mis en œuvre une diligente recherche de la vérité s'il ne tient pas compte de ce qu'enseigne le Magistère ; si, le comparant à toute autre forme de connaissance, il s'en fait le juge ; si, dans le doute, il suit plutôt son opinion

propositions valables pour résoudre ses problèmes, si on ne prend pas en considération l'institution de la famille... La notion elle-même de planification familiale est faussée quand elle est utilisée et appliquée non pas exclusivement aux couples mariés, mais aussi aux individus et même aux adolescents non mariés... Agir ainsi, c'est amoindrir le rôle particulier et exclusif reconnu au mariage et à la famille. De plus, on peut dire que le développement de l'activité sexuelle et l'augmentation des grossesses hors mariage au cours de la dernière décennie, particulièrement dans les pays développés, peut être attribué à l'absence d'un principe éthique accepté universellement, qui donne au mariage un statut unique comme le seul lieu où les relations sexuelles et la paternité peuvent s'exercer légitimement et de façon responsable.

Avortement, stérilisation et contraception

Le Saint-Siège doit aussi exprimer son opposition, pour des motifs d'ordre moral, à l'avortement, à la stérilisation et à la contraception. Parmi tous les droits de l'homme, le plus fondamental est le droit à la vie elle-même : la vie humaine doit être respectée et protégée dès le moment de la conception, et l'avortement qui est la destruction d'une vie humaine aux tout premiers stades de son développement ne doit pas être permis, que ce soit au nom d'une stratégie démographique ou comme un moyen de résoudre les problèmes soulevés par la grossesse. La pratique de l'avortement n'a pas été freinée par l'introduction et la diffusion massives des moyens contraceptifs... Le Saint-Siège s'est constamment opposé à la pratique de la stérilisation parce que celle-ci a pour finalité la destruction d'une des plus grandes prérogatives de la personne, celle de donner la vie, et parce que, en tant que mesure démographique, elle peut être trop facilement utilisée en violation des droits humains, surtout parmi les pauvres et les plus mal informés. Le Saint-Siège sollicite de cette Conférence qu'elle trouve des garanties protégeant toutes les personnes, spécialement les femmes — qui sont les plus vulnérables — de toute coercition ou pression en faveur de la stérilisation. On sait parfaitement que l'Église catholique a toujours rejeté la contraception comme moralement illicite. Cette position n'a pas changé, au contraire elle a été réaffirmée avec une nouvelle vigueur.

Le Saint-Siège soutient la proposition figurant dans les *Recommandations*

qui donne accès à la planification naturelle des naissances et qui suggère aux gouvernements de fournir ainsi aux couples, dans le respect de leurs valeurs religieuses et culturelles, une aide concrète pour prendre des décisions responsables au sujet de l'espacement des naissances. De récentes études scientifiques soulignent la valeur et l'efficacité des méthodes naturelles les plus récentes, et des techniques pédagogiques ont été élaborées que l'on peut mettre en pratique et harmoniser correctement avec les diverses cultures. Les femmes acquièrent une meilleure conscience et une meilleure valorisation de leur sexualité à travers l'apprentissage des méthodes naturelles, et les couples qui font confiance à la planification naturelle de la famille renforcent leur communication, leur respect réciproque et leur commune responsabilité dans la procréation.

Les programmes d'éducation, qu'ils soient scolaires ou sous la responsabilité d'agences volontaires, doivent respecter les droits des parents, et ne doivent être mis en œuvre que sous le contrôle des parents et avec leur participation. Le droit et la tâche première des parents sont de fournir une éducation à la paternité responsable et une information sur la planification familiale.

La promotion de la femme

Le Saint-Siège s'est souvent fait l'avocat de la promotion sociale et personnelle des femmes de façon à assurer la dignité de la femme et de pourvoir au développement humain authentique des générations à venir. Tout en soutenant des programmes visant à la promotion des femmes dans tous les domaines de leur vie, il est important de se rappeler que cette promotion ne doit pas être identifiée exclusivement avec le travail hors du foyer. Une juste reconnaissance doit être accordée à la maternité et au travail des femmes au foyer en raison de la valeur que cela représente pour la femme elle-même, pour la famille et pour la société, non seulement au plan matériel mais sous d'autres aspects, spécialement dans le domaine de l'éducation.

Il faut donner aux mères toute la protection sociale et l'assistance nécessaires au cours de la grossesse et pour un temps raisonnable ensuite pour qu'elles puissent être auprès de leurs enfants en cette période primordiale de leur développement. L'éducation des femmes et particulièrement des mères est un des facteurs déterminants de la santé, du bien-être et du déve-

ont été, au début, quelque peu critiques vis-à-vis de l'important document. Le progrès de la réflexion biblique et anthropologique a permis, en effet, de mieux en éclairer les présupposés et la signification.

Rappelons en particulier le témoignage des évêques au Synode de 1980 : ceux-ci, « dans l'unité de la foi avec le successeur de Pierre », écrivaient qu'il fallait tenir fermement « ce qui, au Concile Vatican II (cf. Const. *Gaudium et spes*, 50) et, à sa suite, dans l'Encyclique *Humanae vitae*, était proposé; en particulier, que l'amour conjugal doit être pleinement humain, exclusif et ouvert à la vie (*Humanae vitae*, n. 11 et cf. nn. 9 et 12) » (Prop. 22). A mon tour, j'ai repris ce témoignage dans l'Exhortation post-synodale *Familiaris consortio*, en proposant à nouveau - et en l'élargissant au contexte de la vocation et de la mission de la famille - la perspective anthropologique et morale d'*Humanae vitae*, ainsi que la norme éthique qu'il en faut tirer pour la vie des époux.

Il ne s'agit pas, en effet, d'une doctrine inventée par l'homme : celle-ci a été inscrite par la main créatrice de Dieu dans la nature même de la personne humaine, et a été confirmée par lui dans la Révélation. Par conséquent, la remettre en cause équivaut à refuser l'obéissance de notre intelligence à Dieu lui-même. Cela revient à préférer l'éclairage de notre raison à la lumière de la Sagesse divine ; on tombe ainsi dans l'obscurité de l'erreur et on finit par entamer d'autres bases fondamentales de la doctrine chrétienne.

La vérité est une...

Il faut, à ce propos, rappeler que l'ensemble des vérités confiées au ministère de la prédication de l'Église constitue un tout unitaire, comme une sorte de symphonie, dans laquelle chaque vérité s'intègre harmonieusement aux autres. Les vingt années écoulées ont démontré, *a contrario*, cette consonance profonde : l'hésitation ou le doute sur la norme morale enseignée dans *Humanae vitae* a touché également d'autres vérités fondamentales de raison et de foi. Je sais que ce fait a été l'objet d'une considération attentive au cours de votre Congrès, et c'est là-dessus que je voudrais attirer maintenant votre attention.

4. Comme l'enseigne le Concile Vatican II, « *in imo conscientiae legem homo detegit, quam ipse sibi non dat, sed cui oboedire debet... Nam homo legem in corde sua a Deo inscriptam habet, cui parere ipsa dignitas eius est et secun-*

M. le cardinal Hermann Groër, archevêque de Vienne, et aux représentants des Chevaliers de Colomb qui, par leur généreuse contribution, ont permis la réalisation de ce Congrès. Une parole de satisfaction va aussi à l'Institut d'études sur le mariage et la famille de l'Université pontificale du Latran et au Centre académique romain de la Sainte-Croix qui en ont assuré la mise en œuvre et la réalisation.

Le thème qui vous a retenu, au cours de ces journées, chers Frères, provoquant de votre part une réflexion approfondie, c'est l'Encyclique *Humanae vitae* (1), avec le complexe réseau de problèmes qui s'y rattachent. Comme vous le savez, une rencontre s'est déroulée, ces derniers jours, sous les auspices du Conseil pontifical pour la famille, à laquelle ont participé les évêques responsables de la pastorale familiale dans leurs pays respectifs, représentant les Conférences épiscopales du monde entier (2). Cette coïncidence qui n'est pas fortuite m'offre l'occasion de souligner l'importance de la collaboration entre les pasteurs et les théologiens et, d'une façon plus générale, entre les pasteurs et le monde de la science, afin d'assurer aux époux engagés à réaliser dans *leur* vie le dessein divin sur le mariage un soutien efficace et adapté. Tout le monde connaît l'invitation explicite qui est adressée, dans l'Encyclique *Humanae vitae*, aux hommes de science, et tout spécialement aux scientifiques catholiques, pour qu'ils contribuent par leurs études à éclairer toujours plus loin les différentes conditions qui favorisent une raisonnable régulation de la procréation humaine (cf. n. 24). J'ai moi-même renouvelé en plusieurs circonstances cette invitation, car je suis convaincu qu'un engagement interdisciplinaire est indispensable pour aborder correctement la problématique complexe afférente à ce secteur délicat.

L'enseignement d'HV n'est pas une doctrine inventée par l'homme

2. Une seconde occasion m'est ici offerte : celle de donner acte des résultats reconfortants déjà obtenus par de nombreux savants qui, au cours de ces années, ont fait progresser la recherche dans ce domaine. C'est aussi grâce à leur apport qu'il a été possible de mettre en lumière la richesse de vérité et, bien plus, la valeur si éclairante et quasi prophétique de l'Encyclique de Paul VI, vers laquelle des personnes venues des horizons culturels les plus différents tournent leur attention avec un intérêt croissant. Des signes d'une nouvelle réflexion se font jour aussi dans ces secteurs du monde catholique qui

loppement des enfants. Les mères devraient également recevoir la formation dont elles ont besoin pour exercer avec compétence et succès leur rôle dans l'éducation, dans le domaine de la nutrition et des soins fondamentaux de santé. La politique adoptée devrait tendre à réduire le fardeau de travail que les femmes doivent porter en beaucoup de sociétés développées ou en voie de développement, et des programmes d'éducation pour les pères devraient amener ceux-ci à assumer leur rôle de collaboration effective aux devoirs et responsabilités de la vie familiale et parentale.

(3) Cf. DC 1983, n° 1864, p. 1153-1157.

Jean-Paul II – Aud. Gén. 11 juillet 1984. DC 1984 p. 841

MARIAGE ET PROCRÉATION

1. Les réflexions que nous avons faites jusqu'à présent sur l'amour humain dans le plan divin demeureront en quelque sorte incomplètes si nous ne cherchions pas à en voir l'application concrète dans le cadre de la morale conjugale et familiale. Nous allons faire ce dernier pas qui nous mènera à la conclusion de notre désormais long chemin, dans le sillage d'une importante déclaration du récent Magistère : l'encyclique *Humanae vitae* que le Pape Paul VI a publiée en juillet 1968. Nous relirons cet important document à la lumière des résultats que nous avons obtenus en examinant le dessein divin initial et les paroles du Christ qui y renvoient

2. « L'Église enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie... » (HV n. 11.) « Cette doctrine, plusieurs fois exposée par le Magistère, est fondée sur le lien indissoluble que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative entre *les deux significations de l'acte conjugal* : union et procréation. » (*Humanae vitae*, n. 12.)

3. Les considérations que je m'appête à faire regardent particulièrement le passage de l'encyclique *Humanae vitae* qui traite des « deux significations de l'acte conjugal » et de leur « lien indissoluble ». Je n'entends pas présenter un commentaire au sujet de toute l'encyclique, mais plutôt en expliquer et approfondir un passage. Au point de vue de la morale chrétienne contenue dans cette encyclique, cet extrait a une signification centrale. Il constitue en même temps un élément qui est en rapport très étroit avec nos réflexions précédentes sur le *mariage dans la dimension du signe*

(*sacramentel*). Et comme — ainsi que je l'ai dit — c'est un passage central de l'encyclique, il est évident qu'il se trouve profondément inséré dans toute sa structure : son analyse doit donc porter sur les différents éléments composant cette structure, même si l'on n'a pas l'intention de commenter le texte tout entier.

4. Dans mes réflexions sur le signe sacramentel, j'ai dit à plusieurs reprises que celui-ci est basé sur « *le langage du corps* », *relu dans la vérité*. Il s'agit d'une vérité affirmée une première fois au début du mariage quand les nouveaux époux, se promettant l'un à l'autre « d'être toujours fidèles..., de s'aimer et de s'honorer tous les jours de leur vie », deviennent ministres du mariage comme sacrement de l'Église.

Puis, il s'agit d'une vérité qui, peut-on dire, est sans cesse affirmée à nouveau. En effet, vivant dans le mariage « jusqu'à la mort », l'homme et la femme reproposent continuellement, en un certain sens, ce signe que le jour de leurs noces ils se sont donné eux-mêmes grâce à la liturgie du sacrement.

Les paroles de l'encyclique de Paul VI que nous avons citées concernent ce moment de la vie des époux où tous deux, en s'unissant dans l'acte conjugal, deviennent, selon l'expression biblique « une seule chair » (Gn 2, 24). Précisément *dans ce moment si riche de signification*, il est particulièrement important de réexaminer « le langage du corps » dans la vérité. Cette lecture est une condition indispensable pour *agir dans la vérité*, c'est-à-dire pour se comporter *conformément à la valeur et à la norme morale*.

5. Non seulement l'encyclique nous rappelle cette norme, mais elle cherche aussi à en donner *le fondement adéquat*. Pour mieux éclairer ce « lien indissoluble » que Dieu a voulu... entre les deux significations de l'acte conjugal », Paul VI écrit dans la phrase suivante : « ... par sa structure intime, l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, selon les lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la femme ». (*Humanae vitae*, n. 12.)

Observons que, dans la phrase précédente, le texte qui vient d'être cité traite surtout de la « *signification* » et, dans la phrase suivante, de la « structure intime » (c'est-à-dire de la nature) du rapport conjugal. Définissant cette « structure intime », le texte se réfère « aux lois inscrites dans

formation de ceux qui travaillent dans ce domaine vital pour l'Église et pour le monde, et susciter aussi des vocations à l'apostolat. Les paroles de Jésus : « La moisson est immense mais les ouvriers sont peu nombreux » (Le 10, 2), valent aussi pour le domaine de la pastorale familiale. Il faut des « ouvriers » qui ne craignent pas les difficultés et les incompréhensions quand ils présentent le projet de Dieu sur le mariage, qui soient disposés à « semer dans les larmes », dans l'assurance de « moissonner dans la joie » (cf. Ps 125-126, 5).

7. Dieu veut que chaque famille devienne en Jésus-Christ une « Église domestique » (cf. *Lumen gentium*, 11) : de cette « Église en miniature », comme saint Jean Chrysostome aime à appeler la famille (cf. par exemple *In Genesim serm.* VI, 2 ; VII, 1), dépend principalement l'avenir de l'Église et de sa mission évangélicatrice. L'avenir d'une société plus humaine, parce que inspirée et soutenue par la civilisation de l'amour et de la vie, dépend lui aussi en grande partie de la « qualité » morale et spirituelle du mariage et de la famille ; il dépend de leur « sainteté ».

C'est là le but suprême de l'action pastorale de l'Église dont nous, évêques, sommes les premiers responsables. Le vingtième anniversaire *d'Humanae vitae* nous propose à nouveau ce but, à tous, avec la même urgence apostolique que ressentait Paul VI lorsqu'il terminait son encyclique en adressant ces paroles à ses frères dans l'épiscopat : « A la tête des prêtres, vos collaborateurs, et de vos fidèles, travaillez avec ardeur et sans relâche à la sauvegarde et à la sainteté du mariage, pour qu'il soit toujours davantage vécu dans toute sa plénitude humaine et chrétienne. Considérez cette mission comme l'une de vos plus urgentes responsabilités dans le temps présent. » (*Humanae vitae*, 30.)

En faisant mienne cette exhortation, je vous accorde à tous, avec affection, ma bénédiction apostolique.

Jean-Paul II – Congrès int. de Th. Morale. DC 1989 p. 60

Une collaboration entre pasteurs et scientifiques

1. C'est avec une vive joie que je vous adresse mon salut : à vous, illustres professeurs, et à vous tous qui avez pris part au Congrès international de théologie morale, arrivé à son point de conclusion. Mon salut va aussi à

- La dimension *ecclésiale et sociale*, par laquelle les époux et les parents chrétiens, en vertu du sacrement, « ont, dans leur état de vie et leur fonction, leurs dons propres au milieu du Peuple de Dieu » (LG 11) et, en même temps, assument et exercent - en tant que « première cellule vitale de la société » (AA11) leur responsabilité dans le domaine social et politique ;

- La dimension *religieuse*, par laquelle le couple et la famille répondent au don de Dieu et, dans la foi, l'espérance et la charité, font de toute leur vie un « sacrifice spirituel agréable à Dieu par Jésus-Christ » (cf. 1 P 2, 5). Sans négliger des enseignements qui ont eux aussi leur importance, comme ceux qui concernent les aspects anthropologiques et psychologiques de la sexualité et du mariage, l'effort pastoral de l'Église doit mettre résolument au premier plan *la diffusion et l'approfondissement de la conscience que l'amour conjugal est un don de Dieu* confié à la responsabilité de l'homme et de la femme : c'est dans cette ligne que doivent aller la catéchèse, la réflexion théologique, l'éducation morale et spirituelle.

De plus, il est plus que jamais urgent que se renouvelle chez tous, prêtres, religieux et laïcs, la conscience de *l'absolue nécessité de la pastorale familiale comme partie intégrante de la pastorale de l'Église, Mère et Maîtresse*. Je renouvelle avec une grande conviction l'appel lancé par *Familiaris consortio* : « Chaque Église locale et, en termes plus particuliers, chaque communauté paroissiale, doit permettre une plus vive conscience de la grâce et de la responsabilité qu'elle reçoit du Seigneur en vue de promouvoir la pastorale de la famille. Tout plan de pastorale organique, à quelque niveau que ce soit, ne peut jamais omettre de prendre en considération la pastorale de la famille. » (N. 70.)

La famille, Église en miniature

L'exigence absolue *que la foi devienne culture* doit trouver son lieu de réalisation premier et fondamental dans le couple et la famille. Le but de la pastorale familiale consiste non seulement à rendre les communautés ecclésiales plus soucieuses du bien chrétien et humain des couples et de la famille, en particulier de celles qui sont les plus pauvres et en difficulté, mais aussi et surtout à susciter un « engagement » propre et irremplaçable des couples et des familles elles-mêmes dans l'Église et la société.

Pour une pastorale familiale efficace et incisive, il faut compter sur la

l'être même de l'homme et de la femme ».

Le passage de la phrase qui exprime la norme morale à la phrase qui l'explique et la motive est particulièrement significatif. L'encyclique induit à chercher le fondement de la norme qui détermine la moralité des actions de l'homme et de la femme dans l'acte conjugal, dans la nature de cet acte même et encore plus profondément dans la nature *des sujets mêmes* qui agissent.

6. De cette manière, la « *structure intime* » (*c'est-à-dire la nature*) de l'acte conjugal constitue *la base nécessaire pour une lecture et une découverte adéquates des significations* qui doivent se transférer dans la conscience et dans les décisions des personnes qui agissent; elle constitue également la base nécessaire pour établir le rapport adéquat de ses significations, c'est-à-dire leur indissolubilité. Parce que en même temps « l'acte conjugal... unit profondément les époux » — pour un temps — et, en même temps, « les rend aptes à la génération de nouvelles vies », et que l'un et l'autre adviennent « en raison de sa structure intime », il en résulte que la personne humaine « doit » (par besoin propre de la raison, la nécessité logique) considérer *en même temps* les « *deux significations* de l'acte conjugal ».

Ici, il ne s'agit de rien d'autre que de lire dans la vérité le « langage du corps », comme je l'ai dit plusieurs fois au cours des précédentes lectures bibliques. La norme morale que l'Église ne cesse d'enseigner en cette matière et que Paul VI rappelle et reconfirme dans son encyclique découle de la lecture du « langage du corps » *dans la vérité*.

Il s'agit ici de *la vérité*, d'abord *dans sa dimension ontologique* (« structure intime »); ensuite et par conséquent, de sa dimension *subjective et psychologique* (« signification »). Le texte de l'encyclique souligne que, dans le cas en question, il s'agit d'une norme de la loi naturelle.

Jean-Paul II – Aud. gén. 18 juillet 1984 DC 1984 p. 842

LES NORMES MORALES DE « HUMANAE VITAE »

1. On lit dans l'encyclique *Humanae Vitae* : « Quand elle rappelle les hommes à l'observance des normes de la loi naturelle interprétée par sa doctrine constante, l'Église enseigne que n'importe quel acte conjugal doit rester de lui-même ouvert à la transmission de la vie. » (*Humanae Vitae*, 11.)

Ce texte considère en même temps et met même en relief la dimension subjective et psychologique quand il fait état de « la signification » ou, plus exactement, des « deux significations de l'acte conjugal ».

La « signification » naît dans la conscience *avec la relecture de la vérité* (ontologique) *de l'objet*. Par cette relecture, la vérité (ontologique) entre pour ainsi dire dans la dimension cognitive : subjective et psychologique.

L'encyclique *Humanae Vitae* semble attirer particulièrement l'attention sur cette dernière dimension. Ceci est également confirmé indirectement, entre autres, par la phrase suivante : « Nous pensons que les hommes de notre époque sont particulièrement en mesure de saisir le caractère profondément raisonnable et humain de ce principe fondamental. » (12.)

Ce « caractère raisonnable » ne regarde pas seulement la vérité dans sa dimension ontologique ou ce qui correspond à la structure réelle de l'acte conjugal. Il regarde également cette même vérité dans sa dimension subjective et psychologique, c'est-à-dire *la correcte compréhension* de la structure intime de l'acte conjugal, c'est-à-dire la relecture adéquate des significations qui correspondent à cette structure et de leur connexion inséparable en vue d'une conduite moralement droite.

C'est précisément en ceci que consistent la norme morale et, par conséquent, la régularité des actes humains dans le domaine de la sexualité. Nous pouvons dire, en ce sens, que la norme s'identifie avec la relecture dans la vérité du « langage du corps ».

L'encyclique *Humanae Vitae* contient la norme morale et sa motivation ou, tout au moins, un approfondissement de ce qui constitue la motivation de la norme. Du reste, comme la norme qui exprime la valeur morale a un caractère d'obligation, il en résulte que les actes conformes à la norme sont moralement droits, les actes contraires sont, à l'inverse, intrinsèquement illicites. L'auteur de l'encyclique souligne qu'une telle norme *appartient à la « loi naturelle »*, c'est-à-dire qu'elle est conforme à la raison comme telle. L'Église enseigne cette norme bien qu'elle ne soit pas exprimée formellement (c'est-à-dire littéralement) dans les Saintes Écritures ; elle le fait dans la conviction que l'interprétation de la loi naturelle est de la compétence du magistère.

Nous pouvons toutefois en dire plus. Même si la norme morale, telle qu'elle

mille : c'est là le lieu le plus habituel et, en même temps, fondamental, où s'exprime la mission des laïcs dans l'Église. La « Charte des droits de la famille » (7), publiée par le Saint-Siège en 1983 à la demande du Synode des évêques, constitue un moment d'une particulière importance pour la prise de conscience de la signification sociale et politique de la vie de couple et de famille. Le couple et la famille ne sont pas seulement les destinataires mais vraiment les « protagonistes » d'une « politique » au service du bien commun de la famille.

6. Devant les difficultés et les ressources de la famille d'aujourd'hui, l'Église se sent appelée à *renouveler sa prise de conscience de la mission qu'elle a reçue du Christ* à l'égard de ce bien précieux : le mariage et la famille ; elle a reçu la mission de l'annoncer dans sa vérité, de le célébrer dans son mystère et de le faire vivre dans l'existence quotidienne par « ceux que Dieu appelle à le servir dans le mariage » (*Humanae vitae*, 25). Mais comment accomplir cette mission dans les conditions actuelles de l'Église et de la société ? L'échange d'idées et d'expériences au cours de votre rencontre permettra certainement de trouver quelques réponses importantes. Il peut être de toute façon opportun, au début de vos travaux, de vous offrir quelques suggestions et de formuler quelques propositions.

L'amour conjugal, don de l'Esprit-Saint

Plus que jamais, il est urgent de *raviver la prise de conscience de l'amour conjugal comme don* : c'est le don que, par le sacrement de mariage, l'Esprit-Saint qui, dans l'ineffable mystère de la Trinité, est la Personne-don (cf. *Dominum et vivificantem*, 10), répand dans le cœur des époux chrétiens. Ce don est la « loi nouvelle » de leur existence, la racine et la force de la vie morale du couple et de la famille. Et, en réalité, leur *ethos* consiste à vivre toutes les dimensions du don :

- La dimension *conjugale*, qui demande aux époux de devenir toujours davantage un seul cœur et une seule âme, révélant ainsi dans l'histoire le mystère de la communion qui existe en Dieu, un et trine ;

- La dimension *familiale*, qui demande aux époux d'être disposés « à coopérer avec l'amour du Créateur et du Sauveur qui, par leur intermédiaire, sans cesse élargit et enrichit sa famille » (GS, 50), en accueillant de la main du Seigneur ce don qu'est l'enfant (cf. Gn 4, 1) ;

« communauté intime de vie et d'amour conjugal » (*Gaudium et spes*, 48).
La diminution de l'estime portée à l'enfant en tant que « don très précieux du mariage » (*ibid.*, 50), le refus catégorique de transmettre la vie, parfois à cause d'une conception erronée de la procréation responsable, de même qu'une *interprétation tout à fait subjective et relativiste de l'amour conjugal*, souvent très répandue dans notre société et notre culture, sont le signe évident de la crise actuelle du mariage et de la famille.

Aux racines de la « crise », l'exhortation *Familiaris consortio* a identifié une corruption du concept et de l'expérience de la liberté, « celle-ci étant comprise non pas comme la capacité de réaliser la vérité du projet de Dieu sur le mariage et la famille, mais comme une force autonome d'affirmation de soi, assez souvent contre les autres, pour son bien-être égoïste » (n. 6).

Plus radicalement encore, il faut noter *une vision immanentiste et sécularisante du mariage*, de ses valeurs et de ses exigences : le refus de reconnaître la source divine d'où découlent l'amour et la fécondité des époux expose le mariage et la famille à se dissoudre aussi comme expérience humaine.

Aspects positifs de la situation actuelle

Dans le même temps, la situation actuelle présente aussi des aspects positifs, parmi lesquels il faut noter surtout la redécouverte des « ressources » dont disposent l'homme et la femme pour vivre l'amour conjugal dans sa vérité intégrale.

La ressource première et fondamentale est le sacrement de mariage, Jésus-Christ lui-même qui se rend présent et agissant par l'intermédiaire de son Esprit, qui rend les époux chrétiens participants à son amour pour l'humanité rachetée. Ce « sacrement » manifeste pleinement et porte à son suprême achèvement le « sacrement primordial de la création » pour lequel, dès le commencement, l'homme et la femme ont été créés par Dieu à son image et à sa ressemblance, appelés à l'amour et à la communion. Ainsi l'homme et la femme, lorsqu'ils réalisent leur « humanité » selon la vocation au mariage, sont mis au service non seulement de leurs enfants mais aussi de l'Église et de la société.

La période qui a suivi le Concile a marqué un progrès dans la prise de conscience de la *signification ecclésiale et sociale du mariage et de la fa-*

est formulée dans l'encyclique *Humanae Vitae*, ne se trouve pas littéralement dans la Sainte Écriture, néanmoins, du fait qu'elle est contenue dans la tradition et — comme l'a écrit le Pape Paul VI — qu'elle a été « maintes fois exposée aux fidèles par le magistère » (*Humanae Vitae*, 12), il résulte que cette norme *correspond à l'ensemble de la doctrine révélée contenue dans les sources bibliques* (cf. *ibid.*, n. 4).

4. Ici, il s'agit non seulement de l'ensemble de la doctrine morale contenue dans la Sainte Écriture, de ses prémisses essentielles et du caractère général de son contenu, mais également de ce complexe plus vaste auquel nous avons déjà consacré de nombreuses analyses en traitant de la « théologie du corps ».

C'est précisément avec un si vaste complexe comme toile de fond qu'il devient évident que la norme morale précitée appartient non seulement à la loi morale naturelle, mais aussi à *l'ordre moral que Dieu a révélé* : de ce point de vue également, elle ne pourrait être différente mais seulement et uniquement telle que la transmettent la tradition et le magistère et, de nos jours, l'encyclique *Humanae Vitae*, comme document contemporain du magistère.

Paul VI écrit : « Nous pensons que les hommes de notre temps sont particulièrement en mesure de saisir le caractère profondément raisonnable et humain de ce principe fondamental » (*ibid.*, 12). On peut ajouter : ils sont également en mesure de saisir son caractère profondément conforme à tout ce qui est transmis par la tradition jaillie des sources bibliques. Les bases de cette conformité sont à rechercher particulièrement dans l'anthropologie biblique. D'autre part, on connaît la signification de l'anthropologie pour l'éthique, c'est-à-dire pour la doctrine morale. Il semble parfaitement raisonnable de chercher précisément dans la « théologie du corps » *le fondement de la vérité de la norme* qui concerne des problèmes d'importance si fondamentale ayant trait à l'homme en tant que corps : « Les deux ne seront qu'une seule chair. » (Gn 2, 24.)

5. La norme de l'encyclique *Humanae Vitae* regarde tous les hommes du fait qu'elle est une norme de la loi naturelle et qu'elle se base sur la conformité avec la raison humaine (lorsque, bien entendu, celle-ci cherche la vérité). A plus forte raison concerne-t-elle tous les fidèles, membres de l'Église,

étant donné que le caractère raisonnable de cette norme trouve indirectement une confirmation et un solide soutien dans l'ensemble de la « théologie du corps ». C'est en nous plaçant à ce point de vue que, dans nos précédentes analyses, nous avons parlé de l'«*éthos*» de la *rédemption du corps*.

La norme de la loi naturelle, basée sur cet «*éthos*», trouve non seulement une nouvelle expression mais aussi un *plein fondement* anthropologique et éthique, soit dans les paroles de l'Évangile, soit dans l'action purificatrice et corroborante de l'Esprit.

Toutes les raisons existent pour que chaque chrétien et en particulier chaque théologien relise et comprenne toujours plus profondément dans ce contexte intégral la doctrine morale de l'encyclique.

Les réflexions que nous présentons ici depuis longtemps constituent précisément une tentative d'une telle relecture.

(1) Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 19 juillet. Traduction et titre de la DC.

Jean-Paul II – Aud. générale 25 juillet 1984 DC 1881 p. 887

« HUMANAE VITAE » ET LES INTERROGATIONS DE L'HOMME

1. Nous reprenons les réflexions qui visent à rattacher l'encyclique *Humanae vitae* à la théologie du corps dans son ensemble. L'auteur de l'encyclique ne se limite pas à rappeler la norme morale qui concerne la convivance conjugale et à la reconfirmer face aux nouvelles circonstances. Quand, dans l'exercice de son magistère authentique, Paul VI s'est prononcé dans son encyclique (1968), il avait sous les yeux l'énoncé autorisé du Concile Vatican II contenu dans la Constitution *Gaudium et spes* (1965).

Non seulement l'encyclique suit la ligne de l'enseignement conciliaire, mais elle constitue également le *développement* et l'*achèvement* des problèmes qu'il contient, particulièrement en ce qui concerne le problème de « l'accord de l'amour humain avec le respect de la vie ». A ce sujet, nous lisons dans *Gaudium et spes* : « L'Église rappelle qu'il ne peut y avoir de véritable contradiction entre les lois divines qui régissent la transmission de la vie et celles qui favorisent l'authentique amour conjugal. » (n. 51.)

2.- La Constitution pastorale de Vatican II *exclut n'importe quelle « véritable contradiction »* dans l'ordre normatif ; ce que Paul VI confirme de son côté

valables, qui soient coordonnées de manière opportune avec les initiatives d'autres organismes ecclésiaux.

La « crise » de la morale conjugale

4. Cette rencontre revêt une importance particulière déjà par le fait qu'elle se déroule entre évêques, venus ici en tant que représentants des Conférences épiscopales de leurs pays respectifs qui leur ont confié une mission spécifique dans ce secteur de la pastorale. La problématique théologique et pastorale suscitée par l'encyclique *Humanae vitae* et par l'exhortation *Familiaris consortio*, vénérés frères, représente sans aucun doute un chapitre fondamental de votre sollicitude de maîtres et de pasteurs de la vérité évangélique et humaine sur le mariage et la famille.

Cette rencontre peut être pour vous une occasion précieuse pour que, par l'échange d'expériences, on puisse mieux décrire et analyser la situation actuelle de l'Église, en faisant connaître les développements liés à la thématique d'*Humanae vitae*, comme aussi en fournissant des informations sur la réponse qui a été donnée à cet égard dans les diverses situations sociales et culturelles.

La méthode de vos travaux et les résultats qui les couronneront pourront peut-être suggérer aussi qu'il serait opportun de renouveler à l'avenir des rencontres semblables. Elles se situent en effet *dans le contexte d'une collaboration déjà en acte* entre le Conseil pontifical pour la famille et les évêchés des divers pays, surtout à l'occasion de la visite *ad limina*. Les multiples difficultés auxquelles la famille doit faire face dans le monde contemporain, conduisent à souhaiter le renforcement ultérieur de cette collaboration afin d'offrir aux époux toute l'aide possible pour mieux correspondre à la vocation qui est la leur.

5. Par de nombreux aspects, la référence à l'encyclique *Humanae vitae* est liée, presque automatiquement, à l'*idée de la « crise »* qui a affecté et continue d'affecter la morale conjugale. Sans doute, on doit reconnaître *les difficultés multiples et parfois graves* que les prêtres et les couples rencontrent en ce domaine, les uns dans l'annonce de la vérité intégrale sur l'amour conjugal et les autres quand il s'agit de la vivre. D'autre part, les difficultés au niveau moral sont le fruit et le signe *d'autres difficultés plus graves*, qui touchent aux valeurs essentielles du mariage en tant que

interprété à la lumière de la signification sponsale du corps humain (4).

Parmi les fruits du Synode des évêques consacré à la mission de la famille dans le monde d'aujourd'hui, il faut rappeler la création de deux organismes ecclésiaux importants, destinés, l'un à stimuler l'activité pastorale concernant le mariage et la famille, et l'autre à promouvoir la réflexion scientifique.

Le premier de ces organismes est le *Conseil pontifical pour la famille* (5), qui a renouvelé profondément l'ancien Comité pontifical pour la famille voulu par Paul VI. Dans mon exhortation *Familiaris consortio*, j'ai indiqué le sens et la finalité de ce nouvel organisme : il devait être « un signe de l'importance que j'attribue à la pastorale de la famille dans le monde et, en même temps, un instrument efficace pour aider à sa promotion à tous les niveaux » (n. 73).

Le second organisme est l'*Institut Jean-Paul II pour les études sur le mariage et la famille* (6). Il a été fondé « pour que l'on mette davantage en lumière, selon une méthode scientifique, la vérité du mariage et de la famille, et afin que les laïcs, les religieux et les prêtres puissent acquérir en ce domaine une formation scientifique, aussi bien philosophique et théologique que dans les sciences humaines, de sorte que leur ministère pastoral et ecclésial s'exerce de la manière la plus adéquate et la plus efficace, pour le bien du Peuple de Dieu » (Const. ap. *Magnum matrimonii*, 7 octobre 1982, n. 3). Cet organisme, créé et actif depuis déjà quelques années près l'Université pontificale du Latran, a obtenu la reconnaissance juridique en 1982 et a continué ses louables efforts, élargissant son activité à d'autres pays. Ces jours-ci, cet Institut a programmé son second Congrès international de théologie morale sur le thème : « *Humanae vitae* : vingt ans plus tard », avec des réflexions et des analyses qui vont dans la ligne des préoccupations pastorales qui sont aussi celles de votre rencontre. La gravité des problèmes soulevés aujourd'hui dans le domaine du mariage et de la famille rend toujours plus nécessaire qu'à l'intérieur des *Conférences épiscopales nationales ou régionales*, et parfois aussi en chaque diocèse, soient créés et se mettent à l'œuvre des organismes similaires à ceux que je viens de mentionner : c'est seulement de cette manière que les problèmes peuvent trouver, avec l'approfondissement doctrinal nécessaire, des réponses pastorales

en cherchant en même temps à éclairer cette «non-contradiction» et, de cette manière, à motiver sa propre norme morale, en démontrant sa conformité avec la raison. Toutefois, *Humanae vitae* parle moins de la « non-contradiction » dans l'ordre normatif que de la « connexion inséparable » entre la transmission de la vie et l'authentique amour conjugal, du point de vue des « deux significations de l'acte conjugal : la signification unitive et la signification procréatrice » (*Humanae vitae*, n. 12) que nous avons déjà traitées.

On pourrait s'arrêter longuement sur l'analyse de la norme elle-même; mais le caractère de chacun des deux documents nous entraîne plutôt, au moins indirectement, à des réflexions pastorales. En effet, *Gaudium et spes* est une Constitution pastorale et l'encyclique de Paul VI tend, avec sa valeur doctrinale, à avoir la même orientation. Elle veut, en effet, répondre aux interrogations de l'homme contemporain. Ces interrogations sont de caractère démographique et, par conséquent, de caractère social, économique et politique, en relation avec la croissance de la population sur le globe terrestre. Ce sont des interrogations qui partent du domaine des sciences particulières et avec elles vont de pair les interrogations des moralistes contemporains (théologiens-moralistes). Ce sont avant tout les interrogations des époux, qui se trouvent déjà au centre de l'attention de la Constitution conciliaire et que l'encyclique reprend avec toute la précision désirable. Nous y lisons, en effet : « Étant donné les conditions de la vie actuelle et considérant la signification que les relations conjugales ont pour l'harmonie entre les époux et pour leur mutuelle fidélité, une révision des normes éthiques jusqu'à présent en vigueur ne serait-elle pas indiquée, surtout si l'on considère qu'elle ne peuvent être observées sans sacrifices, parfois héroïques? » (*Humanae vitae*, 3.)

Cette formulation montre à l'évidence avec quelle sollicitude l'auteur de l'encyclique cherche à affronter dans toute leur portée les interrogations de l'homme contemporain. L'importance de ces interrogations suppose une réponse proportionnellement pondérée et profonde.

Si donc, d'une part, il est juste de s'attendre à ce que la norme soit traitée de manière incisive, il est également juste de s'attendre à ce qu'un non moindre poids soit donné aux arguments pastoraux concernant plus directement la vie des hommes concrets, de ceux précisément qui posent les questions que nous

avons mentionnées au début.

Ces hommes, Paul VI les a toujours eus sous les yeux. C'est ce qu'exprime, entre autres, le passage suivant *d'Humanae vitae* :

« La doctrine de l'Église sur la régulation des naissances, qui proclame la loi divine, pourra sembler à certains difficile ou même impossible à observer. Et certes, comme toutes les grandes et bénéfiques réalités, elle *requiert* un sérieux engagement et de nombreux efforts, individuels, familiaux et sociaux. Et même elle serait irréalisable sans l'aide de Dieu qui soutient et corrobore la bonne volonté des hommes. Mais à qui réfléchit bien, ces efforts ne manqueront pas de se révéler *ennoblissants pour l'homme* et bénéfiques pour la société humaine. » (*Humanae vitae*, n. 20.)

A ce point-là, on ne parle plus de la « non-contradiction normative », mais de la « *possibilité de l'observance de la loi divine* », c'est-à-dire d'un sujet, au moins indirectement, pastoral. Le fait que la loi doit être d'une « possible » réalisation appartient à la nature même de la loi et se trouve donc contenu dans le cadre de la « non-contradiction normative ». Toutefois, la « possibilité » de la norme - *comprise comme réalisable* — appartient également au domaine pratique et pastoral. C'est précisément à ce point de vue que se place Paul VI dans le texte précité.

On peut ici ajouter une considération : le fait que tout *l'arrière-plan biblique*, dénommé « théologie du corps » nous offre — même indirectement — la confirmation de la vérité de la norme morale contenue dans *Humanae vitae*, nous prépare à *considérer plus à fond* les aspects pratiques et pastoraux du problème dans son ensemble. Les prémisses et principes généraux de la « théologie du corps » n'étaient-ils pas toutes et tous puisés dans les réponses que le Christ a données aux questions de ses interlocuteurs concrets ? Et les textes de Paul — comme par exemple ceux de l'Épître aux Corinthiens — ne forment-ils pas un petit manuel concernant les problèmes de la vie morale des premiers disciples du Christ ? Dans ces textes nous trouvons à coup sûr cette « *règle de compréhension* » qui semble tellement indispensable pour faire face aux problèmes dont traite *Humanae vitae*, règle qui est présente dans cette encyclique. Ceux qui estiment que le Concile Vatican II et l'encyclique de Paul VI ne tiennent pas suffisamment compte des difficultés présentes dans la vie concrète ne comprennent pas les préoc-

moyens modernes de propagande - s'opposent à la voix de l'Église. Celle-ci, à vrai dire, ne s'étonne pas d'être, à la ressemblance de son divin Fondateur, un « signe de contradiction », mais elle ne cesse pas pour autant de proclamer, avec une humble fermeté, toute la loi morale, tant naturelle qu'évangélique. » (N. 18.)

Par ailleurs, Paul VI a toujours eu une profonde confiance dans la capacité des hommes d'aujourd'hui à accueillir et à comprendre la doctrine de l'Église quant au principe du « lien indissoluble que Dieu a voulu, et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal : union et procréation » (n. 12). « Nous pensons, écrivait-il, que les hommes de notre temps sont particulièrement en mesure de comprendre le caractère profondément raisonnable et humain de ce principe fondamental. » (N. 12.)

La signification prophétique de l'encyclique

3. En réalité, les années qui ont suivi l'encyclique, malgré la persistance de critiques injustifiées et de silences inacceptables, ont montré, avec une clarté toujours plus grande, combien le document de Paul VI était, non seulement toujours d'une brûlante actualité, mais aussi porteur d'une riche signification prophétique. Les évêques du Synode de 1980 en ont donné un témoignage particulièrement éloquent en écrivant dans leur 22^e proposition : « Ce saint Synode, réuni dans l'unité de la foi avec le successeur de Pierre, tient fermement ce qui a été enseigné par le Concile Vatican II (cf. *Gaudium et spes*, 50) et ensuite par l'encyclique *Humanae vitae*, et en particulier le fait que l'amour conjugal doit être pleinement humain, exclusif et ouvert à une nouvelle vie. » (*Humanae vitae*, 11 ; cf. 9 et 12.) (2)

Par la suite, dans le contexte plus vaste de la vocation et de la mission de la famille, j'ai moi-même proposé une nouvelle fois, dans mon exhortation postsynodale *Familiaris consortio* (3), la perspective anthropologique et morale *d'Humanae vitae* sur la transmission de la vie humaine (n. 28-35). De même, au cours des audiences du mercredi, j'ai consacré mes dernières catéchèses « sur l'amour humain dans le plan de Dieu » à confirmer et éclairer le principe éthique fondamental de l'encyclique de Paul VI, à savoir le lien indissoluble entre union et procréation dans l'acte conjugal, in-

consacrer une partie de votre temps et toute votre charité pastorale à réfléchir sur un sujet d'une importance toute particulière pour la vie et la mission de l'Église. Je dois en outre adresser un merci spécial au Conseil pontifical pour la famille, qui a organisé cette rencontre et y participe.

L'Église, signe de contradiction

2. Le motif de cette rencontre est le vingtième anniversaire de l'encyclique *Humanae vitae* que Paul VI publia, le 25 juillet 1968, sur le grave problème de la juste régulation des naissances. Dans l'allocution du mercredi qui suivit la publication de l'encyclique, le même Paul VI confia aux fidèles les sentiments qui l'avaient guidé dans l'accomplissement de son mandat apostolique. Il disait : « Ce fut d'abord la conscience de notre très grave responsabilité. Elle nous a fait entrer et demeurer au cœur de la question durant les quatre années consacrées à l'étude et à l'élaboration de cette encyclique. Nous vous confierons que ce sentiment nous a beaucoup fait souffrir spirituellement. Jamais nous n'avons senti comme en cette circonstance le poids de notre charge. Nous avons étudié, lu, discuté autant que nous avons pu, et nous avons aussi beaucoup prié... Invoquant les lumières de l'Esprit-Saint, nous avons mis notre conscience dans la pleine et libre disposition à la voix de la vérité, cherchant à interpréter la règle divine que nous voyons surgir de l'exigence intrinsèque de l'amour humain authentique, des structures essentielles de l'institution du mariage, de la dignité personnelle des époux, de leur mission au service de la vie, comme aussi de la sainteté du mariage chrétien. Nous avons réfléchi sur les éléments stables de la doctrine traditionnelle de l'Église, spécialement sur les enseignements du récent Concile. Nous avons pesé les conséquences de l'une et de l'autre décision, et nous n'avons plus eu de doute sur notre devoir de Nous prononcer dans les termes exprimés par la présente encyclique. » (Cf. *Insegnamenti di Paolo VI*, vol. VI, 1968, p. 870-871.) (1)

Tout le monde connaît les réactions, parfois âpres et même méprisantes, qui, jusque dans certains milieux de la communauté ecclésiale elle-même, ont accueilli la publication de l'encyclique *Humanae vitae*. Mon vénéral prédécesseur les avait clairement prévues. Il écrivait en effet dans l'encyclique : « On peut prévoir que cet enseignement ne sera peut-être pas facilement accueilli par tout le monde : trop de voix - amplifiées par les

cupations pastorales qui furent à l'origine de ces documents. « Préoccupation pastorale » signifie recherche du *vrai* bien de l'homme, promotion des valeurs que Dieu a imprimées dans sa personne ; elle signifie donc réalisation de cette « règle de compréhension » qui vise à découvrir toujours plus clairement le dessein de Dieu au sujet de l'amour humain, dans la certitude que *l'unique* et *vrai* bien de la personne humaine consiste dans la réalisation de ce dessein divin. On peut dire que c'est précisément au nom de la « règle de compréhension » précitée que le Concile a posé la question de l'« accord de l'amour conjugal avec le respect de la vie » (*Gaudium et spes*, n. 51); et, par la suite, l'encyclique *Humanae vitae* a non seulement rappelé les normes morales d'application obligatoires dans ce domaine, mais, en outre, elle s'occupe largement du problème de « la possibilité de l'observance de la loi divine ». Les présentes réflexions sur le caractère du document *Humanae vitae* nous préparent à considérer par la suite le problème de la « paternité responsable ».

Jean-Paul II – Aud. Gén. du 1er août 1984. DC 1984 p. 888

PATERNITÉ ET MATERNITÉ A LA LUMIÈRE D' « HUMANAЕ VITAE »

1. Pour aujourd'hui, nous avons choisi le thème de la « paternité et de la maternité responsables » à la lumière de la Constitution *Gaudium et spes* et de l'encyclique *Humanae vitae*. Dans l'examen du sujet, la *Constitution conciliaire* se limite à rappeler les principes fondamentaux; en revanche le *document pontifical* va au-delà, leur donnant un contenu plus concret. Voici ce que dit le texte conciliaire : « ... Lorsqu'il s'agit de mettre en accord l'amour conjugal avec la transmission responsable de la vie, la moralité du comportement ne dépend donc pas de la seule sincérité de l'intention et de la seule appréciation des motifs; mais elle doit être déterminée selon les critères objectifs, tirés de la nature même de la personne et de ses actes, critères qui respectent, dans un contexte d'amour véritable, la signification d'un don réciproque et d'une procréation à la mesure de l'homme; chose impossible si *la vertu de chasteté conjugale* n'est pas pratiquée d'un cœur loyal. » (*Gaudium et spes*, 51, § 3.) Et le Concile ajoute : « En ce qui concerne la régulation des naissances, il n'est pas permis aux enfants de l'Église, fidèles à ces principes, d'emprunter des voies que le magistère dé-

sapprouve. » (*Gaudium et spes*, 51, § 3.)

2. Avant le passage cité (cf. *GS* 50), le Concile enseigne que les époux doivent « s'acquitter de leur charge en toute responsabilité humaine et chrétienne et dans un respect plein de docilité à l'égard de Dieu » (*Gaudium et spes*, 50, § 2). Ce qui veut dire que « d'un commun accord et d'un commun effort, ils se formeront un jugement droit : ils prendront en considération à la fois et leur bien et celui des enfants déjà nés ou à naître; ils discerneront les conditions aussi bien matérielles que spirituelles de leur époque et de leur situation ; ils tiendront compte enfin du bien de la communauté familiale, des besoins de la société temporelle et de l'Église elle-même » (*Gaudium et spes*, 50). Suivent des paroles particulièrement importantes pour déterminer avec une plus grande précision le caractère moral de la « paternité et de la maternité responsables ». Nous lisons : « Ce jugement, ce sont en dernier ressort les époux eux-mêmes qui doivent l'arrêter devant Dieu. » (*Gaudium et spes*, 50.) Et le texte poursuit : « Dans leur manière d'agir, que les époux chrétiens sachent bien qu'ils ne peuvent pas se conduire à leur guise, mais qu'ils ont l'obligation de toujours suivre leur conscience, une conscience qui doit se conformer à la loi divine; et qu'ils demeurent dociles au magistère de l'Église, interprète autorisé de cette loi à la lumière de l'Évangile. Cette loi divine manifeste la pleine signification de l'amour conjugal, elle le protège et le conduit à son achèvement vraiment humain. » (*Gaudium et spes*, 50.)

3. En se limitant à rappeler les conditions nécessaires de la « paternité et de la maternité responsables », la Constitution conciliaire les a relevées de manière univoque en précisant les éléments qui constituent cette paternité et maternité, c'est-à-dire le jugement mûr de la conscience personnelle conforme à la loi divine, authentiquement interprétée par le magistère de l'Église.

4. L'encyclique *Humanae vitae*, en se basant sur les mêmes principes et conditions et en allant plus loin, offre des indications concrètes. On s'en rend immédiatement compte devant la manière de définir la « paternité responsable » (*Humanae vitae*, 10). Paul VI s'efforce de préciser ce concept en recourant à ses différents aspects et en éliminant d'avance sa réduction à un des aspects « partiels », comme le font ceux qui parlent uniquement de contrôle des naissances. En effet, dès le début, c'est une conception intégrale de l'homme (cf. *Humanae vitae*, 7) et de l'amour conjugal (cf. *Ibid* 8 ; 9) qui guide

sont arrivés à une véritable harmonie au plus profond de leur personnalité.

4. Vingt ans après la publication de l'Encyclique, on peut voir clairement que la norme morale qu'elle enseigne n'est pas seulement une défense de la bonté et de la dignité de l'amour conjugal, et donc du bien de la personne des conjoints. Elle a une portée éthique encore plus vaste. En effet, la logique profonde de l'acte contraceptif, sa racine ultime, que Paul VI avait déjà identifiées de manière prophétique, sont maintenant manifestes. Quelle logique ? Quelle racine ?

La logique anti-vie : au cours des ces vingt dernières années, de nombreux États ont renoncé à leur dignité d'être les défenseurs de la vie humaine innocente, par des législations favorables à l'avortement. Un véritable massacre d'innocents s'accomplit chaque jour dans le monde.

Quelle racine ? C'est la rébellion contre Dieu créateur, unique Seigneur de la vie et de la mort des personnes humaines ; c'est la non-reconnaissance de Dieu comme Dieu ; c'est la tentative, intrinsèquement absurde, de construire un monde où Dieu soit totalement étranger.

Dans l'Encyclique *Humanae vitae*, Paul VI exprimait sa certitude de contribuer, en défendant la morale conjugale, à l'instauration d'une civilisation véritablement humaine (cf. n. 18). Vingt ans après la publication de ce document, les confirmations du bien-fondé de cette conviction ne font vraiment pas défaut. Et ce sont des confirmations que peuvent vérifier non seulement les croyants mais aussi tout homme soucieux du destin de l'humanité : chacun peut voir à quelles conséquences on en est arrivé en n'obéissant pas à la sainte loi de Dieu. Votre engagement - comme celui de tant d'autres personnes de bonne volonté - est un signe d'espérance non seulement pour l'Église mais pour toute l'humanité. En invitant cordialement chacun d'entre vous à persévérer avec générosité sur la route commencée, je vous accorde à tous ma bénédiction, en gage de l'aide céleste.

Jean-Paul II – All. 20e ann. d'H.V. DC 1988 p. 1170-73

Grandeur et sainteté du mariage et de la famille

1. Avec une très grande joie, je vous adresse mon salut affectueux, à vous tous, frères dans l'épiscopat, ainsi qu'aux si nombreux frères que vous représentez. J'ajoute à ce salut ma reconnaissance pour votre disponibilité à

3. Je ne peux cependant passer sous silence le fait que beaucoup aujourd'hui n'aident pas les conjoints en cette grave responsabilité qui est la leur, mais au contraire leur créent des obstacles notables. A cet égard, tout homme qui a perçu la beauté et la dignité de l'amour conjugal ne peut demeurer indifférent devant des tentatives qui se font jour pour assimiler, à tous les effets, le lien conjugal et la simple cohabitation de fait. C'est là une égalisation injuste, destructrice d'une des valeurs fondamentales de toute convivialité civile - l'estime du mariage - et peu éducative pour les jeunes générations, tentées ainsi d'avoir une conception et de faire une expérience de liberté qui se révèlent déformées à leur racine même.

De plus, les conjoints peuvent rencontrer de sérieux obstacles dans leurs efforts pour vivre correctement l'amour conjugal à cause d'une certaine mentalité hédoniste courante, des moyens de communication sociale, des idéologies et des pratiques contraires à l'Évangile. Mais cela peut aussi arriver, et avec des conséquences réellement graves et désagréables, quand la doctrine enseignée par l'Encyclique est mise en discussion, comme cela est arrivé, même de la part de certains théologiens et pasteurs d'âmes. Cette attitude, en fait, peut insinuer le doute sur un enseignement qui, pour l'Église, est certain, obscurcissant ainsi la perception d'une vérité qui ne peut être discutée. Ce n'est pas là un signe de « compréhension pastorale » mais d'*incompréhension du vrai bien des personnes*. La vérité ne peut être mesurée d'après l'opinion de la majorité.

La technique ne résout pas les problèmes éthiques

La préoccupation, que vous avez eue dans votre Congrès, d'insérer la réflexion de caractère plus spécifiquement technique et scientifique sur le contrôle naturel de la fertilité dans le contexte de larges réflexions théologiques, philosophiques et éthiques, doit être soulignée et louée. Une autre manière d'affaiblir chez les conjoints leur sentiment qu'ils sont responsables de leur amour conjugal est, en effet, de diffuser l'information sur les méthodes naturelles sans qu'elle s'accompagne de la nécessaire formation des consciences. La technique ne résout pas les problèmes éthiques, tout simplement parce qu'elle n'est pas en mesure de rendre meilleure la personne. L'éducation à la chasteté est un moment que rien ne peut remplacer. S'aimer comme des conjoints, cela n'est possible qu'à l'homme et à la femme qui

Paul VI dans son argumentation.

5. On peut, pour parler de responsabilité dans l'exercice de la fonction paternelle et maternelle, la considérer sous divers aspects. C'est ainsi que Paul VI écrit : « Par rapport aux *processus biologiques*, paternité responsable signifie connaissance et respect de leurs fonctions ; l'intelligence découvre dans le pouvoir de donner la vie des lois biologiques qui font partie de la personne humaine. » (*Humanae vitae*, 10.) Puis, quand il s'agit de la dimension psychologique des « *tendances de l'instinct et des passions*, la paternité responsable signifie la nécessaire maîtrise que la raison et la volonté doivent exercer sur elles » (*Ibid.* 10). En considérant les aspects interpersonnels mentionnés ci-dessus et en y joignant « les conditions économiques et sociales », il faut reconnaître que « la paternité responsable s'exerce en vertu soit d'une délibération pondérée et généreuse, soit d'une décision — prise pour de graves motifs et respectueuse de la loi morale — d'éviter temporairement et également, pour un temps indéterminé, une nouvelle naissance » (*Humanae vitae*, 10). Il en résulte que, dans le concept de « paternité responsable », est contenue la décision *non seulement d'éviter « une nouvelle naissance », mais aussi de faire croître la famille* selon des critères de prudence. Sous cette lumière, dans laquelle il faut examiner et résoudre la question de « la paternité responsable », reste toujours fondamental « l'ordre moral objectif que Dieu a établi et dont la conscience droite est toujours la fidèle interprète ». (*Humanae vitae*, 10.)

6. C'est dans ce cadre que les époux doivent accomplir « leurs propres devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, envers la famille et envers la société, selon une juste hiérarchie des valeurs » (*Humanae vitae*, 10). On ne saurait donc parler ici « d'agir selon son propre arbitre ». Au contraire, les époux doivent « conformer leur conduite aux intentions créatrices de Dieu ». (*Ibid.* 10.) A partir de ce principe, l'encyclique base son argumentation sur la « structure intime de l'acte conjugal » et sur la « connexion inséparable des deux significations de l'acte conjugal » (cf. *Humanae vitae*, 12); nous en avons déjà fait état précédemment. Le principe relatif à la morale conjugale est donc la fidélité au plan divin manifesté dans « l'intime structure de l'acte conjugal » et dans « la connexion inséparable des deux significations de l'acte conjugal ».

Jean-Paul II – Aud. Gén. 22 août 1984. DC 1984 p. 1008

VALEUR ÉTHIQUE DE LA MAÎTRISE DE SOI

1. Quelle est l'essence de la doctrine de l'Église sur la transmission de la vie dans la communauté conjugale, l'essence de la doctrine rappelée par la Constitution pastorale du Concile *Gaudium et spes* et par l'encyclique *Humanae vitae* du Pape Paul VI ?

Tout le problème est de garder un *juste rapport* entre ce qui est défini comme « la maîtrise... sur les forces de la nature » (*HV2*) et la « parfaite maîtrise de soi » (*HV 21*) indispensable à la personne humaine. L'homme contemporain manifeste une tendance à transporter les méthodes propres au premier domaine dans le second. « L'homme a accompli d'étonnants progrès dans la maîtrise et l'organisation rationnelle des forces de la nature — lisons-nous dans cette encyclique — au point qu'il tend à étendre cette maîtrise à son être lui-même pris dans son ensemble : au corps, à la vie psychique, à la vie sociale et jusqu'aux lois qui règlent la transmission de la vie. » (*HV2.*)

Une telle extension des moyens « de maîtrise... des forces de la nature » est une menace pour la personne humaine pour laquelle la méthode de la « maîtrise de soi » est et demeure spécifique. Cette maîtrise de soi-même, de fait, correspond à la constitution fondamentale de la personne : c'est précisément une méthode « naturelle ». Au contraire, la transposition des « moyens artificiels » viole la dimension constitutive de la personne, elle prive l'homme de la subjectivité qui lui est propre et fait de lui *un objet à manipuler*.

2. Le corps humain n'est pas seulement le champ de réactions de caractère sexuel mais il est, en même temps, le moyen pour l'homme de s'exprimer totalement, d'exprimer sa personne, qui se révèle à travers le « langage du corps ». Ce « langage » a une importante signification interpersonnelle, surtout lorsqu'il s'agit des rapports entre l'homme et la femme. De plus, nos analyses précédentes montrent qu'en ce cas le « langage du corps » doit *exprimer*, à un niveau donné, *la vérité du sacrement*. Car lorsqu'il participe au plan d'amour éternel « *Sacramentum absconditum in Deo* » ce « langage du corps » devient pour ainsi dire un « prophétisme du corps ».

on peut dire que le rappel de la doctrine de l'Église est une façon profonde d'exercer la charité : un amour qui ne se limite pas à promouvoir des “solutions”, peut-être faciles et d'un effet immédiat, mais qui, comme le bon médecin, cherche à soigner les causes du désordre, même lorsque, parfois, on ne voit pas tout de suite les résultats. Or, là où abonde le désordre de la vie conjugale, les fondements de l'institution du mariage et de la stabilité de la famille sont mines, et il faut préparer des remèdes profonds, à la mesure du mal.

Jean-Paul II - 20e ann. d'Humanae Vitae. DC 1988 p. 439

L'enseignement d'«Humanae Vitae» ne peut être mis en discussion.

MESDAMES ET MESSIEURS, C'est avec une grande joie que je vous accueille pour cette audience spéciale que j'ai volontiers réservée à votre représentation qualifiée, à l'occasion du Congrès international convoqué pour rappeler le 20e anniversaire de l'Encyclique *Humanae vitae*. En vous adressant mon cordial salut, avec une pensée particulière pour le professeur Bausola que je remercie de son allocution, je désire exprimer ma vive satisfaction aux responsables du « Centre d'études et de recherches sur la régulation naturelle de la fertilité » de l'Université catholique du Sacré-Cœur qui ont pris cette initiative, qui se renouvellera dans quelques jours à Bologne. La continuité sans interruption avec laquelle l'Église l'a proposé naît de sa responsabilité envers le vrai bien de la personne humaine. De la personne humaine des conjoints, en tout premier lieu. En effet, l'amour conjugal est leur bien le plus précieux. La communion interpersonnelle qui s'établit entre deux baptisés en vertu de cet amour est le symbole réel de l'amour du Christ pour son Église. La doctrine exposée dans l'Encyclique *Humanae vitae* constitue donc la nécessaire défense de la dignité et de la vérité de l'amour conjugal.

Comme envers toute valeur éthique, l'homme a une grave responsabilité à l'égard de l'amour conjugal. Les conjoints sont les premiers responsables de leur amour conjugal, en ce sens qu'ils sont appelés à le vivre dans sa *vérité entière*. L'Église les aide dans cette tâche en éclairant leur conscience et en leur assurant, par les sacrements, la force qui est nécessaire à la volonté pour qu'elle choisisse le bien et évite le mal.

l'enseignement sur la vérité morale. Et l'on ne peut pas dire que le Magistère de l'Église s'oppose aux "droits de la conscience". Si la raison humaine et le Magistère fondé sur la Révélation ont accès, bien que de manière différente, à la vérité qui est fondée en Dieu, la conscience éclairée par la raison ne verra pas dans cette autre lumière qui lui vient à travers le Magistère une simple conception parmi d'autres, mais le soutien apporté par la Providence divine à notre nature humaine, dans sa condition faible et limitée. Le Magistère de l'Église ne remplace donc pas la conscience morale des personnes; il l'aide à se former, à découvrir la vérité des choses, le mystère et la vocation de la personne humaine, le sens profond de ses actes et de ses relations. Car la conscience ne peut jamais se livrer à l'arbitraire; elle peut se tromper en s'orientant vers ce qui lui paraît raisonnablement un bien; mais son devoir est de s'orienter vers le bien selon la vérité. Il n'est pas étonnant que le mariage et les relations conjugales soient l'un des domaines où le désordre intérieur, conséquence du péché originel et des péchés personnels de Chacun, a largement répandu les brouillards de la désorientation et du doute. C'est précisément un point où le Magistère de l'Église doit exposer la vérité en étant particulièrement attentif à promouvoir le bien des personnes et de la société humaine, si étroitement dépendant de cette cellule de base qu'est la famille.

En exposant les lois morales qui entourent la vérité du don des conjoints, l'Église ne promeut pas seulement la rectitude morale de chacun des conjoints, mais elle défend la vérité du mariage lui-même, origine et garantie de la famille. C'est pourquoi la constitution pastorale "*Gaudium et Spes*", en exposant les critères objectifs - "tirés de la nature même de la personne et de ses actes" - qui déterminent la moralité de la vie intime des conjoints, les appellent "critères qui respectent, dans un contexte d'amour véritable, la signification totale d'une donation réciproque et d'une procréation à la mesure de l'homme". Mais, en même temps, cette donation mutuelle totale et la procréation humaine ne sont pas autres choses, dans la vie conjugale, que le fidèle reflet de la nature du mariage. Logiquement, les liens essentiels entre la nature du mariage lui-même, le don de soi mutuel et l'ouverture à la vie, déterminent la vérité des actes spécifiques du mariage, conditionnant en même temps le fait qu'ils soient bons ou non. En ce sens,

On peut dire que l'encyclique *Humanae vitae* va jusqu'aux conséquences les plus extrêmes, non seulement logiques et morales mais aussi pratiques et pastorales, de cette vérité sur le corps humain dans sa masculinité et sa féminité.

3. L'unité entre ces deux aspects du problème - la *dimension sacramentelle* (ou théologique) et la *dimension personnaliste* - correspond à la « révélation du corps » dans son ensemble. De là dérive également le lien entre une vision strictement théologique et une vision éthique se référant à la « loi naturelle ».

Car le sujet de la loi naturelle est l'homme non seulement sous l'aspect « naturel » de son existence, mais aussi dans la vérité intégrale de sa subjectivité personnelle. Il s'y manifeste, dans la Révélation, comme homme et femme, dans sa pleine vocation temporelle et eschatologique. Il est appelé par Dieu à être le témoin et l'interprète de l'éternel dessein de l'amour en devenant le ministre du sacrement qui « dès le commencement » est réalisé par le signe de « l'union de la chair ».

4. En tant que ministre d'un sacrement qui se réalise à travers le consentement mutuel et se perfectionne dans l'union conjugale, l'homme et la femme sont appelés à *exprimer* ce mystérieux « langage » de leurs corps dans toute la vérité qui lui est propre. C'est à travers les gestes et les réactions, à travers tout le dynamisme, réciproquement conditionné, de la tension et de la jouissance — dont la source directe est le corps dans sa masculinité et dans sa féminité, le corps dans son action et dans son interaction — c'est à travers tout cela que *l'homme*, la personne, s'exprime. L'homme, et la femme se livrent, à travers ce « langage du corps », au dialogue qui - selon la Genèse 2, 24-25 - commença au jour de leur création. Et c'est justement au niveau de ce « langage du corps » - qui est quelque chose de plus que la seule réaction sexuelle et qui, en tant que langage authentique de la personne, est soumis aux exigences de la vérité, c'est-à-dire aux normes morales objectives - que l'homme et la femme s'expriment mutuellement *eux-mêmes* de la façon la plus totale et la plus profonde, dans la mesure où cette dimension somatique elle-même de la masculinité et de la féminité le leur permet : l'homme et la femme s'expriment eux-mêmes à la mesure de la vérité de leur personne.

5. L'homme est *justement une personne parce qu'il est maître de lui-même et qu'il se domine lui-même*. Car c'est dans la mesure où il est maître de lui-même qu'il peut « se donner » à l'autre. Et c'est cette dimension - la dimension de la liberté du don - qui est essentielle et décisive dans ce « langage du corps » à travers lequel l'homme et la femme s'expriment mutuellement dans l'union conjugale. Étant donné qu'il s'agit là d'une communion entre des personnes, ce « langage du corps » doit être jugé d'après le critère de la vérité. C'est justement ce critère que rappelle l'encyclique *Humanae vitae*, comme le confirment les passages cités plus haut.

6. *D'après le critère de cette vérité*, qui doit s'exprimer dans ce « langage du corps », l'acte conjugal « signifie » non seulement l'amour, mais aussi sa fécondité potentielle ; il ne peut donc pas être privé de son sens plénier et juste par des interventions artificielles. Dans l'acte conjugal, il n'est pas licite de séparer artificiellement les deux significations : l'union et la procréation, car l'une et l'autre relèvent de la vérité intime de l'acte conjugal : elles se réalisent ensemble et, d'une certaine façon, l'une par l'autre. C'est ce qu'enseigne l'encyclique (cf. *HV* 12). Par conséquent, dans ces conditions, l'acte conjugal qui serait *privé de sa vérité intérieure* parce que privé artificiellement de sa capacité de procréation, *cesserait* aussi d'être un acte d'amour.

7. On peut dire que, dans le cas d'une séparation artificielle de ces deux significations, il s'accomplit dans l'acte conjugal une véritable union corporelle, mais que celle-ci ne correspond pas à la vérité intérieure et à la dignité de la communion personnelle : *communio personarum*. Une telle communion exige, en effet, que le « langage du corps » soit exprimé dans la réciprocité, dans toute la vérité de ce qu'il signifie. Si cette vérité vient à manquer, on ne saurait parler ni de vérité dans la maîtrise de soi ni de vérité dans le don réciproque et dans l'accueil réciproque de soi de la part de la personne. Une telle violation dans l'ordre intérieur de la communion conjugale, dont les racines plongent dans l'ordre de la personne elle-même, *constitue le mal essentiel de l'acte contraceptif*.

8. Cette interprétation de la doctrine morale, qui est exposée dans l'encyclique *Humanae vitae*, se situe sur le fond plus vaste des réflexions connexes à la théologie du corps. Les réflexions sur le « signe », en relation

du corps et du caractère sacramentel du mariage. Si j'attire particulièrement l'attention précisément sur ces dernières catéchèses, je le fais non seulement parce que le thème dont elles traitent est plus étroitement lié à notre époque, mais avant tout parce que *c'est d'elle que proviennent les interrogations* qui imprègnent, en un certain sens, l'ensemble de nos réflexions. Il en résulte que cette partie finale n'est pas artificiellement ajoutée à l'ensemble mais qu'elle lui est unie de manière organique et homogène. En un certain sens, cette partie qui dans la disposition d'ensemble est placée à la fin, se trouve en même temps au début de cet ensemble. Ceci est important du point de vue de la structure et de la méthode.

Le moment historique semble avoir lui aussi sa signification : en effet, les présentes catéchèses ont commencé durant la période de préparation au Synode des évêques de 1980 sur le thème du mariage et de la famille (« *De muneribus familiae christianae* ») et prennent fin après la publication de l'exhortation *Familiaris consortio* qui est le fruit des travaux de ce Synode. Et il est bien connu que le Synode de 1980 s'est référé également à l'encyclique *Humanae vitae* et a reconfirmé pleinement sa doctrine.

Toutefois le moment le plus important semble celui, essentiel, que, dans l'ensemble des réflexions accomplies, on peut préciser de la manière suivante : pour affronter les interrogations que suscite l'encyclique *Humanae vitae*, surtout en théologie, pour formuler ces interrogations et chercher la réponse, il importe de trouver ce cadre biblico-théologique auquel on fait allusion quand on parle de « rédemption du corps et caractère sacramentel du mariage ». Dans ce cadre se trouvent les réponses aux interrogations éternelles de la conscience des hommes et des femmes, et également à celles difficiles, de notre monde contemporain en ce qui concerne le mariage et procréation.

Jean-Paul II au Conseil Pontifical pour la Famille

13 décembre 1985

2. Il vous faut donc d'abord vous référer à la vérité que l'Église expose et transmet sur le mariage. Le Magistère de l'Église ne crée pas la doctrine, il enseigne les exigences de l'ordre moral afin qu'à sa lumière le jugement de la conscience puisse être vrai. Le fidèle a le droit de recevoir du Magistère

le développement de la théologie du corps, la direction du développement et donc aussi la direction de son perfectionnement et de son approfondissement progressifs.

3. L'analyse des *aspects bibliques* parle de la manière d'enraciner la doctrine proclamée par l'Église contemporaine dans la Révélation. Ceci est important pour *le développement de la théologie*. Le développement, c'est-à-dire le progrès en théologie, se réalise, en effet, en reprenant constamment l'étude du dépôt révélé.

L'enracinement de la doctrine, proclamée par l'Église dans toute la Tradition et dans la Révélation divine elle-même, est toujours ouvert aux interrogations de l'homme et utilise également les instruments les plus conformes à la science moderne et à la culture d'aujourd'hui. Il semble que dans ce secteur l'intense développement de l'anthropologie philosophique (en particulier de l'anthropologie qui se trouve à la base de l'éthique) rencontre de très près les interrogations suscitées par l'encyclique *Humanae vitae* à l'égard de la théologie et spécialement de l'éthique théologique.

L'analyse des *aspects personnels* de la doctrine contenue dans ce document a une signification existentielle pour établir en quoi consiste *le vrai progrès*, c'est-à-dire le développement *de l'homme*. En fait, dans toute la civilisation contemporaine — et particulièrement dans la civilisation occidentale — il existe une tendance cachée et en même temps suffisamment explicite à mesurer ce progrès selon la mesure des « choses », c'est-à-dire des biens matériels.

L'analyse des aspects personnels de la doctrine de l'Église contenue dans l'encyclique de Paul VI, met en évidence un appel résolu à mesurer le progrès de l'homme selon la mesure de « la personne », c'est-à-dire de ce qui est un bien de l'homme comme homme — qui correspond à sa dignité essentielle. L'analyse *des aspects personnels* entraîne la conviction que l'encyclique présente comme *problème fondamental* le point de vue de *l'authentique développement de l'homme*; ce développement se détermine, en effet, en principe, à la mesure de l'éthique et non seulement à celle de la « technique ».

4. Les catéchèses consacrées à l'encyclique *Humanae vitae* constituent seulement une partie, la partie finale, de celles qui ont traité de la rédemption

avec le mariage vu comme sacrement, sont spécialement importantes pour cette interprétation. Et l'essence de la violation qui trouble l'ordre intérieur de l'acte conjugal ne peut être entendue convenablement au plan théologique si on ne réfléchit pas aussi sur le thème de la « concupiscence de la chair ».

Jean-Paul II – Aud. Gén. 29 août 1984 DC 1984 p. 1009

LA CONTINENCE : VERTU ET NON TECHNIQUE

L'Encyclique *Humanae vitae* démontrant le mal moral de la contraception, *approuve en même temps pleinement la régulation naturelle de la fécondité* et, en ce sens, approuve *la paternité et la maternité responsables*. Il faut exclure ici que l'on puisse qualifier de « responsable » au point de vue éthique la procréation dans laquelle on recourt à la contraception pour pratiquer la régulation de la fécondité. Le vrai concept de « paternité et maternité responsables » est au contraire intimement lié à une régulation de la fécondité qui soit honnête du point de vue éthique.

2. A ce propos, nous lisons dans l'encyclique : « Une pratique honnête de régulation de la natalité exige avant tout des époux qu'ils acquièrent et possèdent de solides convictions sur *les vraies valeurs de la vie et de la famille*, et qu'ils tendent à acquérir une parfaite possession d'eux-mêmes. La maîtrise de l'instinct par la raison et la libre volonté impose sans nul doute une ascèse pour que les manifestations affectives de la vie conjugale soient dûment réglées, en particulier pour l'observance de la continence périodique. Mais cette discipline, propre à la pureté des époux, bien loin de nuire à l'amour conjugal, lui confère au contraire une plus haute valeur humaine. Elle exige un effort continu, mais grâce à son influence bienfaisante les conjoints développent intégralement leur personnalité, en s'enrichissant de valeurs spirituelles... » (*HV21.*)

3. L'Encyclique illustre ensuite les conséquences de ce comportement, non seulement pour les époux eux-mêmes, mais aussi pour toute la famille, entendue comme une communauté. Il faudra revenir sur ce sujet. L'Encyclique souligne qu'une régulation des naissances, honnête éthiquement parlant, exige des époux avant tout un *comportement familial et procréatif* bien précis : elle exige qu'ils « acquièrent et possèdent de solides convic-

tions sur les vraies valeurs de la vie et de la famille » (HV 21). A partir de ces prémisses, il a fallu faire une réflexion globale sur la question, comme l'a fait le Synode des évêques de 1980 (*De muneribus familiae christianae*). Ensuite, la doctrine relative à ce problème particulier de la morale conjugale et familiale, dont traite l'Encyclique *Humanae vitae*, a trouvé sa juste place et sa perspective exacte dans le contexte global de l'Exhortation apostolique *Familiaris consortio*. La théologie du corps, vue en particulier comme pédagogie du corps, *plonge ses racines, en un certain sens, dans la théologie de la famille et, en même temps, elle y conduit*. Cette pédagogie du corps, dont la clé se trouve aujourd'hui dans l'Encyclique *Humanae vitae*, ne s'explique que dans le contexte complet d'une vision correcte des valeurs de la vie et de la famille.

4. Dans le contexte dont on vient de parler, le Pape Paul VI parle de la chasteté conjugale et écrit que le fait d'observer la continence conjugale périodique est une forme de maîtrise de soi dans laquelle se manifeste « la pureté des époux » (HV2\).

Entretenant maintenant une analyse plus approfondie de ce problème, il faut tenir compte de toute la doctrine sur la pureté entendue comme vie de l'Esprit (cf. Ga 5, 25), que nous avons déjà étudiée, pour comprendre ce que dit l'encyclique au sujet de la « continence périodique ». C'est cette doctrine qui demeure en fait *la vraie raison, à partir de laquelle* l'enseignement de Paul VI définit la régulation de la natalité *et la paternité et maternité responsables* comme éthiquement honnêtes. Même si la « périodicité » de la continence se fait, en ce cas, selon ce qu'on appelle les « rythmes naturels » (HV 16), il reste que *la continence* est en elle-même une attitude morale précise et permanente, *c'est une vertu* et, par conséquent, toute la façon d'être guidé par elle acquiert un caractère vertueux. L'encyclique souligne assez clairement qu'il ne s'agit *pas* ici d'une « technique » donnée mais de *l'éthique* au sens propre du terme qui signifie la *moralité d'un comportement*. L'encyclique met donc à juste titre en relief, d'une part la nécessité de respecter dans ce comportement l'ordre établi par le Créateur et, d'autre part, la nécessité d'une motivation immédiate de caractère éthique.

Par rapport au premier aspect, voici ce que nous y lisons : « User du don de l'amour conjugal en respectant les lois du processus de la génération,

ment), c'est-à-dire la dimension de l'Alliance et de la grâce et la dimension du signe. A travers ces deux dimensions nous sommes revenus continuellement aux réflexions sur la théologie du corps, unies aux paroles clés du Christ. Nous sommes revenus à ces réflexions également, en entreprenant au terme de ce cycle de catéchèse, l'analyse de l'encyclique *Humanae vitae*. La doctrine contenue dans ce document de l'enseignement contemporain de l'Église demeure en rapport organique soit avec le caractère sacramentel du mariage soit avec toute la problématique biblique de la théologie du corps, centrée sur les paroles clés du Christ. En un certain sens, on peut même dire que toutes les réflexions qui traitent de « la rédemption du corps et du caractère sacramentel du mariage » semblent constituer un ample commentaire de la doctrine contenue précisément dans l'encyclique *Humanae vitae*. Ce commentaire semble tout à fait nécessaire. L'encyclique, en effet, en donnant une réponse à quelques interrogations que l'on se pose aujourd'hui dans le cadre de la morale conjugale et familiale, a suscité en même temps, comme on le sait, d'autres questions, de nature bio-médicale. Mais ces questions *sont* aussi (et surtout) *de nature théologique*; elles appartiennent à ce domaine de l'anthropologie et de la théologie que nous avons appelé « théologie du corps ». Les réflexions faites consistent à affronter les interrogations qui ont surgi en relation avec l'encyclique *Humanae vitae*. La réaction qu'a suscitée l'encyclique confirme l'importance et la difficulté de ces interrogations. Elles sont réaffirmées également par les textes postérieurs de Paul VI, où il soulignait la possibilité d'approfondir l'exposé de la vérité chrétienne dans ce secteur.

L'exhortation *Familiaris consortio*, fruit du Synode des évêques de 1980 : « *De muneribus familiae christianae* », l'a réaffirmé. Ce document comprend un appel, adressé particulièrement aux théologiens, pour qu'ils élaborent de manière plus complète *les aspects bibliques et personnels de la doctrine contenue dans « Humanae vitae »*.

Recueillir les interrogations suscitées par l'encyclique veut dire les formuler et en même temps en chercher la réponse. La doctrine contenue dans *Familiaris consortio* demande que soit la formulation des interrogations, soit la recherche d'une réponse adéquate se concentre sur les aspects bibliques et personnels. Cette doctrine indique également la voie à suivre pour

de plusieurs années, il a semblé indiqué de mettre en relief les trois textes qui ont été soumis à l'analyse précisément dans la première partie de la catéchèse. Il y a d'abord le texte où le Christ se réfère « à l'origine » dans son entretien avec les pharisiens sur l'unité et l'indissolubilité du mariage (cf. Mt 19, 8; Mc 10, 6-9). Puis il y a les paroles du Christ dans le Sermon sur la montagne sur « la concupiscence » comme « adultère commis dans le cœur » (cf. Mt 5, 28). Enfin, il y a les paroles transmises par tous les synoptiques, où Jésus se rapporte à la résurrection des corps dans « l'autre monde » (cf. Mt 22, 30; Mc 12, 25; Lc 20, 35).

La seconde partie de la catéchèse a été consacrée à l'analyse du sacrement sur la base de l'Épître aux Éphésiens (Ep. 5, 22-23), qui remonte à « l'origine » biblique du mariage exprimée dans les paroles du Livre de la Genèse : « ... l'homme laissera son père et sa mère, s'attachera à sa femme et les deux deviendront une seule chair » (Gn 2,24).

La catéchèse de la première partie et de la seconde utilise de manière répétée le terme « théologie du corps ». Celui-ci est, en un certain sens, un terme « de travail ». L'introduction du terme et du concept de « théologie du corps » était nécessaire pour fonder le thème : « La rédemption du corps et la sacramentalité du mariage » sur une base plus large. Il convient en effet d'observer tout de suite que le terme « théologie du corps » embrasse bien plus que le contenu des réflexions que j'ai faites. Ces réflexions n'envisagent pas un bon nombre de problèmes qui, en raison de leur objet, appartiennent à la théologie du corps (comme, par exemple, le problème de la souffrance et de la mort, si important dans le message biblique). Il faut le dire clairement. Il faut néanmoins reconnaître de manière explicite que les réflexions au sujet du thème : « La rédemption du corps et le caractère sacramentel du mariage », peuvent se dérouler correctement en partant du moment où la lumière de la Révélation touche la réalité du corps humain (c'est-à-dire sur la base de la « théologie du corps »). Ceci est confirmé notamment par les paroles du Livre de la Genèse : « les deux deviendront une seule chair », paroles qui, originairement et thématiquement, sont à la base de notre sujet.

2. Les réflexions sur le sacrement de mariage ont été menées en considérant les deux dimensions essentielles à ce sacrement (comme à tout autre sacre-

c'est reconnaître que nous ne sommes pas les maîtres des sources de la vie humaine, mais plutôt les ministres du dessein établi par le Créateur (HV 13). » « La vie humaine est sacrée — comme l'a rappelé notre Prédécesseur de sainte mémoire Jean XXIII dans l'encyclique *Mater et Magistra* — dès son origine, elle engage directement l'action créatrice de Dieu. » (AAS 53, 1961; cf. HV 13.) Quant à la motivation immédiate, l'encyclique *Humanae vitae* demande qu'il y ait « pour espacer les naissances de sérieux motifs dus soit aux conditions physiques ou psychologiques des conjoints, soit à des circonstances extérieures... » (HV 16).

Dans le cas d'une régulation moralement droite de la fécondité, réalisée par la continence périodique, il s'agit clairement de pratiquer la chasteté conjugale, c'est-à-dire d'adopter un comportement éthique précis. En langage biblique, nous dirons qu'il s'agit de vivre de l'Esprit (cf. Ga 5, 25). La régulation moralement droite est aussi appelée régulation naturelle des naissances, car elle se fait en conformité avec la « loi naturelle ». Par « loi naturelle » nous entendons ici l'«ordre de la nature» dans le domaine de la procréation, dans la mesure où celui-ci entre dans le cadre de la raison droite : cet ordre est l'expression du plan du Créateur sur l'homme. Et c'est justement ce que l'encyclique, et avec elle toute la tradition de la doctrine et de la pratique chrétienne, souligne d'une façon particulière : le caractère vertueux du comportement qui s'exprime dans la régulation « naturelle » de la fécondité est fonction non pas tant de la fidélité à une « loi naturelle » impersonnelle que plutôt à la personne du Créateur, origine et Seigneur de l'ordre qui se manifeste dans cette loi.

A ce point de vue, la réduction à la seule régularité biologique, détachée de l'«ordre de la nature », c'est-à-dire du « plan du Créateur », est une déformation de la pensée authentique de l'encyclique *Humanae vitae* (cf. HV 14). Ce document suppose certainement cette régularité biologique, elle exhorte même les personnes compétentes à l'étudier et à l'appliquer de façon encore plus approfondie, mais l'encyclique entend toujours cette régularité comme l'expression de l'«ordre de la nature», c'est-à-dire du plan providentiel du Créateur, de l'exécution fidèle duquel dépend le vrai bien de la personne humaine.

Jean-Paul II – Aud. Gén. 5 sept. 1984. DC 1984 p. 1010

VÉRITÉ DE L'ORDRE ÉTABLI PAR DIEU

Nous avons parlé précédemment de la régulation droite de la fécondité conformément à la doctrine contenue dans l'encyclique *Humanae vitae* (19) et dans l'Exhortation *Familiaris consortio*. La qualification de « naturelle » que l'on attribue à la régulation moralement correcte de la fertilité (suivant le rythme naturel, cf. *HV* 16), s'explique parce que s'y conformer correspond à la vérité de la personne et donc à sa dignité : une dignité qui revient « naturellement » à l'homme en tant qu'être raisonnable et libre. Être raisonnable et libre, l'homme peut et doit examiner avec perspicacité ce rythme biologique qui appartient à l'ordre naturel. Il peut et doit s'y conformer afin d'exercer cette « paternité-maternité responsable » qui, selon le dessein du Créateur est inscrite dans l'ordre naturel de la fécondité humaine. Le concept de régulation moralement correcte de la fécondité n'est autre chose que la relecture du « langage du corps » dans la vérité. Les « rythmes naturels mêmes, inhérents aux fonctions génératrices » *appartiennent à la vérité objective de ce langage* que les personnes intéressées devraient comprendre dans son plein contenu objectif. Il faut tenir compte du fait que le « corps parle » non seulement par toute l'expression externe de la masculinité et de la féminité, mais aussi par les structures internes de l'organisme, de la réactivité somatique et psychosomatique. Tout ceci doit trouver la place qui lui revient dans ce langage avec lequel les conjoints dialoguent comme personnes appelées à la communion dans « l'union du corps ».

Tous les efforts qui tendent à la connaissance toujours plus précise de ces « rythmes naturels » qui se manifestent par rapport à la procréation humaine, tous les efforts des conseillers familiaux et enfin ceux des époux intéressés eux-mêmes, ne visent pas à « biologiser » le langage du corps (à « biologiser » l'éthique comme certains le croient à tort) : leur but exclusif est *d'assurer la vérité intégrale* de ce « langage du corps » par lequel les époux doivent s'exprimer avec maturité face aux exigences de la paternité et de la maternité responsables.

L'encyclique *Humanae vitae* souligne à plusieurs reprises que la « paternité

du don désintéressé de l'autre.

5. Tout ceci décide de l'identification spirituelle de ce qui est masculin ou féminin, de ce qui est « corporel » et en même temps personnel. De cette *identification* spirituelle émerge *la conscience de l'union* « à travers le corps » en sauvegardant la liberté intérieure du don.

Au moyen des « manifestations d'affection » les époux s'aident l'un l'autre à persister dans l'union et, en même temps, ces manifestations protègent en chacun d'eux « cette paix intérieure » qui est, en un certain sens, la résonance intérieure de la chasteté guidée par le don du respect pour ce qui est créé par Dieu. Ce don comporte une profonde et universelle *attention à la personne* dans sa masculinité et sa féminité, créant ainsi le climat intérieur favorisant la communion personnelle. Ce n'est que dans un tel climat de communion personnelle des époux que mûrit correctement cette procréation que nous qualifions de « responsable ».

6. L'encyclique *Humanae vitae* nous permet de tracer une esquisse de la spiritualité conjugale. Voilà le climat humain et surnaturel dans lequel - tenant compte de l'ordre biologique et, en même temps, se basant sur la chasteté soutenue par le *donum pietatis* - se forme *l'harmonie intérieure du mariage* dans le respect de ce que l'encyclique appelle « double signification de l'acte conjugal » (*HV* n. 12). Cette harmonie signifie que les époux vivent ensemble dans la vérité intérieure du « langage du corps ». L'encyclique *Humanae vitae* proclame que le lien entre cette « vérité » et l'amour est indissoluble.

Jean-Paul II – Aud. gén. 28 nov. 1984. DC 1985 p. 44-45

RÉDEMPTION DU CORPS ET SACREMENT DE MARIAGE

1. L'ensemble des catéchèses que j'ai entrepris il y a plus de quatre ans et que je conclus aujourd'hui peut être groupé tout entier sous le titre : « L'amour humain dans le plan divin » ou, pour être plus précis : « La rédemption du corps et le caractère sacramentel du mariage ». Cette catéchèse se divise en deux parties.

La première partie est consacrée à l'analyse des paroles du Christ qui s'avèrent aptes à ouvrir le thème présent. Ces paroles ont été analysées longuement dans l'ensemble du texte biblique ; et à la suite de cette réflexion

lonté de chacun des deux époux qui, dans cette « manifestation d'affection », après avoir considéré les circonstances internes et externes et en particulier les circonstances biologiques, expriment leur mûre disponibilité à la paternité et à la maternité.

3. Le respect pour l'œuvre de Dieu contribue à faire en sorte que l'acte conjugal ne soit pas dévalué et privé d'intériorité dans l'ensemble de la convivialité conjugale — qu'il *ne devienne pas* « *habitude* » — et qu'en lui s'exprime une adéquate plénitude de contenus personnels et éthiques, et aussi de contenus religieux, c'est-à-dire la vénération pour la majesté du Créateur, unique et ultime dépositaire de la source de la vie et pour l'amour nuptial du Rédempteur. Tout ceci crée et élargit, pour ainsi dire, l'espace intérieur de la mutuelle liberté du don dans lequel se manifeste pleinement la signification nuptiale de la masculinité et de la féminité. L'obstacle à cette liberté est constitué par la *contrainte intérieure de la concupiscence*, orientée vers l'autre « ego » comme objet de jouissance. Le respect de ce que Dieu a créé libère de cette contrainte, libère de tout ce qui réduit l'autre « ego » à un simple objet : il fortifie la liberté intérieure du don.

4. Ceci ne peut se réaliser que par une profonde *compréhension de la dignité personnelle*, tant de l'« ego » féminin que de l'« ego » masculin, dans la convivialité réciproque. Cette compréhension spirituelle est le fruit fondamental du don de l'Esprit qui pousse la personne à respecter l'œuvre de Dieu. C'est de cette compréhension, et donc indirectement de ce don, que prennent leur vraie signification nuptiale toutes les « manifestations d'affection » qui constituent la trame de la persistance de l'union conjugale. Cette union s'exprime par l'acte conjugal, seulement dans des circonstances déterminées, mais elle peut et elle doit se manifester continuellement, chaque jour grâce à différentes « manifestations d'affection » qui sont déterminées par la capacité de l'« ego » d'éprouver une émotion « désintéressée » par rapport à la féminité et - réciproquement - par rapport à la masculinité.

L'attitude de *respect pour l'œuvre de Dieu* que l'Esprit suscite chez les époux a une énorme signification pour ces « manifestations d'affection », car va de pair avec cela la capacité de la profonde satisfaction, de l'admiration, de l'attention désintéressée à l'égard de la beauté « visible » et en même temps « invisible » de la féminité et de la masculinité, et enfin l'appréciation profonde

responsable » est liée à un effort, à un engagement continu, et ceci au prix d'une ascèse précise (cf. *HV* 21). Toutes ces expressions et d'autres semblables indiquent que dans le cas de la « paternité responsable », c'est-à-dire de la régulation moralement correcte de la fécondité, il s'agit *de ce qui est le véritable bien de la personne humaine et de ce qui correspond à la vraie dignité de la personne*.

3. Le recours aux « périodes infécondes » dans la coexistence conjugale peut devenir une source d'abus quand les époux cherchent de cette manière à éluder sans raison valable la procréation, l'abaissant au-dessous du niveau moralement juste des naissances dans leur famille. Ce juste niveau, il faut l'établir en tenant compte non seulement du bien de sa propre famille, de même que de l'état de santé et des possibilités des époux eux-mêmes, mais aussi du bien de la société à laquelle elle appartient, de l'Église et même de l'humanité tout entière.

L'encyclique *Humanae vitae* présente la « paternité responsable » comme l'expression d'une haute valeur éthique. Elle n'est d'aucune manière orientée unilatéralement vers la limitation et moins encore vers l'exclusion de la progéniture; elle signifie aussi la disponibilité à accueillir une progéniture plus nombreuse. Surtout, comme le dit l'encyclique *Humanae vitae*, la « paternité responsable » réalise « un rapport plus profond avec l'ordre moral appelé objectif, établi par Dieu et dont la conscience droite est fidèle interprète » (*HV* 10).

4. La vérité de la paternité-maternité responsable et sa mise en œuvre sont unies à la maturité morale de la personne, et c'est ici que se manifeste bien souvent la divergence entre les éléments auxquels l'encyclique attribue explicitement la primauté et ceux auxquels l'attribue la mentalité commune. L'encyclique met au premier plan la dimension éthique du *problème*, soulignant le rôle de la *vertu de tempérance correctement comprise*. Dans les limites de cette dimension il y a aussi une « méthode » adéquate selon laquelle agir. Suivant la manière commune de penser il arrive souvent que la « méthode », détachée de la dimension éthique qui lui est propre, soit mise en œuvre de manière purement fonctionnelle et même utilitaire. Si l'on sépare la « méthode naturelle » de sa dimension éthique, on cesse de percevoir la différence qui existe entre elle et les autres méthodes (moyens

artificiels) et on arrive à en parler comme s'il s'agissait simplement d'une autre forme de contraception.

5. Du point de vue de la doctrine authentique qu'exprime l'encyclique *Humanae vitae*, il est donc important de présenter correctement la méthode elle-même à laquelle fait allusion ce document (cf. *HV* 16) ; il est surtout important *d'examiner en profondeur sa dimension éthique*, car c'est dans ce cadre que la méthode acquiert, en tant que « naturelle », la signification de méthode honnête, « moralement correcte ». C'est pourquoi, dans le cadre de la présente analyse, il convient de fixer l'attention principalement sur les affirmations de l'encyclique concernant le thème de la maîtrise de soi et de *la continence*. Sans une pénétrante interprétation de ce thème nous n'atteindrons jamais ni le noyau de la vérité morale ni le noyau de la vérité anthropologique du problème. Nous avons déjà relevé précédemment que ce problème enfonce ses racines dans la théologie du corps ; c'est celle-ci (quand elle devient, comme il se doit, pédagogie du corps) qui constitue en réalité la « méthode » moralement correcte de la régulation des naissances, entendue dans sa signification la plus profonde et la plus pleine.

6. Caractérisant ensuite les valeurs spécifiquement morales de la régulation « naturelle » des naissances (c'est-à-dire l'honnêteté, la rectitude morale), l'auteur de *Humanae vitae* s'exprime en ces termes : « Cette discipline... apporte à la vie familiale des fruits de sérénité et de paix et facilite la solution d'autres problèmes ; elle favorise l'attention envers l'autre conjoint, aide les époux à bannir l'égoïsme, ennemi du véritable amour, et elle approfondit leur sens de la responsabilité. Grâce à elle, les parents acquièrent la capacité d'une influence plus profonde et plus efficace pour l'éducation des enfants ; l'enfance et la jeunesse grandissent dans la juste estime des valeurs humaines et dans le développement harmonieux de leurs facultés spirituelles et sensibles. » (*HV* 21.)

7. Les phrases que nous avons citées *complètent le cadre* de ce que l'encyclique *Humanae vitae* entend par « droite pratique de la régulation des naissances » (*HV* 2Y). Comme on le voit, celle-ci est non seulement une façon de se comporter dans un domaine déterminé mais aussi une attitude qui se fonde *sur l'intégrale maturité morale de la personne* et, en même temps, la complète..

fécondité », c'est-à-dire avec la dimension biologique de la féminité et de la masculinité des conjoints ; dimension qui a également une signification propre pour la vérité du « langage mutuel du corps » dans la coexistence conjugale. De cette manière également, ce qui se réfère à « l'union conjugale dans le corps » - moins au sens biblique qu'au sens « biologique » - trouve sa forme humainement mûre grâce à la vie « selon l'Esprit ».

Toute *la pratique de la régulation honnête de la fertilité*, si étroitement liée à la paternité et à la maternité responsables, *fait partie de la spiritualité conjugale et familiale* chrétienne; et ce n'est qu'en vivant « selon l'Esprit » qu'elle devient intérieurement vraie et authentique.

Jean-Paul II – Aud. gén. 21 nov. 1984. DC 1985 p. 43-44

RESPECTER L'ŒUVRE DE DIEU

Nous basant sur la doctrine contenue dans l'encyclique *Humanae vitae* nous entendons tracer une esquisse de la spiritualité conjugale. Dans la vie spirituelle des époux, les dons de l'Esprit-Saint sont aussi à l'œuvre et, en particulier, le « *donum pietatis* », c'est-à-dire le don du respect pour ce qui est œuvre de Dieu. Ce don, uni à l'amour et à la chasteté, aide à *identifier*, dans l'ensemble de la convivialité conjugale, *cet acte*, dans lequel, au moins potentiellement, la signification nuptiale du corps est liée à sa signification procréatrice. Cela aide à comprendre, parmi les possibles « manifestations d'affection », la signification particulière et même exceptionnelle de cet acte : sa dignité et donc la grave responsabilité qui y est attachée. De ce fait, l'antithèse de la spiritualité conjugale est constituée, en un certain sens, par le manque subjectif de cette compréhension, liée à la pratique et à la mentalité anticonceptionnelles. Plus que tout, ceci constitue un énorme dommage au point de vue de la culture intérieure de l'homme. La vertu de chasteté conjugale et, plus encore, le don de respect pour ce qui vient de Dieu, modèlent la spiritualité des époux *afin de protéger la dignité particulière de cet acte*, de cette « manifestation d'affection » dans laquelle la vérité du « langage du corps » ne peut être exprimée qu'en sauvegardant la potentialité procréatrice.

La paternité et la maternité responsables signifient l'évaluation spirituelle - conforme à la vérité - de l'acte conjugal dans la conscience et dans la vo-

du mystère de la création et de la rédemption : à l'égard de tout ce qui est un reflet créé par la sagesse et l'amour de Dieu. C'est pourquoi ce don semble initier l'homme et la femme de manière particulièrement profonde au respect des deux significations inséparables de l'acte conjugal dont parle l'encyclique (n. 12), par rapport au sacrement de mariage. Le respect des deux significations de l'acte conjugal ne peut se développer pleinement que sur la base d'une référence profonde à *la dignité personnelle* de ce qui, dans la personne humaine, appartient de manière intrinsèque à la masculinité et à la féminité, et, inséparablement, en référence aussi à *la dignité personnelle de la nouvelle vie* qui peut naître de *l'union* conjugale de l'homme et de la femme. Le don du respect de ce que Dieu a créé s'exprime précisément dans cette référence. Le respect de la double signification de l'acte conjugal dans le mariage, qui naît du don de respect pour la création de Dieu, se manifeste également comme crainte salvifique : crainte de détruire ou de dégrader ce qui porte en soi le signe du mystère divin de la création et de la rédemption. C'est précisément de cette crainte que saint Paul parle aux Éphésiens : « Soyez soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ. » (Ép 5, 21.) Si cette *crainte salvifique* s'associe immédiatement à la fonction « négative » de la continence (ou à la résistance opposée à la convoitise de la chair), elle se manifeste également — et de manière croissante au fur et à mesure que cette vertu mûrit — comme une sensibilité pleine de vénération pour *les valeurs essentielles de l'union conjugale* : pour « les deux significations de l'acte conjugal » (ou, pour parler le langage des précédentes analyses : pour la vérité intérieure du réciproque « langage du corps »).

Sur la base d'une profonde référence à ces deux valeurs essentielles, ce que signifie *l'union* des époux s'harmonise dans le sujet avec ce que signifie *paternité et maternité* responsables. Le don du respect pour tout ce que Dieu crée fait graduellement disparaître l'apparente « contradiction » et réduit graduellement la difficulté découlant de la concupiscence, grâce à la maturité de la vertu et à la force du don de l'Esprit-Saint.

6. S'il s'agit de la problématique de la continence périodique (du recours aux « méthodes naturelles »), le don du respect pour l'œuvre de Dieu aide, en principe, à concilier la dignité humaine avec les « *rythmes naturels* de

LA SPIRITUALITÉ CONJUGALE ET FAMILIALE

1. Nous référant à la doctrine contenue dans l'encyclique *Humanae vitae*, nous allons essayer maintenant de tracer les grands traits de la vie spirituelle des époux. Voici les grandes paroles : « Tout en enseignant les exigences inviolables de la loi divine, l'Église annonce le salut et ouvre avec les sacrements les voies de la grâce qui fait de l'homme une créature nouvelle, capable de répondre, dans l'amour et dans la vraie liberté, au suprême dessein de son Créateur et Sauveur et de trouver doux le joug du Christ. Les époux chrétiens, donc, dociles à sa voix, doivent se rappeler que leur vocation chrétienne, commencée avec le baptême, s'est, par la suite, spécifiée et renforcée par le sacrement de mariage. Du fait de celui-ci, les époux chrétiens sont rendus plus forts et pour ainsi dire consacrés pour le fidèle accomplissement de leurs propres devoirs, pour la réalisation de leur propre vocation jusqu'à la perfection et pour leur propre témoignage chrétien face au monde. Le Seigneur leur confie la tâche de rendre visibles pour les hommes la sainteté et la douceur de la loi qui unit l'amour réciproque des époux à leur coopération à l'amour de Dieu, auteur de la vie humaine. » (*Humanae vitae*, 25.)

2. En nous montrant le mal moral de l'action contraceptive et en délimitant en même temps un cadre aussi intégral que possible de la pratique « honnête » de la régulation de la fertilité, ou de la paternité et maternité responsables, l'encyclique *Humanae vitae* crée les conditions qui permettent de tracer les grandes lignes de la spiritualité chrétienne de la vocation et de la vie conjugales et, également, de celle des parents et de la famille.

On peut même dire que l'encyclique présuppose l'entière tradition de cette spiritualité qui a ses racines dans les sources bibliques que nous avons déjà analysées, offrant l'occasion de réfléchir à nouveau à leur sujet et de construire une synthèse adéquate. Ici, il convient de rappeler ce qui a été dit sur le rapport organique entre la théologie du corps et la pédagogie du corps. Cette « théologie-pédagogie », en effet, constitue déjà d'elle-même le noyau essentiel de la spiritualité conjugale. Et ceci est indiqué également par les phrases de l'encyclique que nous venons de citer.

3. Certes, on relirait et interpréterait faussement l'encyclique *Humanae vitae*

si on y voyait uniquement la réduction de la « paternité et maternité responsable » aux seuls « rythmes biologiques de fécondité ». L'auteur de l'encyclique désapprouve et rejette toute forme d'interprétation réductrice (et, en ce sens, partielle), et en propose avec insistance l'intelligence intégrale. La paternité-maternité responsable, entendue intégralement, n'est autre qu'un élément important de toute la spiritualité conjugale et familiale de cette vocation, dont parle le passage précité de *Humanae vitae* quand il affirme que les époux doivent réaliser « leur propre vocation jusqu'à la perfection » (*Humanae vitae*, n. 25). C'est le sacrement du mariage qui les fortifie et pour ainsi dire les consacre pour y parvenir (*ibid*). A la lumière de la doctrine qu'exprime l'encyclique, il importe qu'on se rende mieux compte de cette « force corroborante » qui est unie à la « consécration *sui generis* » du sacrement du mariage. Parce que l'analyse des problèmes éthiques du document de Paul VI était centrée avant tout sur la justesse de la norme la concernant, l'esquisse de la spiritualité conjugale qu'on y trouve a pour but de mettre en relief précisément ces « forces » qui rendent possible l'authentique témoignage chrétien de la vie conjugale.

4. « Nous n'entendons nullement cacher les difficultés, parfois graves, inhérentes à la vie des époux chrétiens : pour eux, comme pour chacun, « étroite est la porte et resserré le chemin qui mène à la vie » (cf. Mt 7, 14). Mais l'espérance de cette vie doit éclairer leur chemin quand ils s'efforcent courageusement de vivre avec sagesse, justice et piété le temps présent, sachant que la figure de ce monde passe » (*Humanae vitae*, n. 25). Dans l'encyclique, la vision de la vie conjugale est, à chaque pas, marquée de réalisme chrétien, et c'est précisément cela qui aide le plus à trouver ces « forces » qui permettent de former la spiritualité des époux et des parents dans l'esprit d'une authentique pédagogie du cœur et du corps. La conscience même de « la vie future » ouvre *pour ainsi dire largement l'horizon de ces forces* qui doivent les guider le long du chemin resserré (cf. *Humanae vitae*, n. 25) et les conduire par la porte étroite (*ibid*) de la vocation évangélique. L'encyclique dit : « Que les époux affrontent donc les efforts nécessaires soutenus par la foi et par l'espérance qui ne déçoit pas, car l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs avec le Saint Esprit qui nous a été donné » (*ibid*, 25).

seulement comme vertu morale (formée par l'amour) mais aussi vertu liée aux dons de l'Esprit-Saint - *avant tout au don du respect de ce qui vient de Dieu (donum pietatis)*. C'est à ce don que pense l'auteur de l'Épître aux Éphésiens quand il exhorte les époux à être « soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ » (Ép 5, 21). Ainsi donc, l'ordre intérieur de la convivialité conjugale, qui permet que les « manifestations d'affection » se développent selon leur juste proportion exacte et leur signification, est le fruit non seulement *de la vertu* à laquelle les époux *s'exercent*, mais aussi des dons de l'Esprit-Saint *avec lequel ils collaborent*.

Dans quelques passages (particulièrement en 21 et 26), traitant de l'ascèse conjugale spécifique, c'est-à-dire des efforts pour acquérir les vertus d'amour, de chasteté et de continence, l'encyclique *Humanae vitae* parle indirectement des dons de l'Esprit-Saint auxquels les époux deviennent sensibles dans la mesure où ils ont acquis la maturité dans la vertu.

3. Ceci correspond à la vocation de l'homme au mariage. Ces « deux » êtres qui — selon l'expression la plus ancienne de la Bible — « seront une seule chair » (Gn 2, 24) ne peuvent réaliser une telle union au niveau des personnes (*communio personarum*) si ce n'est moyennant les forces *provenant de l'esprit*, et précisément de l'Esprit-Saint qui purifie, vivifie, fortifie et perfectionne les forces de l'esprit humain : « C'est l'esprit qui donne la vie, la chair ne sert de rien. » (Jn 6,63.)

Il en résulte que les lignes essentielles de la spiritualité conjugale sont inscrites « dès l'origine » dans la vérité biblique sur le mariage. Cette spiritualité est aussi, « depuis l'origine », ouverte aux dons de l'Esprit-Saint. Si l'encyclique *Humanae vitae* exhorte les époux à une « prière persévérante » et à la vie sacramentelle (en disant « qu'ils cherchent surtout dans l'Eucharistie la source de la grâce et de la charité » ; qu'« ils recourent avec humble persévérance à la miséricorde de Dieu qui est accordée dans le sacrement de la pénitence », *Humanae vitae*, 25), elle le fait en se rappelant que c'est l'Esprit-Saint qui « donne la vie » (2 Co 3,6).

Les dons de l'Esprit-Saint, et en particulier le don du respect de ce qui est sacré, semblent avoir ici une importance fondamentale. En effet, ce don soutient et développe chez les conjoints une *sensibilité particulière à l'égard de tout ce qui*, dans leur vocation et leur convivialité, *porte le signe*

suelles et émotives de telle manière qu'elle rend possible le don de soi à l'autre « ego » sur la base de la mûre possession de son propre « ego » dans sa subjectivité corporelle et émotive.

Comme on le sait par les analyses bibliques et théologiques faites précédemment, le corps humain est, dans sa masculinité et féminité, ordonné intérieurement à la communion des personnes (*Communio personarum*). C'est en ceci que consiste sa signification nuptiale.

C'est précisément cette signification nuptiale du corps qui a été déformée, presque à sa base même, par la concupiscence (en particulier par la convoitise de la chair dans le cadre de la « triple concupiscence »). Dans sa forme venue à maturité, la vertu de continence dévoile graduellement l'aspect « pur » de la signification nuptiale du corps. De cette manière, la continence développe la *communication personnelle* de l'homme et de la femme, une communion qui *n'est pas en mesure de se former* et de se développer dans la pleine vérité de ses possibilités *uniquement sur le terrain de la concupiscence*. C'est précisément cela qu'affirme l'encyclique *Humanae vitae*. Cette vérité a deux aspects : un aspect personnaliste et un aspect théologique.

Jean-Paul II – Aud. gén. 14 nov. 1984. DC 1985 p. 42-43

LA VIE CONJUGALE ET LES DONS DU SAINT-ESPRIT

1. A la lumière de l'encyclique *Humanae vitae*, l'élément fondamental de la spiritualité conjugale est l'amour répandu dans le cœur des époux comme don de l'Esprit-Saint (cf. Rm 5, 5). Les époux reçoivent ce don dans le sacrement en même temps qu'une particulière « consécration ». L'amour est uni à la chasteté conjugale qui, se manifestant comme continence, réalise l'ordre intérieur de la convivialité conjugale.

La chasteté, c'est vivre dans l'ordre du cœur. Cet ordre permet le développement des « manifestations d'affection » dans la proportion et au sens qui leur sont propres. De cette manière se trouve également confirmée la chasteté en tant que « vie de l'Esprit » (cf. Ga 5, 25), selon l'expression de saint Paul. L'Apôtre pensait non seulement aux énergies immanentes de l'esprit humain mais surtout à l'influence sanctifiante de l'Esprit-Saint et à ses dons particuliers.

2. Au centre de la spiritualité conjugale, il y a donc la chasteté, non

5. Voilà la « force » essentielle et fondamentale : l'amour greffé dans le cœur («répandu dans les cœurs») *par l'Esprit-saint*. Plus loin, l'encyclique montre comment les époux doivent implorer par la prière cette « force » essentielle et toute autre « aide divine » ; comment ils doivent puiser la grâce et l'amour à la source toujours vive de l'Eucharistie ; et comment ils doivent «avec humble persévérance» surmonter leurs propres manquements et leurs propres péchés par le sacrement de pénitence. Voilà les moyens - *infaillibles et indispensables* — nécessaires pour former la spiritualité chrétienne de la vie conjugale et familiale. Grâce à eux, *cette « force d'amour » essentielle et spirituellement créatrice* gagne les cœurs humains et, en même temps, les corps humains dans leur masculinité et féminité. Cet amour permet, en effet, d'édifier toute la « vie ensemble » des époux *selon* cette « *vérité du signe* » par laquelle le mariage se construit dans sa dignité sacramentelle, comme le révèle le point central de l'encyclique (cf. HV n. 12).

Jean-Paul II – Aud. gén. du 10 oct. 1984. DC 1984 p. 1116

SPIRITUALITÉ CONJUGALE ET MAÎTRISE DE SOI

1. Nous continuons à tracer les grandes lignes de la spiritualité conjugale à la lumière de l'encyclique *Humanae vitae*. Suivant la doctrine qu'elle contient, conformément aux sources bibliques et à toute la tradition, *l'amour* est — au point de vue subjectif — une « *force* » c'est-à-dire une capacité de l'esprit humain de *caractère « théologique »* (ou plutôt « théologal »). Donc, *la force donnée à l'homme pour participer* à cet amour par lequel Dieu lui-même aime dans le mystère de la Création et de la Rédemption. C'est cet amour qui « se complaît dans la vérité » (1 Co 13, 6), en qui s'exprime la joie spirituelle (le « frui » augustinien) de toute valeur authentique : joie semblable à celle du Créateur lui-même lorsqu' « il vit tout ce qu'il avait fait » et trouva que « c'était très bien » (Gn 1,31).

Si *les forces de la concupiscence* tentent de *séparer* de la vérité le « langage du corps », c'est-à-dire si elles tentent de le *falsifier*, *la force de l'amour, au contraire, le corrobore* toujours de nouveau dans cette vérité afin que le mystère de la Rédemption du corps puisse fructifier en elle.

Ce même amour qui rend possible le langage conjugal et fait qu'il se réalise suivant la pleine vérité de la vie des époux *est en même temps une force*

c'est-à-dire une faculté de caractère moral, orientée activement vers la plénitude du bien et, pour cela même, orientée vers tout véritable bien. C'est pourquoi sa tâche consiste à sauvegarder l'unité inséparable des « deux significations de l'acte conjugal » dont il est question dans l'encyclique (*HV*, 12), c'est-à-dire à protéger aussi bien la valeur de la véritable union des conjoints (donc de la communion personnelle) que celle de la paternité et maternité responsables (dans leur forme mûrie et digne de l'homme). Suivant le langage traditionnel, l'amour, en tant que « force » supérieure, coordonne les actions de la personne, du mari et de la femme, *dans le cadre des fins du mariage*. Bien que ni la Constitution conciliaire ni l'encyclique n'utilisent — quand elles affrontent le sujet — le langage jadis habituel, elles n'en traitent pas moins de ce à quoi se réfèrent les expressions traditionnelles.

Comme force supérieure que l'homme et la femme reçoivent de Dieu en même temps que la particulière « consécration » du sacrement de mariage, l'amour comporte une coordination correcte des fins selon lesquelles — dans l'enseignement traditionnel de l'Église — *se constitue l'ordre moral* (ou plutôt « théologique et moral ») de la vie des époux.

La doctrine de la Constitution *Gaudium et spes* comme aussi celle de l'encyclique *Humanae vitae* jettent la lumière sur ce même ordre moral dans leur référence à l'amour entendu comme force supérieure qui confère contenu et valeur adéquats aux actes conjugaux, selon la vérité des deux significations, l'unitive et la procréative, dans le respect de leur inséparabilité.

Dans cette présentation rénovée, l'enseignement traditionnel sur les fins du mariage (et leur hiérarchie) se trouve confirmé et en même temps approfondi du point de vue de la vie intérieure des conjoints, c'est-à-dire de la spiritualité conjugale et familiale.

4. La tâche de l'amour, qui est « infusé dans les cœurs » (Rm 5, 5) des époux comme force spirituelle fondamentale de leur pacte conjugal consiste, comme il a été dit, à protéger tant la valeur de la véritable communion des époux, que celle de la paternité-maternité vraiment responsable. La force de l'amour - authentique au sens théologique et éthique - s'exprime en ceci que *l'amour unit correctement* « les deux significations de l'acte conjugal », excluant non seulement en théorie mais aussi en pratique

ne comporte pas en même temps l'émotion de l'autre personne. Il en est certainement ainsi et de toute façon il ne devrait pas en être autrement.

Dans l'acte conjugal, l'union intime devrait comporter une intensification particulière de l'émotion et même l'intense émotion de l'autre personne. Cela est aussi contenu, dans la Lettre aux Éphésiens, sous forme d'exhortation adressée aux conjoints : « Soyez soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ. » (Ep 5,21.)

La distinction entre « excitation » et « émotion » relevée dans cette analyse, ne prouve rien d'autre que *la richesse subjective, réactive-émotive* de « l'ego » humain ; cette richesse exclut toute réduction unilatérale, et fait que la vertu de continence peut être réalisée comme capacité de diriger la manifestation, tant de l'excitation que de l'émotion suscitée par la réaction réciproque de la masculinité et de la féminité.

3. La vertu de continence ainsi comprise a un rôle essentiel dans le maintien de l'équilibre intérieur entre les deux significations, l'unitive et la procréative, de l'acte conjugal (cf. *Humanae vitae*, n. 12), en vue d'une paternité et d'une maternité vraiment responsables.

L'encyclique *Humanae vitae* accorde l'attention qui se doit à l'aspect biologique du problème, c'est-à-dire au caractère rythmique de la fécondité humaine. Même si cette « *periodicité* » peut, à la lumière de l'encyclique, être appelée *indice providentiel* pour une paternité et une maternité responsables, toutefois ce n'est pas seulement à ce niveau que trouve sa solution un problème comme celui-ci, un problème qui a une signification si profondément personnelle et sacramentelle (théologique).

L'encyclique enseigne que la paternité et la maternité responsables constituent « la vérification d'un amour conjugal en pleine maturité » - et pour cette raison on y trouve non seulement la réponse à l'interrogation concrète que l'on se pose dans le cadre de l'éthique de la vie conjugale mais aussi, comme je l'ai déjà dit, l'indication d'un trait de spiritualité conjugale que nous désirons au moins esquisser.

La manière correcte *d'entendre et de pratiquer la continence périodique en tant que vertu* (ou, selon *Humanae vitae* n. 21, la « maîtrise de soi ») décide aussi essentiellement du « caractère naturel » de la méthode appelée, elle aussi, « méthode naturelle » : celle-ci est « naturelle » au niveau de la personne. On ne saurait donc penser à une application mécanique des lois biologiques. La connaissance elle-même des « rythmes de fécondité » - même si elle est indispensable - ne crée pas encore cette liberté intérieure du don qui est de nature explicitement spirituelle et dépend du degré de maturité de l'homme intérieur. Cette liberté suppose une faculté à diriger les réactions sen-

conjugal, mais se limite à d'autres « *manifestations d'affection* » dans lesquelles s'affirme la signification nuptiale du corps et qui, toutefois, ne comprennent pas sa signification (potentiellement) procréatrice.

Il est facile de comprendre quelles conséquences découlent de ceci relativement au problème de la paternité et maternité responsables. Ces conséquences sont de nature morale. L'excitation cherche surtout à s'exprimer au plan physique et elle comporte évidemment une possibilité de procréation. Par contre l'émotion peut se manifester sans aboutir à l'acte conjugal et à ses conséquences possibles. Cette distinction permet vraiment de mieux comprendre que le problème de la « paternité-maternité » responsable est d'ordre moral. Je supplie Dieu de faire accéder les chrétiens et tous les gens de bonne volonté à ce niveau de vérité libératrice et humanisante. Et je bénis tous les pèlerins présents à cette audience.

Cf. les déclarations du « Bund für evangelisch-katholische Wiedervereinigung » (OR, 19-9-1968, p. 3); du Dr F. King, anglican (OR, 5-10-1968, p. 3) et également du musulman Mohammed Chérif Zeghoudou (même numéro). Est particulièrement significative la lettre que K. Barth a adressée le 28 novembre 1968 au cardinal Cicognani, lettre où il fait l'éloge du grand courage de Paul VI. Cf. Interventions du cardinal Leo Jozef Suenens à la Congrégation générale 138, du 29 septembre 1965 : Acta Synodalia S. Concilia Œcumenici Vaticani II, vol. IV, pars. 3, p. 30.

Jean-Paul II – Aud. gén. 7 nov. 1984. DC 1984 p. 1169

AMOUR CONJUGAL ET MAÎTRISE DE SOI

1. Nous allons poursuivre l'analyse de la vertu de continence à la lumière de la doctrine exprimée par l'encyclique *Humanae vitae*. Il convient de rappeler que les grands classiques de la pensée éthique (et anthropologique) tant préchrétiens que chrétiens (Thomas d'Aquin) voient dans la vertu de continence non seulement la capacité de « contenir » les réactions corporelles et sensuelles, mais aussi et plus encore la capacité de contrôler et guider toute la sphère sensuelle et émotive de l'homme. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de la capacité de diriger soit la *ligne de l'excitation* vers son développement correct, soit la *ligne de l'émotion* elle-même, en l'orientant vers l'approfondissement et l'intensification intérieure de son caractère « pur » et, en un certain sens, « désintéressé ».

2. Cette différenciation entre la ligne de l'excitation et la ligne de l'émotion n'est pas une contradiction. Elle ne signifie pas que l'acte conjugal, comme effet de l'excitation,

la « contradiction » qui pourrait se révéler en ce domaine. Cette « contradiction » constitue le plus fréquent motif d'objection contre l'encyclique *Humanae vitae* et contre l'enseignement de l'Église. Il suffit d'une analyse bien approfondie, non seulement théologique mais aussi anthropologique (nous avons cherché à le faire dans toute la présente réflexion), pour démontrer qu'il *ne faut pas* parler ici de « contradiction » mais seulement de « difficulté ». Or, l'encyclique elle-même souligne dans divers passages une telle « difficulté ».

Celle-ci découle du fait que *la force de l'amour est greffée dans l'homme en proie aux embûches de la concupiscence* : dans les sujets humains l'amour se heurte à la triple concupiscence (cf. 1 Jn 2, 16), particulièrement à la concupiscence de la chair qui déforme la vérité du « langage du corps ». C'est pourquoi l'amour lui-même n'est pas en mesure de se réaliser dans la vérité du « langage du corps » sinon moyennant la domination sur la concupiscence.

5. Si l'élément clé de la spiritualité des époux et des parents - cette « force » essentielle que les époux doivent continuellement tirer de la « consécration » sacramentelle — est *l'amour*, cet amour est, par nature, comme il résulte du texte de l'encyclique (*Humanae vitae*, 20) *lié à la chasteté qui se manifeste comme maîtrise de soi, c'est-à-dire comme continence* : en particulier comme continence périodique. Dans le langage biblique, l'auteur de la Lettre aux Éphésiens semble faire allusion à ceci quand, dans son texte « classique », il exhorte les époux à être « soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ » (Ep 5,21).

On peut dire que l'encyclique *Humanae vitae* constitue précisément le développement de cette vérité biblique concernant la spiritualité chrétienne conjugale et familiale. Toutefois pour le rendre encore plus manifeste, il faut *une analyse plus profonde de la vertu de continence* et de sa signification particulière pour la vérité du mutuel « langage du corps » dans la convivance conjugale et (indirectement) dans le vaste domaine des rapports réciproques de l'homme et de la femme. Nous entreprendrons cette analyse durant les prochaines réflexions du mercredi.

CONTINENCE ET DIGNITÉ DE L'ACTE CONJUGAL

1. Conformément à ce que j'ai annoncé, nous allons entreprendre aujourd'hui l'analyse de la vertu de continence. La « continence » qui fait partie de la vertu plus générale de tempérance, consiste en la *capacité de dominer, contrôler et orienter les pulsions à caractère sexuel* (convoitise de la chair) et leurs conséquences dans la subjectivité psychosomatique de l'homme. En tant que disposition constante de la volonté, cette capacité mérite d'être appelée vertu.

Les précédentes analyses nous ont appris que la convoitise de la chair, et le désir à caractère sexuel qu'elle suscite, s'exprime par une pulsion spécifique dans la sphère de la réactivité somatique et, en outre, par une excitation psycho-émotive de l'impulsion sexuelle.

Pour arriver à maîtriser cette pulsion, cette excitation, le sujet personnel doit s'engager, dans une progressive éducation, au contrôle personnel de la volonté, des sentiments, des émotions, qui doit se développer à partir des gestes les plus simples à travers lesquels il est relativement facile de traduire en acte la décision intérieure. Ceci suppose évidemment la claire perception des valeurs exprimées dans la norme et la maturation qui s'ensuit de solides convictions qui, si les accompagne la disposition de la volonté, donnent naissance à la vertu qui y correspond. Voilà ce qu'est précisément la vertu de continence (maîtrise de soi) qui se révèle comme condition fondamentale soit pour maintenir dans la vérité le langage réciproque du corps, soit pour que les époux soient « soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ », selon les paroles bibliques (Ép 5, 21). Cette soumission réciproque « signifie la sollicitude commune pour la vérité du « langage du corps »; par contre, la soumission « dans la crainte du Christ » indique le don de la crainte de Dieu (don de l'Esprit-Saint) qui accompagne la vertu de continence.

2. Ceci est très important pour une juste compréhension de la vertu de continence et, en particulier, de la « continence périodique » dont il est question dans l'encyclique *Humanae vitae*. La conviction que la *vertu de continence* « s'oppose » à la convoitise de la chair est juste, mais pas abso-

l'excitation est avant tout « corporelle » et en ce sens « sexuelle » ; l'émotion, par contre — bien que suscitée par la réaction réciproque de la masculinité et de la féminité — se réfère surtout à l'autre personne comprise dans son « intégralité ». On peut dire qu'il s'agit d'une « *émotion causée par la personne* » en relation avec sa masculinité ou féminité.

5. Ce que nous affirmons ici relativement à la psychologie des réactions réciproques de la masculinité et féminité aide à comprendre la fonction de la vertu de continence dont nous avons parlé précédemment. Celle-ci n'est pas seulement - ni même principalement - la *capacité de « s'abstenir »*, c'est-à-dire la maîtrise des multiples réactions qui s'entrelacent dans la réciproque influence de la masculinité et féminité : une telle fonction pourrait se définir comme « négative ». Il existe aussi une fonction (que nous pouvons appeler « positive ») de la maîtrise de soi : c'est la *capacité de guider les réactions* respectives, tant en ce qui concerne leur contenu qu'en ce qui concerne leur caractère.

Il a déjà été dit que dans le domaine des réactions réciproques de la masculinité et de la féminité, l'« excitation » et l'« émotion » apparaissent non seulement comme deux expériences distinctes et différentes de l'« ego » humain, mais très souvent elles apparaissent conjointement dans le cadre de l'expérience même en tant que deux éléments différents de celle-ci. De diverses circonstances de nature intérieure et extérieure dépend la proportion réciproque dans laquelle ces deux éléments apparaissent dans une expérience déterminée. Parfois, c'est l'un des éléments qui prévaut nettement; d'autres fois il y a plutôt un équilibre entre eux.

6. La continence comme capacité de diriger « l'excitation » et « l'émotion » dans la sphère de l'influence réciproque de la masculinité et de la féminité a pour *tâche essentielle de maintenir l'équilibre* entre la communion où les époux ne désirent exprimer réciproquement que leur union intime et celle où (au moins implicitement) ils accueillent la paternité responsable. De fait, « l'excitation » et « l'émotion » peuvent porter préjudice, de la part du sujet, à l'orientation et au caractère du réciproque « langage du corps ».

L'excitation cherche avant tout à s'exprimer sous forme de plaisir sensuel et corporel, c'est-à-dire qu'elle tend à *l'acte conjugal* qui (dépendant des « rythmes naturels de fécondité ») comporte la possibilité de procréation. Par contre, *l'émotion* provoquée par un autre être humain comme personne, même si son contenu émotif est influencé par la féminité ou masculinité de « l'autre », ne tend pas d'elle-même à l'acte

essentielles. *Nous appelons responsables la paternité et la maternité qui correspondent à la dignité personnelle des conjoints comme parents, à la vérité de leur personne et de l'acte conjugal.* D'où découle l'étroite et stricte relation qui rattache cette dimension à toute la spiritualité conjugale.

Dans *Humanae vitae*, le Pape Paul VI a exprimé ce qu'avaient déjà, d'autre part, exprimé de nombreux moralistes et savants influents même non catholiques (1), c'est-à-dire que précisément dans ce domaine, si profondément et essentiellement humain et personnel, il faut avant tout se référer à l'homme comme personne, au sujet qui décide de lui-même et non aux « moyens qui en font un objet » (de manipulation) et le « dépersonnalisent ». Il s'agit donc ici d'une authentique signification « humaniste » du développement et du progrès de la civilisation humaine.

3. Cet effort, est-il possible? Toute la problématique d'*Humanae vitae* ne se réduit pas simplement à la dimension biologique de la fertilité humaine (à la question des « rythmes naturels de fécondité »), mais remonte à la subjectivité même de l'être humain, à cet « ego » personnel qui fait qu'il est homme ou qu'il est femme.

Déjà, *durant la discussion du Concile Vatican II* au sujet du chapitre de *Gaudium et spes* concernant la « Dignité du mariage et de la famille et sa mise en valeur », on parlait de la nécessité d'une analyse approfondie des réactions (et aussi des émotions) en relation avec l'influence réciproque de la masculinité et de la féminité sur le sujet humain (2). Ce problème appartient non pas tant à la biologie qu'à la psychologie : de la biologie et psychologie, il passe ensuite dans la sphère de la spiritualité conjugale et familiale. Ici, en effet, ce problème est en rapport étroit avec la manière de comprendre la vertu de continence, c'est-à-dire la maîtrise de soi et en particulier la continence périodique.

4. Une analyse attentive de la psychologie humaine (qui est en même temps une auto-analyse subjective et devient par la suite analyse d'un « objet » accessible à la science humaine) permet d'arriver à quelques affirmations essentielles. De fait, dans les relations entre personnes où s'exprime l'influence réciproque de la masculinité et féminité, se libère dans le sujet psycho-émotif humain, dans l'« ego » humain, à côté d'une réaction qu'on peut qualifier d'« excitation », une autre réaction qu'on peut appeler « émotion ». Bien que ces deux réactions apparaissent en même temps, il est possible de les distinguer de manière expérimentale et de les « différencier » quant à leur contenu ou à leur objet (3).

La différence objective entre l'un et l'autre genres de réaction consiste dans le fait que

lument complète. Elle n'est pas complète, spécialement quand on tient compte du fait que cette vertu n'apparaît pas et n'agit pas de manière abstraite et donc isolément, mais toujours en liaison avec les autres (*nexus virtutum*), donc en liaison avec la prudence, la justice, la force et surtout avec la charité.

Il est facile de comprendre, à la lumière de ces considérations, que la continence ne se limite pas à opposer une résistance à la convoitise de la chair ; mais grâce à cette résistance elle s'ouvre également aux valeurs plus profondes et plus mûres inhérentes à la signification nuptiale du corps dans sa féminité et masculinité, comme également à l'authentique liberté du don dans les relations réciproques des personnes.

Dans la mesure où elle recherche avant tout le plaisir charnel et sensuel, la concupiscence même de la chair rend, en un certain sens, l'homme aveugle et insensible aux valeurs plus profondes qui jaillissent de l'amour et qui, en même temps, constituent l'amour dans la vérité intérieure qui lui est propre.

3. De cette manière se manifeste également le caractère essentiel de la chasteté conjugale dans son lien organique avec la « force » de l'amour qui est répandue dans le cœur des époux en même temps que la « consécration » du sacrement de mariage. Il devient en outre évident que l'invitation directe adressée aux époux d'être « soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ » (Ép 5, 21) semble ouvrir cet espace intérieur dans lequel ils deviennent l'un et l'autre toujours plus sensibles aux valeurs les plus profondes et les plus mûres qui sont liées à la signification nuptiale du corps et à la véritable liberté du don.

Si la chasteté conjugale (et la chasteté en général) se manifeste d'abord comme capacité de résister à la concupiscence de la chair, par la suite elle se révèle graduellement comme une capacité particulière de percevoir, d'aimer et de réaliser les significations du « langage du corps » qui demeurent absolument inconnues à la concupiscence elle-même et qui enrichissent progressivement le dialogue conjugal des époux en le purifiant et en l'approfondissant en même temps.

C'est pourquoi l'ascèse de la continence dont parle l'encyclique *Humanae vitae* (n. 21), loin d'entraîner l'appauvrissement des « manifestations affec-

tives » les rend au contraire spirituellement plus intenses et par conséquent les enrichit.

4. En analysant de cette manière la continence dans la dynamique propre à cette vertu (anthropologique, éthique et théologique), nous nous apercevons que disparaît cette apparente « contradiction » que l'on reproche souvent à l'encyclique *Humanae vitae* et à la doctrine de l'Église au sujet de la morale conjugale. Selon ceux qui soulèvent cette objection, il existerait une contradiction entre les deux significations de l'acte conjugal, la signification unitive et la signification procréative (cf. *Humanae vitae*, 12), de sorte que s'il n'est pas permis de les séparer, les époux se trouveraient privés du droit à l'union conjugale quand ils ne peuvent, de manière responsable, se permettre de procréer.

Si l'on étudie à fond l'encyclique *Humanae vitae* on se rend compte qu'elle donne la réponse à cette apparente « contradiction ». Le Pape Paul VI confirme en effet que cette « contradiction » n'existe pas; il existe seulement une « difficulté » liée à toute la situation intérieure de « l'homme de la concupiscence ». Par contre, précisément en raison de cette « difficulté », c'est à l'engagement intérieur ascétique des conjoints qu'est confié l'ordre véritable de la convivance conjugale en vue duquel ils sont « fortifiés et comme consacrés » (cf. *Humanae vitae* n. 25) par le sacrement de mariage.

5. Cet ordre de la convivance conjugale signifie en outre l'harmonie subjective entre la paternité (responsable) et la communion personnelle, harmonie créée par la chasteté conjugale. Dans celle-ci mûrissent, en effet, les fruits intérieurs de la continence. Grâce à cette maturation intérieure, l'acte conjugal lui-même acquiert l'importance et la dignité qui lui sont propres dans sa signification potentiellement procréative; en même temps acquièrent une adéquate signification toutes les « manifestations affectives » (*Humanae vitae*, 21) qui servent à exprimer la communion personnelle des époux, proportionnellement à la richesse subjective de la féminité et masculinité.

6. Conformément à l'expérience et à la tradition, l'encyclique relève que l'acte conjugal est également une « manifestation d'affection » (cf n. 16), mais une « manifestation d'affection particulière parce qu'en même temps, elle a une signification potentiellement procréative. Par conséquent, elle est destinée à exprimer l'union personnelle, mais pas seulement celle-ci. En même temps, l'encyclique indique - même si c'est de manière indirecte - de multiples « manifes-

tations d'affection », efficaces *exclusivement* pour exprimer l'union personnelle des conjoints.

Le but de la chasteté conjugale, et encore plus précisément celui de la continence, ne consiste pas seulement à protéger l'importance et la dignité de l'acte conjugal par rapport à sa signification potentiellement procréative ; il consiste également à protéger l'importance et la dignité propres de l'acte conjugal lui-même en tant qu'il exprime l'union entre les personnes et dévoile à la conscience et à l'expérience des époux toutes les autres « manifestations d'affection » possibles pour exprimer ainsi leur profonde communion.

Il s'agit en effet de ne pas porter préjudice à la communion des époux dans le cas où, pour de justes raisons, ils doivent s'abstenir de l'acte conjugal. Et encore plus, que cette communion, construite continuellement, jour après jour, grâce à des « manifestations affectives » conformes, constitue pour ainsi dire un vaste terrain sur lequel, dans des conditions opportunes, mûrit la décision d'un acte conjugal moralement droit.

Jean-Paul II – Aud. gén. du 31 oct. 1984. DC 1984 p. 1167

VERTU DE CONTINENCE ET SPIRITUALITÉ CONJUGALE

1. Poursuivons l'analyse de la continence à la lumière de l'enseignement contenu dans l'encyclique *Humanae vitae*. On pense souvent que la continence provoque des tensions intérieures dont l'homme doit se libérer. A la lumière des analyses accomplies, la continence, intégralement comprise, se révèle plutôt l'unique moyen pour libérer l'homme de ces tensions. Elle ne signifie rien d'autre que l'effort spirituel qui vise à exprimer « le langage du corps » non seulement dans la vérité, mais aussi dans l'authentique richesse des « manifestations d'affection ».

2. Cet effort, est-il possible ? En d'autres termes (et sous un autre aspect), nous retrouvons ici l'interrogation au sujet de la « possibilité de réaliser la norme morale » que rappelle et confirme *Humanae vitae*. Cette interrogation est une des plus essentielles (et aussi, actuellement, une des plus urgentes) dans le cadre de la spiritualité conjugale.

L'Église est absolument convaincue de la justesse du principe qui affirme la paternité et la maternité responsables - au sens expliqué dans les précédentes catéchèses - et ceci non seulement pour des motifs « démographiques », mais pour des raisons plus